

Département du Val d'Oise

Commune de CLERY EN VEXIN

Plan Local d'Urbanisme



RAPPORT DE PRESENTATION

Réalisation :

HORTESIE – 11, rue des Saules 95450 VIGNY

IngESPACES – 1, rue Albert Einstein – 77420 CHAMPS SUR MARNE

en collaboration avec la DDEA/SATO/SDU

PLU APPROUVE LE : 29 JUIN 2010

SOMMAIRE

1. ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT ET DIAGNOSTIC ETABLI AU REGARD DES PREVISIONS ECONOMIQUES ET DEMOGRAPHIQUES.....	3
1.1. CONTEXTE SUPRA-COMMUNAL.....	3
1.2. PRESENTATION DES PAYSAGES DE CLERY-EN-VEXIN.....	6
1.3. L'ESPACE NON URBANISE	11
1.4. STRUCTURE URBAINE	22
1.5. GEOLOGIE.....	31
1.6. HYDROGRAPHIE.....	32
1.7. LE CLIMAT	39
1.8. LES RISQUES	42
1.9. HISTOIRE DE CLERY-EN-VEXIN.....	44
1.10. LE PATRIMOINE	50
1.11. ACTIVITES ET EQUIPEMENTS.....	55
1.12. LES DEPLACEMENTS	58
1.13. DEMOGRAPHIE COMMUNALE.....	66
1.14. LE LOGEMENT A CLERY-EN VEXIN.....	72
2. SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE.....	79
3. LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET LES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES APPLICABLES	82
3.1. LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	82
3.2. MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES APPLICABLES.....	86

4. INCIDENCES DES ORIENTATION DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR	109
4.1. LE MILIEU PHYSIQUE.....	109
4.2. LE MILIEU NATUREL	109
4.3. L'ESPACE AGRICOLE	110
4.4. LE PATRIMOINE, LE PAYSAGE ET LE CADRE DE VIE	110
4.5. LES VOIES DE COMMUNICATION ET LES DEPLACEMENTS.....	111
4.6. LES NUISANCES.....	112

1. ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT ET DIAGNOSTIC ETABLI AU REGARD DES PREVISIONS ECONOMIQUES ET DEMOGRAPHIQUES

1.1. CONTEXTE SUPRA-COMMUNAL

Situation géopolitique

La commune de Cléry-en-Vexin est un village de 417 habitants (recensement de 2004) situé à l'ouest du département du Val d'Oise. Elle couvre une superficie de 510 ha sur le plateau agricole du Vexin, à 20 km de Pontoise et à une cinquantaine de kilomètres de Paris. Le territoire communal est entaillé par la vallée de l'Aubette et le village situé sur une butte. Il est bordé au nord par les communes de Magny-en-Vexin, Nucourt, Le Bellay-en-Vexin, à l'est par Commeny, au sud par Guiry-en-Vexin et Wy-dit-Joli-Village, à l'ouest par Banthelu. Le village présentait la particularité d'être traversé par la RD14 reliant Paris à Rouen, prolongement direct de l'autoroute A15 reliant Paris à la ville nouvelle de Cergy-Pontoise ;

Cléry-en-Vexin appartient au canton de Vigny dont Vigny est le chef-lieu. Le canton fait partie de l'arrondissement de Pontoise. Ce dernier représente les deux tiers du territoire départemental.

Le canton de Vigny comprend 18 communes :

Ableiges, Aavernes, Cléry-en-Vexin, Commeny, Condécourt, Courcelles-sur-Viosne, Fremainville Gadancourt, Gouzangrez, Guiry-en-Vexin, Le Perchay, Longuesse, Montgeroult, Sagy, Seraincourt, Théméricourt, Us, Vigny.



Source : PNR du Vexin Français

Cléry-en-Vexin fait également parti de la communauté de communes du plateau du Vexin depuis le 1^{er} Janvier 2004 qui comprend au total 8 communes : Nucourt, Commeny, Guiry, le Bellay, Moussy, Cléry en Vexin, Gouzangrez, Le Perchay.

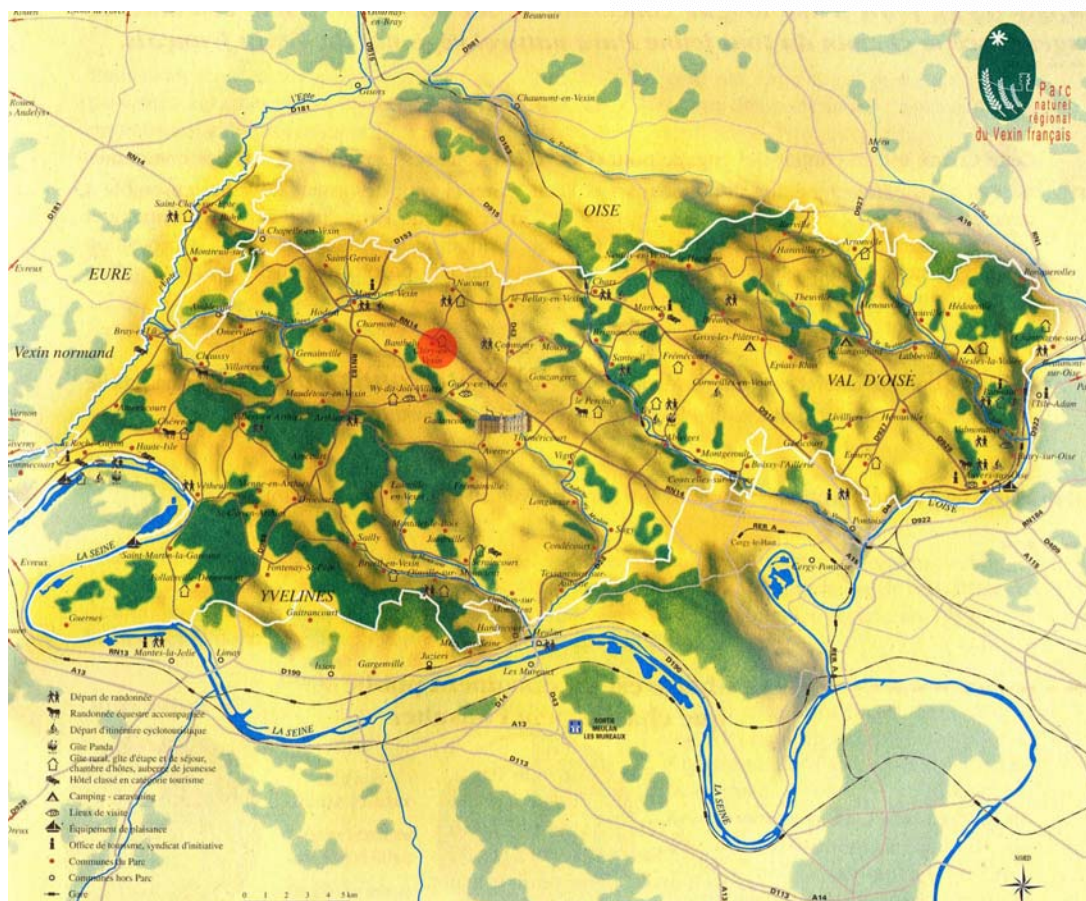
Situation géographique

Cléry-en-Vexin appartient au parc naturel régional du Vexin français. La maison du Parc est installée à Théméricourt.

Le Vexin français constitue une entité géographique et historique bien marquée. Ce vaste plateau est entaillé de rivières et de vallées aux profils contrastés. Sa vocation première a toujours été agricole en tant que « grenier à blé » de Paris. Il couvre 66000ha et est délimité par les rivières qui l'entourent : l'Oise à l'Est, la Seine au Nord, l'Epte à l'Ouest. Enfin, il assure la transition avec la Normandie.

Trois niveaux se distinguent sur le territoire : le plateau, les buttes boisées et les vallées.

Le territoire communal est constitué au sud d'une butte-témoin caractéristique, dominant un vaste plateau agricole, s'étendant au nord et à l'est. La RD14 longe le point bas de la butte d'est en ouest.



La commune de Cléry-en-Vexin est concernée par la charte du Parc naturel régional du Vexin français, adoptée le 30 juillet 2008, et par le schéma directeur de la région Ile de France (SDRIF) adopté en 1994 et dont la révision est en cours. Le PLU doit être compatible avec ces deux documents.

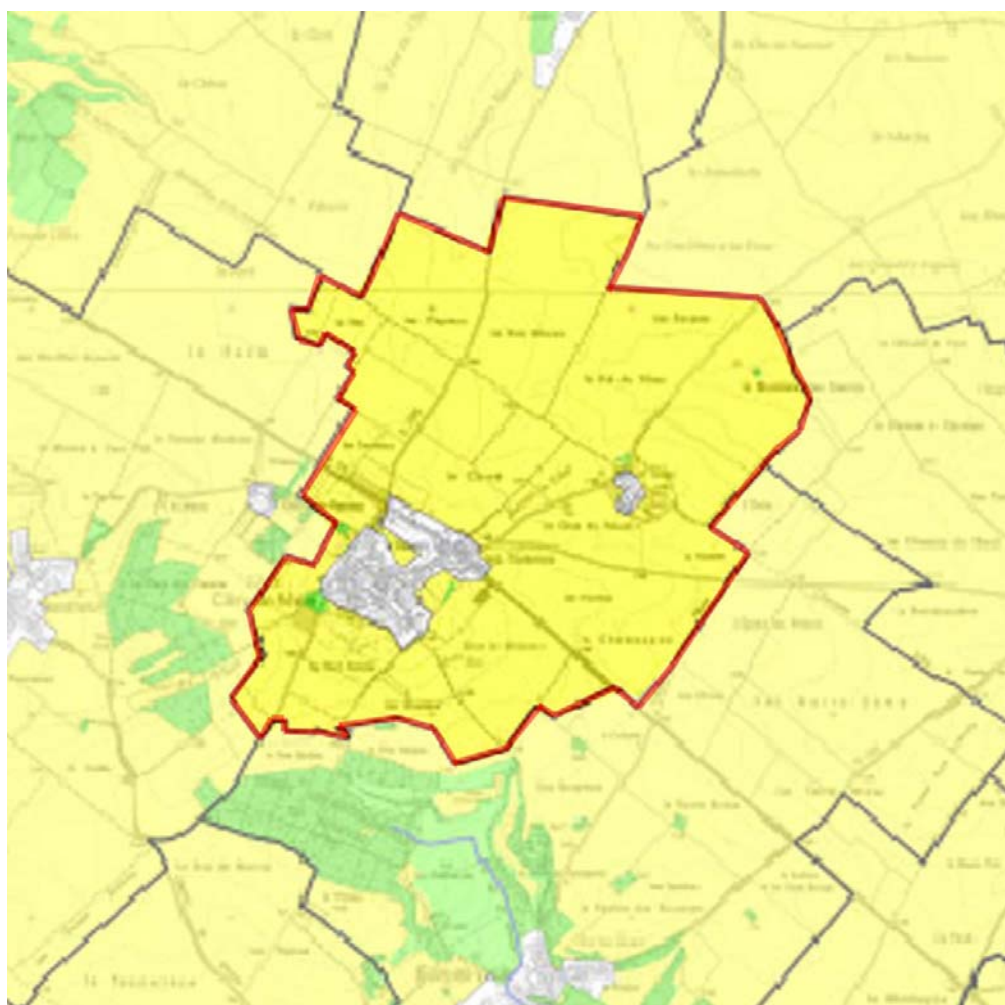
La commune en dehors des espaces urbanisés ou urbanisables est indiquée en zone à vocation agricole ou naturelle (jaune).

Les directives de la charte du PNR confèrent au Vexin un rôle rural à l'écart des axes d'urbanisation de la vallée de la Seine et de la région de Cergy-Pontoise.

Elles fixent pour objectifs :

- Maintien des discontinuités entre les axes de développement
- Productions agricole et forestière associées à la gestion du paysage rural
- Maintien d'un cadre de vie rural
- Maîtriser la croissance des bourgs à l'intérieur de leur périmètre d'agglomération
- Améliorer la qualité de la vie locale

extrait du plan de référence du PNRVF



Légende

- Zone constructible ou construite
- Bois ou forêt
- Zone à vocation agricole ou naturelle
- Limite communale
- Cours d'eau

Sources : BD POS@DRE (2004), BD Topo@IGN-1999,
IAURIF-MOS99 (1999), Scan25@IGN-1999.
Carte réalisée le 10/11/2005.

1.2. PRESENTATION DES PAYSAGES DE CLÉRY-EN-VEXIN

Implantation communale

La commune de Cléry-en-Vexin située sur le plateau du Vexin français occupe une position singulière par rapport aux autres villages environnants. En effet, alors que la plupart se sont implantés aux amorces de talweg ou dans le creux des vallées, le village de Cléry-en-Vexin s'est organisé sur une butte témoin du relief. Outre, les vues remarquables dont il bénéficie, le nombre important de sources fut un facteur déterminant d'implantation.

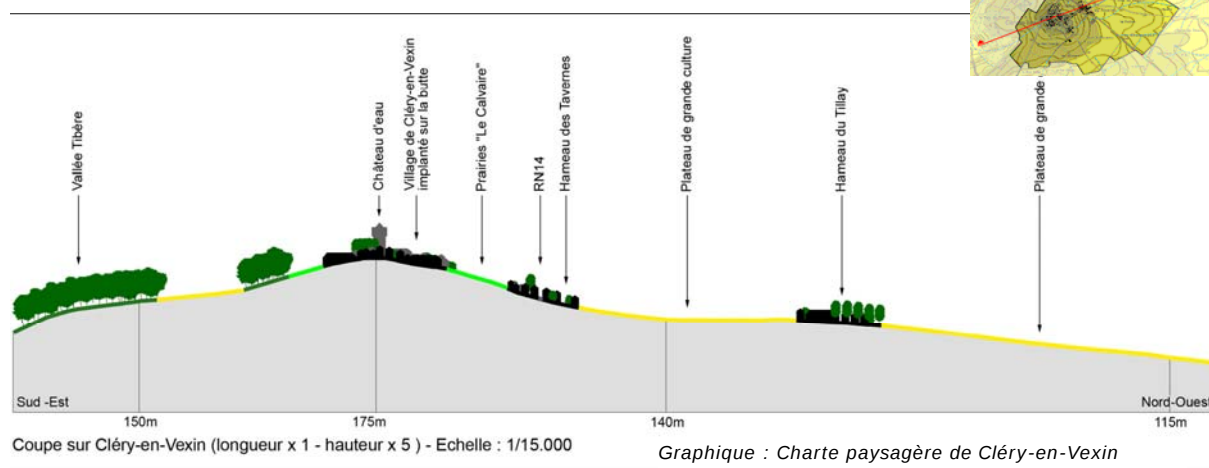
La commune de Cléry-en-Vexin s'organise en trois sites urbains :

- le noyau villageois, implanté sur la butte à une altitude comprise entre 135 et 179 m NGF,
- le hameau des Tavernes, situé en contrebas du noyau villageois, s'étire le long de la rue des Tavernes (ex RD 14),
- le hameau du Tillay, sur le plateau agricole, regroupé autour d'une ferme située sur le tracé de la chaussée Jules César.

Coupe sur Cléry-en-Vexin avant réalisation de la déviation

Longueur x 1 – hauteur x 5

Echelle : 1/15000



Les entités géomorphologiques

Il existe deux entités géomorphologiques distinctes sur la commune :

- la butte témoin : alignée avec celle d'Arthies, elle fait partie d'un alignement de buttes témoins orientées nord-ouest / sud-est selon la direction générale des courbes de niveau et des vallées de l'Aubette de Magny et de l'Aubette de Meulan,
- le plateau agricole du Vexin : vaste étendue s'étendant principalement au nord et à l'est, qui présente des inclinaisons différentes en raison de l'Aubette au sud-ouest.

Vers le nord-est, en direction de la Viosne, le hameau du Tillay, grand domaine agricole accompagné de quelques maisons, est localisé sur le plateau. Son altitude, la plus basse sur le territoire communal, de 125m NGF, implique un dénivelé de 54m avec le sommet de la butte.

Sur le plateau, aucun élément visible ne vient s'interposer. La vue est ouverte et porte vers toutes les directions de l'horizon.

Située en dehors du territoire communal mais ayant une forte influence sur le paysage, les vallées sont à signaler. Deux d'entre elles prennent naissance au pied de la butte de Cléry-en-Vexin et se dirigent respectivement selon une orientation générale sud-est / nord-ouest (vallée de Banthelu), à l'Ouest de Cléry et nord-ouest / sud-est (vallée de Guiry en Vexin) à l'Est, parallèlement à l'inclinaison générale du plateau et au tracé de la RD14.

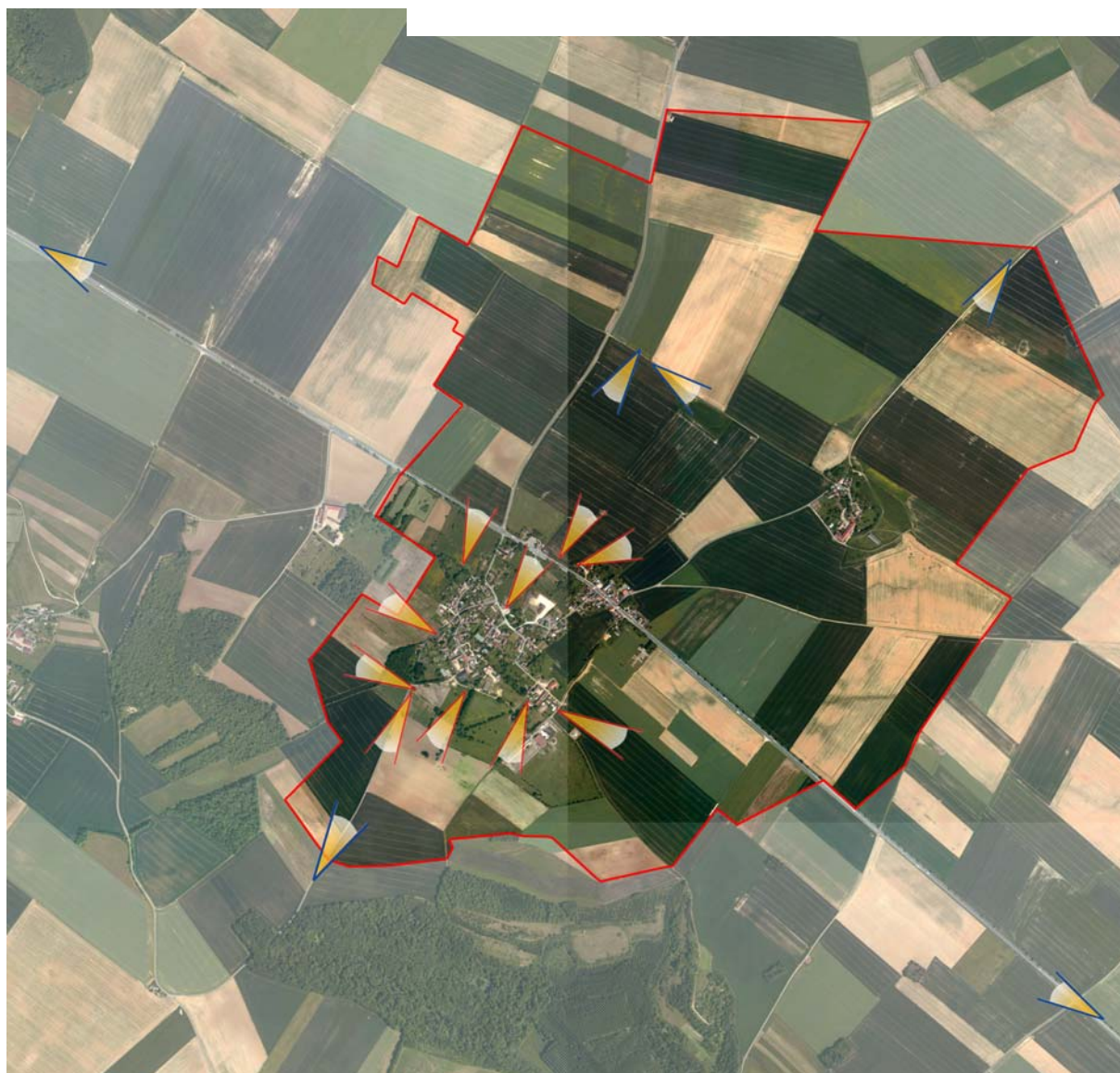
Les points de vue

La position dominante du village sur le relief et l'inclinaison variable du plateau agricole alentour est à l'origine de points de vue remarquables et lointains. Inversement, isolée dans ce vaste espace agricole, la commune de Cléry-en-Vexin est visible de loin.

La prépondérance des vues est semblable quelle qu'en soit la direction. Caractérisées par leur diversité, elles offrent des ambiances variées : bocagères à boisés au sud, plus urbaines au nord en raison de la présence du hameau des Tavernes le long de la RD14, rurale ...

Les divers points de vue repérés mettent toujours en évidence la vocation agricole de son territoire. La plaine est ponctuée par plusieurs éléments végétaux (haies, arbres isolés, bois et bosquets, alignement d'arbres de la RD14...).

Localisation des principaux points de vue remarquables



Vues depuis Cléry-en-Vexin



Vues vers Cléry-en-Vexin

Vues vers le sud

Vue depuis la rue du Bois de Morval : mise en évidence d'un réseau de haie relayé par le parc du Plessis-le-Veneur. Au fond, le plateau normand, passé l'Epte.



Vue depuis la sortie nord-est du village : haie et parc du Plessis-le-Veneur



VC N°6 et arbres isolées
En fond : Forêt départementale de Morval à gauche, parc du Plessis-le-Veneur à droite



Encadrement boisé de la butte de Cléry-en-Vexin depuis la VC n°6



Cultures et bosquets vus du chemin rural des fermes



Pâtures pour chevaux, anciens vergers ; vue en direction de l'Aubette de Meulan

Vues vers le nord



Vue de Cléry-en-Vexin depuis la D206



Vue du hameau du Tillay depuis la D206



Vue depuis les friches au nord-est du village vers le plateau agricole nord et le carrefour de la déviation et de la D206



Vue vers le plateau nord depuis les espaces libres le long de l'actuelle RD14



Vue vers le hameau du Tillay depuis la RD14



Vue depuis la rue du Calvaire vers le plateau nord



Vue depuis la ferme du bâtiment vers le plateau agricole au sud-est : Importance de l'arbre isolé et des alignements de la RD14

Synthèse

La commune de Cléry-en-Vexin s'organise en trois sites urbains :

- le noyau villageois, implanté sur la butte à une altitude comprise entre 135 et 179 m NGF,*
- le hameau des Tavernes, situé en contrebas du noyau villageois, s'étire le long de la rue des Tavernes (ex RD 14),*
- le hameau du Tillay, sur le plateau agricole, regroupé autour d'une ferme située sur le tracé de la chaussée Jules César.*

La position dominante du village sur le relief et l'inclinaison variable du plateau agricole alentour est à l'origine de points de vue remarquables et lointains. Inversement, isolée dans ce vaste espace agricole, la commune de Cléry-en-Vexin est visible de loin.

1.3. L'ESPACE NON URBANISE

L'espace agricole

L'espace agricole recouvre l'essentiel du territoire. La SAU, surface agricole utilisée communale représente 467ha, soit 91 % du territoire communal. Il s'agit principalement de cultures céréalières et betteravières. Les petits pois, le lin et le colza sont également cultivés permettant une diversité agricole et paysagère, variant au rythme des saisons et des années.

La surface relativement plane du plateau agricole n'oppose aucune résistance au vent. Par contre, il est suffisamment incliné pour laisser filer l'eau.

D'un point de vue paysager, l'espace agricole sur le plateau produit des horizons ouverts et vastes. Tout élément, situé sur le plateau (boisement, routes, arbres, haie, constructions...) prend une importance particulière.

Les parcelles agricoles sont en général régulières, largement simplifiées et spécialisées par les remembrements agricoles des années 1980. Elles sont le plus souvent de grande taille, rectangulaire, délimitée par les axes routiers ou les chemins agricoles.

La structure parcellaire se complexifie légèrement aux abords du village. Un secteur particulier est à signaler au lieu-dit « Les Tronchets », où subsiste des parcelles en lanière, témoignant de la présence et de l'exploitation d'anciens vergers.

La simplification générale de l'espace agricole a des conséquences en terme paysager pour lesquelles les appréciations divergent : monotonie ou au contraire, exaltation des formes et de la plasticité du relief.

En terme écologique, la diminution de la diversité végétale et animale et l'absence de liaisons entre les espaces boisés sont observées.



Espace agricole nord et RD 14



Espace agricole au sud

Activité agricole :

Il existe 5 exploitations agricoles en activité. Quatre exploitations se trouvent dans le village de Cléry-en-Vexin et une au Tillay.

Plusieurs exploitations se sont spécialisées, en complément de la grande culture intensive. Elles ont ainsi développé des spécialités comme :

- les bovins (EARL du Logis),
- la production de volailles (Ferme des 4 saisons),
- la lombriculture (Fertisol)
- ou encore la production de fraises (Ferme du bâtiment).

Seule la Ferme des Tavernes ne s'est pas diversifiée et fait exclusivement de la polyculture.

La taille des exploitations est variable. Les agriculteurs occupent encore des bâtiments de fermes anciens qu'ils ont accompagnés de hangars plus modernes.

Les fermes du village doivent faire face à des problèmes de circulation et de cohabitation avec les habitants même si leur position en périphérie de village atténue la majorité des difficultés rencontrées. Malgré la déviation de la RD14, les agriculteurs sont obligés de passer par le village de Cléry-en-Vexin.

Les pâtures sont localisées au sud du village, proche du centre ancien. Quelques pâtures sont utilisées par des chevaux, mais au titre de loisirs.

La question du maintien de l'élevage permettant par la suite la pérennité des espaces réservés au pâturage est à prendre en compte du fait des difficultés rencontrées par les agriculteurs. Les contraintes imposées par la PAC et l'absence d'abattoir à proximité ne permettent pas une rentabilité suffisante pour les petites entreprises. Seuls de grands élevages peuvent subsister expliquant la disparition progressive de l'élevage dans le paysage agricole du Vexin Français.

Localisation des fermes et parcellaire

Lieu-dit
« Les Tronchets »**Ferme des
Tavernes**

SCEA des Essarts

Ferme des 4 saisons

Ferme du Bâtiment

EARL du Logis

**Incidence du projet de déviation sur l'espace agricole**

S La réalisation de la déviation de la RD14 implique plusieurs changements dans l'organisation des cultures. Quelques parcelles sont coupées par la déviation et devraient conserver leur vocation agricole. Néanmoins, l'avenir des parcelles situées entre l'ancienne RD14 et la déviation constitue une problématique importante dont le principal risque conséquent à cette division parcellaire serait l'abandon des terrains concernés. Situés en entrée du village, faute de rentabilité agricole et en raison de l'impossibilité de construire et du manque de moyen de la collectivité pour les entretenir, une étude sur la justification agronomique de ces espaces et sur les possibilités d'échange de parcelles entre agriculteur est poursuivie.

Les plus petites parcelles situées aux « pointes » appartiennent au maître d'ouvrage qui devrait, selon le projet, procéder à leur boisement à la suite des travaux. Ces emplacements pourraient faire également l'objet de traitement paysager spécifique en fonction de leur situation en entrées de village.

Les lettres correspondent
aux différents propriétaires

Etat actuel du parcellaire agricole et réalisation de la déviation

Les espaces boisés

Il existe autour de Cléry-en-Vexin des boisements d'importance variable notamment au sud et à l'ouest de Cléry-en-Vexin : le Bois de Morval et le parc du Plessis-le-Veneur.

Ils longent respectivement la vallée de l'Aubette de Meulan et celle de Magny.

Le domaine du Plessis-le-Veneur, situé en limite de commune, a ainsi une forte présence paysagère. En arrivant par la RD14 de Magny-en-Vexin ou par la D206 de Nucourt, le domaine est rattaché au paysage de Cléry-en-Vexin.

Le territoire de Cléry-en-Vexin s'avère en revanche dépourvu de milieux forestiers ; la superficie totale de bois et taillis inclus se situe aux alentours de 2ha.

Les deux massifs boisés à l'ouest et au sud-ouest protègent néanmoins la butte. Leur superficie couvre environ 10 000m². Un espace boisé classé est situé à l'entrée de la commune.

Les essences locales les plus représentées, correspondant à des terrains à substrats argileux-marneux, sont le chêne et le frêne. La strate arborescente surmonte un taillis où croissent des érables champêtres, des coudriers, des charmes, des cornouillers, des aubépiniers, des églantiers, des troènes et des sorbiers.

La butte présente sur sa partie ouest et sud du territoire urbanisé une ceinture de bois, de prairies et de prés-vergers bordés de chemins ruraux qui composent un paysage de bocage de grande qualité.

Les plateaux sont occupés par de vastes étendues agricoles, ponctuées ça et là par de simples bosquets, « remises » ou petits boisements. Ces boisements ont une forte présence visuelle dans le paysage et constituent aussi des lieux de refuge et de nidification pour la faune.



Vue de la butte boisée de Cléry-en-Vexin depuis la voie communale de Wy-Dit-Joli-Village à Cléry-en-Vexin, Bois de Morval à droite



Vue vers le Parc du Plessis depuis l'entrée sud-ouest du village de Cléry-en-Vexin



Forêt départementale de Morval

Les prairies

Plusieurs prairies jouent une fonction importante d'un point de vue paysager et structurel. Plusieurs types sont à distinguer :

Les prairies bocagères : Situées au sud-ouest du village de Cléry-en-Vexin, sur les versants, elles ont toujours été consacrées à l'élevage en raison de leur pente et de sols humides. Aujourd'hui, leur maintien est fortement lié à la poursuite de l'activité d'élevage.

Ces prairies, entourées de haies et bosquets de taille diverse et plus ou moins continus, permettent des ouvertures visuelles sur le sud-ouest et relient par les ambiances bocagères le village de Cléry-en-Vexin à la vallée de l'Aubette.

Les prairies à l'intérieur du village : Cléry-en-Vexin est caractérisé par la présence de prairies à l'intérieur du périmètre du village. Elles occupent les espaces libres, en friches entre le centre du village sur la butte et l'urbanisation côté sud de la RD14 du hameau des Tavernes.

Ces secteurs correspondant au lieu-dit « Le Calvaire » ont une pente forte et sont traversés sur une grande partie par le passage du trapil. D'un point de vue paysager cet espace libre permet de conserver de grandes ouvertures sur le plateau agricole tout en reliant visuellement le village même de Cléry-en-Vexin avec ses deux hameaux : les « Tavernes » et le Tillay.

Prairie au
sud du
village



Prairie au nord
ouest
du village :
Lieu-dit « Le
Calvaire »



Les prairies à la périphérie du village : Plusieurs espaces restent libres à la périphérie du village. Ils ont contribué à limiter l'extension urbaine du village. Peu entretenus, ils offrent des points de vue intéressants mais sont souvent peu accessibles et situés en position surélevée par rapport aux voies.



Localisation des
prairies du village
de Cléry-en-Vexin



Les éléments végétaux ponctuels : haies, arbres isolés, alignements

De même que les bosquets, ces éléments ponctuels ont une forte présence sur le paysage communal. Il joue, de plus, un rôle écologique non négligeable (effet brise-vent, refuge, abri lors des migrations...)

Les haies doublées de fossés maintiennent un bon fonctionnement des sols et du réseau hydrologique. Le rôle des fossés dans la rétention des eaux de pluie trouve son complément dans celui des haies qui assurent le drainage. Par la redistribution de l'eau qu'ils opèrent, haies et fossés conjugués évitent les risques d'érosion des sols par ruissellement et d'inondations en aval des cours d'eau. Ils contribuent en outre à diminuer les effets d'une éventuelle sécheresse.

Néanmoins, lorsque les haies sont trop fragmentées, cela amoindrit leur impact positif. Le renforcement du réseau de haies sous forme d'un projet global sur le territoire communal pourrait ainsi faire l'objet d'une réflexion d'ensemble.



Haies bocagères au sud-ouest du territoire communal



Arbre isolé sur le plateau agricole
Vue vers le nord-est depuis la ferme



Arbre au carrefour de chemin des fermes et de la route de Wy-dit-Village

Le remembrement ainsi que la monoculture ont néanmoins conduit à regrouper les parcelles, et par conséquent, à éliminer certaines haies et arbres isolés.

Le réseau de haies reste assez bien développé, au sud de la RD14, relié notamment à la vallée de l'Aubette. Les chemins sont ainsi accompagnés de haies denses, guidant le promeneur et créant des effets d'ouverture et de fermeture singuliers, rompant la monotonie du paysage de grandes cultures. Au nord de la RD14, la spécialisation agricole des territoires a fait disparaître la quasi-totalité des haies et arbres isolés. La vallée de la Viosne, plus éloignée vers le nord-est, n'a pas d'influence directe sur le paysage communal.

Il en résulte une certaine uniformité de l'espace du également à l'absence de perception du tracé des chemins. Seul le hameau du Tillay se démarque dans le paysage.

Les alignements de la RD14 prennent alors toute leur importance. Ils symbolisent la rupture avec la vallée de l'Aubette, car ils sont situés en point haut du plateau agricole. Ils restent très repérables et contribuent à souligner la topographie et organiser des repères. Aucun autre alignement n'existe sur le territoire communal excepté celui menant au cimetière. Celui-ci est également accompagné d'un petit bosquet comprenant une rangée de pommiers en espalier qu'il conviendrait de préserver d'un point de vue culturel et patrimonial.



Alignement menant au cimetière



Bosquet et fruitiers en espalier côté du cimetière



Alignement de la RD14 vue de la butte de Cléry-en-Vexin

Le patrimoine naturel remarquable

La commune est principalement dominée par des grandes cultures. Elle ne présente pas, en conséquence, de zone écologiquement sensible, c'est-à-dire disposant de milieux suffisamment riches ou rares pour faire l'objet de mesures particulières.

Toutefois, tous les éléments diversifiant le paysage de Cléry-en-Vexin (haies, bosquets, mares, fossés, friches, prairies) doivent faire l'objet d'une attention toute particulière étant non protégés et relativement « rare » à l'échelle communale.

Les éléments paysagers diversifiant la plaine agricole sont :

- les prairies pâturées ou fauchées entourant le village de Cléry-en-Vexin,
- le maillage très réduit de haies longeant les prairies et quelques parcelles agricoles,
- les quelques petites mares de village et de cours de fermes.

Ces trois milieux (haies, mares et prairies) sont essentiels au maintien de nombreuses espèces d'oiseaux, d'insectes et de plantes. On parle alors de zones refuges pour toutes celles-ci.

Ces milieux souvent sous estimés, sont toutefois des milieux de vie pour de nombreuses espèces. Ainsi, par exemple, les mares servent de zones de reproduction pour les amphibiens (grenouilles et crapauds) et de nombreux insectes, de nourrissage pour les petits mammifères (voir pour le gibier) et pour les oiseaux. Elles jouent aussi de nombreux rôles essentiels à l'homme (autoépuration des eaux de ruissellement, limitation de l'érosion...).

Cartographie des haies, alignements et arbres remarquables



Espèces protégées

Une espèce protégée est à ce jour recensée sur cette commune. Il s'agit du Sison

(*Sison amomum*) une plante discrète appartenant à la famille de la carotte. Elle se rencontre généralement dans de petits boisements dégradés et riches en azote (ormaie rudérale). Bien que non observé en 2004, il est très probable que cette espèce soit encore présente au niveau des broussailles ou le long de haie en périphérie du village.



Photo : charte paysagère

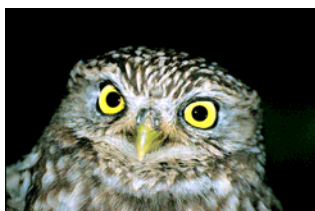


Photo: charte paysagère

Cette commune fait partie d'un périmètre défini comme zone pilote pour la restauration de l'habitat de la Chouette chevêche. Sur les communes concernées, il s'agit de sensibiliser en priorité les habitants à la préservation de milieux propices à cet oiseau (prairies pâturées plantées de vieux vergers), voire de les inciter à restaurer ces milieux.

L'évolution du paysage

Début du XXe siècle - années 1900 : De nombreux vergers, pré-vergers et pâtures entourent le village et le hameau du Tillay. On imagine les pâtures entourées de haies qui devaient former un paysage de bocage.

Un boisement relativement important s'étend sur tout le sud-ouest du village. La départementale 14 est déjà accompagnée d'un alignement d'arbres régulier.



- Alignements
- Pâtures et prairies
- Pré-vergers et vergers
- Jardins, espaces verts
- Boisements et forêts
- Parcelles agricoles

Milieu du XXe siècle - années 1960 :

Le paysage se transforme avec le développement des vergers et (ou) pré-vergers autour du village. La grande parcelle de vergers au lieu-dit « les glaises » se maintient. Cléry-en-vexin était surnommé à l'époque le « Verger du Vexin ». Sur ses 510 ha, 100 ha étaient occupés par des vergers.

Les nombreuses pâtures accompagnées de haies, sur les pourtours du village et du hameau, constituent un paysage bocager.

Le boisement au Sud du village disparaît au profit de vergers et de pâtures.

L'alignement d'arbres de la D 14 a quant à lui, partiellement disparu.



Début du XXI^e siècle - années 2000 :

En l'espace de 50 ans les vergers et pré-vergers ont quasiment tous disparus. Il n'en subsiste aujourd'hui que quelques traces, en mauvais état et isolés dans les parcelles. Seule une parcelle près de la ferme du Bâtiment est plantée en pré-vergers. Le maillage de haies arborescentes et arbustives reste encore bien développé et forme localement, comme on l'a vu précédemment, un paysage bocager.

Les prairies se sont maintenues en bon état grâce au maintien de l'activité élevage (vaches et moutons). Devant les difficultés que connaissent les exploitants agricoles actuellement, on observe un début de changement d'occupation des sols avec le développement de pâtures à chevaux, qui remplace progressivement l'activité d'élevage.

Enfin, la route départementale 14 a été replantée de façon unilatérale.



L'espace végétal à l'intérieur du village.

Le végétal est très présent dans le village car le tissu bâti est peu dense. Plusieurs parcelles sont encore libres (notamment du fait du passage du trapil mais pas seulement). L'implantation d'habitations récentes de type pavillonnaire au cœur du village contribue au maintien de cette ambiance végétale par leur faible densité et la présence de jardins. Situés en retrait de la rue, les nouveaux pavillons présentent systématiquement un espace vert à l'avant, plus ou moins jardiné, délimité par des clôtures à dominante végétale.

« Le Calvaire » et l'espace de jeu à proximité de la mairie contribue également fortement à cette impression, maintenant un espace ouvert dominé par la couleur verte de l'herbe.

La place de l'église, élément central du village est elle-même très végétale, composée d'un alignement de tilleuls en limite de la grande pelouse et d'un long massif de rosiers soulignant le pied du bâtiment.

En continuité de l'actuel terrain de jeux et de sport, un projet de mare devrait voir le jour. Cet espace, devra à la fois conserver l'ouverture sur le paysage et préserver l'ambiance champêtre du village tout en jouant son rôle hydraulique de limitation des ruissellements.

Le hameau des Tavernes, est, lui, caractérisé par de grands jardins à l'arrière des habitations, correspondant dans certains cas à d'anciennes cours de ferme. Il en résulte un fond boisé visible depuis les entrées de ville de la RD14.

L'emploi fréquent de conifères et d'arbustes persistants monospécifiques pour constituer les haies et les jardins des habitations peut être signalé. Constituant quelques fois des murs végétaux, opaques, ils contrastent avec le caractère rural.

Cartographie des espaces verts à l'intérieur du tissu urbain





Trame boisée du village



Espace potager dans le village



Jardin à l'arrière d'une habitation du hameau des Tavernes



Utilisation de haies végétales denses et de conifères

Conclusions / Synthèse :

Le village de Cléry-en-Vexin : un village avec une forte présence végétale

Le village situé sur la butte de Cléry est entouré d'une ceinture quasi continue de pâtures, jardins et potagers, petits vergers, bosquets, haies... Cette ceinture végétale forme un espace de transition de très grande qualité entre le bâti et les grandes cultures. Le lieu-dit « le Calvaire », espace ouvert de prairie participe à cette ceinture verte à l'ambiance végétale du village.

Le hameau des Tavernes : un espace encore mixte

Peu d'éléments végétaux sont présents lors de la traversée du hameau des Tavernes. L'ambiance reste qualifiée de « mixte » du fait d'un habitat non continu alternant avec des espaces libres permettant des ouvertures visuelles « vertes et agricoles ». La disparition future des alignements de la RD14 suite à la réalisation de la déviation accentueront néanmoins l'aspect minéral du hameau.

Le hameau Tillay : un îlot au milieu du plateau de grandes cultures

Le hameau du Tillay forme un îlot vert au milieu du vaste plateau. Il est accompagné de jardins et de plantations d'arbres, mais les bâtiments de la ferme sont en contact direct avec les grandes cultures.

1.4. STRUCTURE URBAINE

L'ensemble du village est caractérisée par :

- une absence de continuité bâtie
- des rues courtes
- une structure en îlots
- des îlots différents dans leur organisation et leur structure
- globalement peu de murs
- De vastes espaces ouverts au cœur du village

Le centre de Cléry-en-Vexin, contrairement à la plupart des villages du Vexin français, n'est pas caractérisé par une impression de densité. Constitué à l'origine de plusieurs îlots, de nombreux espaces non construits assurent la jonction. Le tissu est relativement lâche, l'ambiance végétale est prédominante.

L'ambiance minérale du village Vexinois ne se retrouve que dans quelques rues telles que la rue du Logis, la rue du Château ou la rue de la Ferme.

Plusieurs raisons expliquent cette organisation particulière :

- l'existence de plusieurs petits centres historiques reliés par des constructions récentes implantées dans quelques espaces libres et avec des surfaces de jardins importantes.
- le passage du pipe-line, reliant le Havre à Paris, entre le village et le hameau des Tavernes. Ce dernier impose une zone de non constructibilité et interdit l'urbanisation continue le long des rues de la Fontaine d'Ascot et du Calvaire
- la création de la rue de Morval qui a scindé un îlot en deux. L'urbanisation s'est organisée le long des axes viaires et non en continuité du tissu urbain existant.
- un contraste entre la disposition des constructions pavillonnaires situées en retrait par rapport à la rue, au-dessus de talus et enfermées par des clôtures végétales et non intégrées à la structure ancienne du village.

La structure urbaine de Cléry-en-Vexin repose sur une organisation en îlot. C'est celle-ci qui perdure aujourd'hui alors que le bâti nouveau s'est développé et que des divisions ont été faites.

Le village et son évolution



**La structure urbaine ancienne de
Cléry-en-Vexin en 1831
(Extrait du cadastre napoléonien)**



**La structure urbaine actuelle de
Cléry-en-Vexin**

Des modifications ont eu lieu au cours des siècles :

A la fin du XIXème et au début du XXème siècle :

- Création de nouvelles rues et chemins : rue de Morval et chemin des Fermes
- Urbanisation d'un îlot et léger remaniement du parcellaire

A la fin du XXème siècle :

- Constructions de type pavillonnaire avec division parcellaire
- Développement le long des rues qui relient le centre bourg à la route nationale (rue du Calvaire et rue de la Fontaine d'Ascot).
- Urbanisation dans le centre bourg de nombreux terrains libres, occupés autrefois par des potagers et vergers)

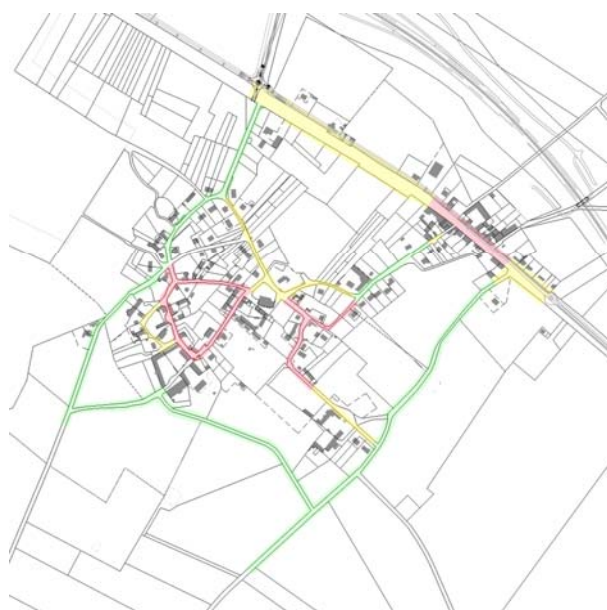
- Urbanisation de l'îlot coupé en deux par la création de la rue de Morval

Les constructions récentes s'insèrent difficilement dans la topographie : implantées sur des terrains à forte déclivité, de 6 à 10%, elles présentent un impact visuel dans les rues. Elles sont construites soit en contrebas, soit surélevées par rapport aux voies d'accès.

Aujourd'hui : Constitué d'une partie dense et de nombreux terrains « en jardins », le village mêle des ambiances de rues minérales, mixtes ou végétales.



Une ambiance « mixte »



- Ambiance végétale
- Ambiance mixte, faible caractère
- Ambiance minérale

Répartition du bâti ancien et nouveau



- Bâti ancien (d'après le cadastre de 1831)
- Bâti nouveau
- Ancienne ferme

Le hameau des Tavernes et son évolution

L'urbanisation du hameau est liée à l'ex RD 14. Son bâti est aligné le long de la route.

La partie la plus dense se situe au carrefour de l'ancienne RD14 avec le chemin de la Fontaine d'Ascot et de la voie communale n°2.

La plupart des constructions sont anciennes et pour une part dégradées. L'ensemble a l'aspect des constructions ternies et noircies par la pollution automobile.

Quelques pavillons se sont construits à l'entrée Est de Cléry-en-Vexin. Ils jalonnent la route à l'aval, entre deux secteurs construits. Les clôtures, diverses et éparées, sont plus ou moins implantées à l'alignement et les maisons sont légèrement en retrait.



Maison ancienne dont la réhabilitation est urgente

Le hameau s'est étalé autour de sa structure d'origine.

L'état du bâti nécessite des réhabilitations. Une étude particulière du bâti, de type OPAH, permettrait un projet global.



Le hameau du Tillay et son évolution

Le hameau du Tillay était à l'origine une grande ferme accompagnées de quelques petites fermes et ou bâtiments d'ouvriers.

Le hameau du Tillay est resté quasiment identique. Les maisons d'ouvrier ou anciennes petites fermes sont reconverties en maisons d'habitations. Les seules marques d'évolution sont le hangar agricole de la grande ferme, illustrant les progrès techniques de l'agriculture modernes et l'adaptation aux nouvelles contraintes.

Au centre du hameau, une petite placette accompagnée de nombreuses plantations sert de parking « visiteurs ».



Vue d'ensemble du hameau du Tillay



Centre du hameau du Tillay

Evolution du parcellaire

Dans le village, plusieurs changements peuvent être identifiés :

- le regroupement de petites parcelles, en lanières, occupées autrefois par des vergers s'observe à la périphérie du village, au lieu-dit « Les Tronchets ». Dans la majorité des cas, le parcellaire en lanière à l'intérieur du village, a été conservé.



- la division de certaines parcelles de grande taille liées à l'urbanisation relativement récente sous forme pavillonnaire (rue du Calvaire et rue de la Fontaine d'Ascot) qui a déstructuré une partie du parcellaire.



- Les divisions de bâti (notamment les fermes)



Les espaces en franges, en particulier les espaces en pâtures au sud-ouest du village, ont conservé leurs limites.

Pour le hameau des Tavernes, les modifications parcellaires sont faibles. Elles concernent les parcelles des maisons construites après 1831 qui ont fait l'objet de division parcellaire.

Au hameau du Tillay, les modifications parcellaires sont essentiellement agricoles, issues du remembrement.

Typologie du bâti

Le bâti ancien :

Les fermes

Correspondant à la fonction d'origine rurale du bourg, les fermes se détachent du paysage urbain dont elles constituent des points « forts » architecturaux du tissu bâti.

Les anciennes fermes étaient de tailles variées (20 exploitations existaient au début du XX^{ème} siècle). Elles sont composées de plusieurs corps de bâtiments, longs, souvent en forme de quadrilatère et entourant une cour intérieure. L'accès se faisait par un porche expliquant aujourd'hui la construction de nouveaux hangars à l'extérieur (les dimensions des nouveaux engins agricoles ne correspondant pas à celle des anciennes entrées de fermes).

Les ouvertures de façades (portes et fenêtres) sont traditionnellement sur la cour ; les corps de fermes, visibles de la rue, sont pour la plupart aveugles ou percés de petites ouvertures, renforçant la prédominance des fermes sur le reste du bâti.

La continuité de la propriété est souvent assurée par des murs. En délimitant la propriété, ils assurent la transition entre deux constructions séparées par un espace ouvert (jardin, cours...).

- Les modestes maisons d'ouvriers agricoles.

Il s'agit d'un corps de bâtiment unique et de ses annexes, constitué d'un rez-de-chaussée et de combles. Les ornements de la façade sont simples. Les ouvertures sont de formes diversifiées (portes, fenêtres, portes charretières, lucarnes...) et leur répartition asymétrique résultait de préoccupations bien plus fonctionnelles qu'esthétiques.

Ces habitations étaient construites à l'alignement des rues ou organisées autour de petites cours.

- Des maisons de bourg

Ces habitations étaient intégrées au sein d'une structure bâtie organisée autour des édifices institutionnels (église, château...) ou le long de grandes routes de liaisons (à l'exemple de Commeny, de Magny-en-Vexin...). Ces maisons sont composées de deux niveaux avec combles, le rez-de-chaussée souvent utilisé pour le commerce. Elles possèdent des façades plus ornementées que les maisons rurales et présentent des ouvertures (portes et fenêtres) symétriques. Dans le cas de Cléry-en-Vexin, on trouve ce type de bâtiments principalement au hameau des Tavernes, le long de l'ex RD14.



Maison rurale, rue du Logis :
Ouverture récente des
façades sur la rue



Continuité minérale, rue de la Ferme :
Mur aveugle



Bâti ancien du hameau
des Tavernes

Les caractéristiques de ce bâti ancien sont :

- une implantation sur rue avec une continuité du front bâti assurée par les pignons et les façades des habitations, relayées par des murs de clôtures ou des murets.
- une ambiance minérale dominante, donnée notamment par les grandes façades aveugles des corps de ferme, en pierre.
- des murs constitués de moellons de calcaire, enduits partiellement (enduit à pierres vues) ou totalement (enduit uniforme) avec un mortier à base de sable, chaux et plâtre. Il en résulte une couleur générale des maçonneries blanc-beige.
- des toits à pente forte et aux lignes souples, couverts de tuiles en terre cuite plates, de couleur variant de l'orangé au brun.

Le bâti récent

Le bâti récent, le plus souvent de forme pavillonnaire, s'est développé dans quelques espaces libres du centre ancien et le long des rues, à la périphérie du centre bâti : rue du Calvaire et rue de la Fontaine d'Ascot. Leur urbanisation tend à relier aujourd'hui les deux anciennes parties urbanisées de la commune, le village avec le hameau des Tavernes, mais de façon encore relictuelle et peu structurée dans son ensemble.



Constructions récentes à l'extrémité de la rue du Bois de Morval, en périphérie du village



Constructions récentes à l'entrée du hameau des Tavernes (côté est)



Constructions récentes Rue du Calvaire

Les caractéristiques de ce bâti sont :

- une implantation des maisons en retrait modéré de la rue mettant en avant des espaces jardinés,
- une diversité dans le traitement des limites : murets, clôtures métalliques et clôtures végétales, talus...),
- des constructions et clôtures implantées en crête de talus par rapport à la rue,
- une ambiance mixte, mélangeant le minéral et le végétal (murs, haies ou jardins),
- des matériaux divers selon les époques (meulières, parpaing ou briques enduites ou crépies...) et des couleurs de façades souvent blanches ou beiges,
- des toitures couvertes de tuiles mécaniques ou parfois d'ardoises.



- Tissu continu
- Construction ancienne isolée
- Ferme actuelle
- Hangar
- Habitat récent majoritairement pavillonnaire

Synthèse urbaine

Comme, il l'a été signalé précédemment, le village est peu dense et présente des espaces dépourvus de constructions. Il peut s'agir :

- de jardins ou d'espaces privés ;
- de friches ;
- de prairies ;
- d'espaces inconstructibles du fait du passage du pipe-line.

La commune de Cléry-en-Vexin est caractérisée par sa structure en îlots qui permet de différencier des zones d'habitat continu correspondant aux noyaux anciens et des zones d'habitat en retrait, le plus souvent constituées de constructions de type pavillonnaire. En outre, dans le village un important nombre de parcelles ne sont pas construites, à l'origine d'un tissu urbain plutôt lâche et d'une ambiance à la fois minérale et végétale. Ainsi, une trentaine de terrains vacants sont susceptibles d'être urbanisés à l'intérieur du tissu urbain existant. La plupart sont utilisés aujourd'hui à usage de jardin.

Au vu de l'organisation actuelle du village, plusieurs zones d'extension voire de densification, après le POS approuvé, peuvent être proposées. Elles prennent en compte la structure bâtie actuelle de la commune ainsi que son périmètre, les possibilités de liaisons entre les différents îlots urbains, les espaces ouverts offrant des vues remarquables vers le plateau...

La zone d'urbanisation future NA (et le secteur NAa) au hameau des Tavernes, dont l'aménagement était conditionné par la réalisation de la déviation de la RD 14, n'a pas été urbanisée. Cette zone desservie par les réseaux a été classée au PLU dans un secteur UAa, mais le périmètre urbanisable a été fortement réduit pour préserver la vue remarquable sur le plateau agricole et les buttes. Elle pourra accueillir une dizaine de maisons.

Une zone d'extension future est prévue au nord du bourg, vouée à recevoir une quinzaine de maisons.

Le hameau du Tillay n'est pas représenté sur la carte suivante. En raison de sa configuration particulière et de son caractère encore rural et typique, les limites de la zone urbaine ont peu évoluées.

Capacité d'accueil. La capacité d'accueil théorique totale est d'environ 63 maisons :

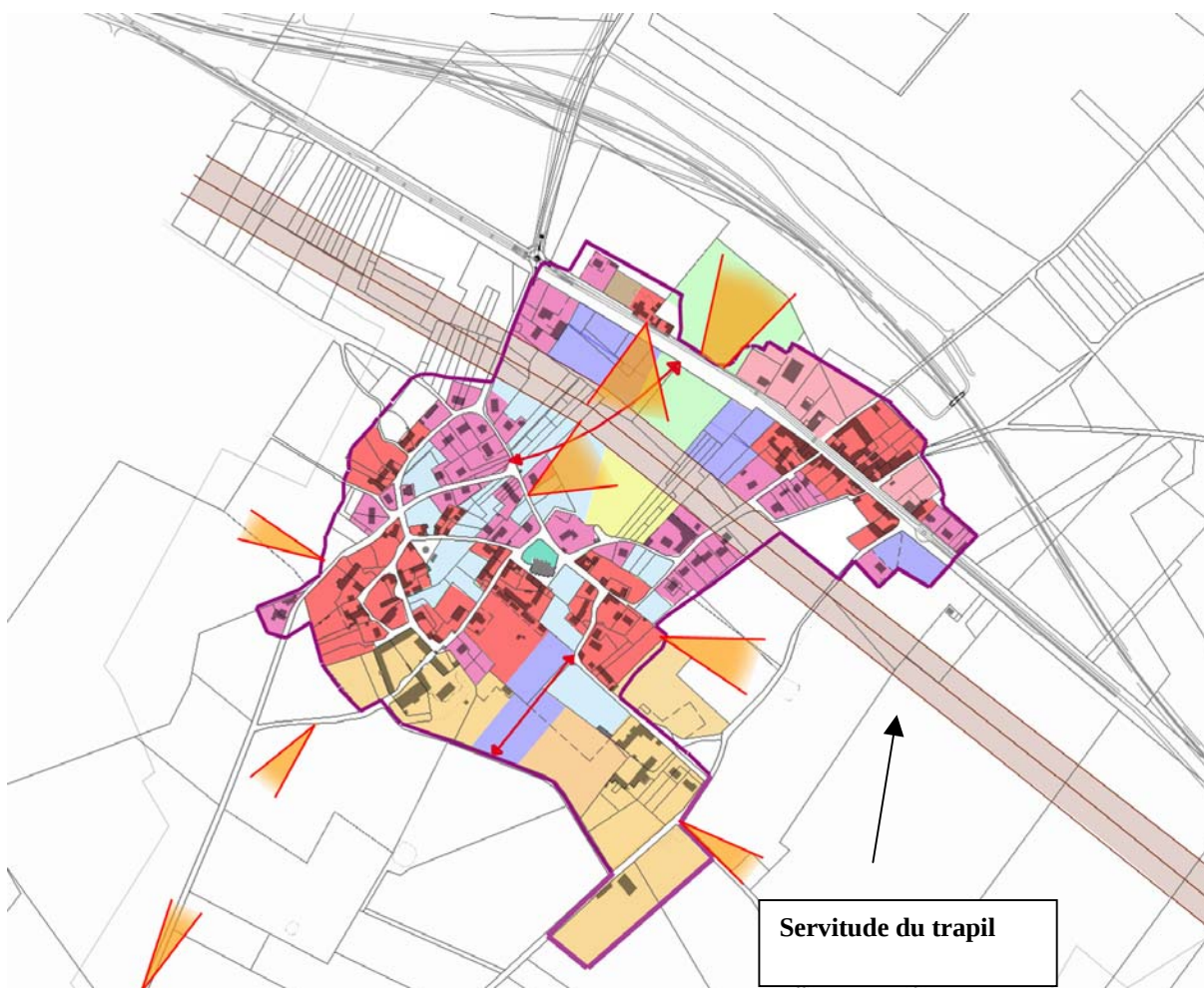
- 30 maisons à l'intérieur du tissu urbain existant. Cette capacité d'accueil existe depuis l'approbation du POS en mars 1998 et n'est pas maîtrisable.
- 12 maisons sur les zones d'extension à la périphérie du périmètre urbanisé du bourg et du hameau des Tavernes.
- 6 maisons avec le projet d'urbanisation du secteur UAa « aux Tavernes » (ex zone NA) ;
- 15 maisons environ sur la zone AU ;

Cette capacité d'accueil est théorique, peu maîtrisable et sera échelonnée dans le temps.

Les corps de fermes anciens qui ont perdu leur vocation agricole sont maintenant reconvertis en logements.

Ces dernières années, la population communale s'est stabilisée. Entre 1999 et 2004, l'évolution du nombre de logements (+ 11) a été supérieure à celle du nombre d'habitants (+6). La commune a perdu des habitants sur cette période malgré une variation positive.

L'un des objectifs du PLU est de favoriser le dynamisme démographique pour les prochaines années, en respectant le développement de l'urbanisation en lien avec le bâti existant à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

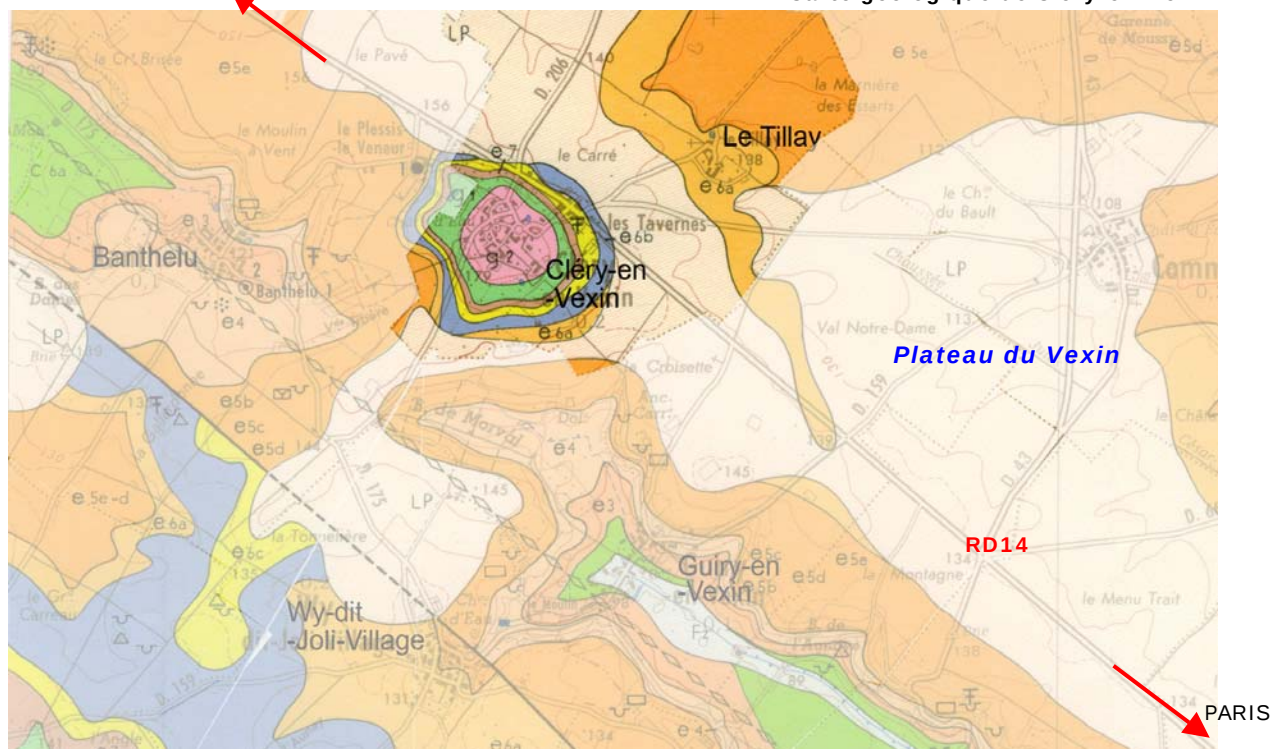


- | | |
|---|--|
| Place de la Mairie | Périmètre d'extension de l'urbanisation |
| Espace paysager à préserver | Périmètre de densification |
| Terrain à vocation agricole | Potentiel de densification |
| Espace de loisirs | Contrainte d'urbanisation liée au trapil |
| Espace de stationnement | Liaison à créer |
| Point de vue à préserver | |
| Périmètre du village | |

1.5. GEOLOGIE

ROUEN

Carte géologique de Cléry-en-Vexin



TERRAINS SÉDIMENTAIRES

X Remblais	Fz Alluvions modern	LP Limon des plateaux	g2 Stampien	e6c Bartonien Sables de Cresnes et de Monceau	e5 Lutétien e. Marnes et Caillasses Calcaires à Cérithes	e3 Yprésien inférieur (Sparnacien)	C4 Campanien
E Eboullis	Fy Alluvions anciens Terrasse de 25 m	P Pliocène (?) de Puiseux	g1 Sannoisien	e6b Bartonien Calcaire de St Ouen Horizon de Montfontaine Calcaire de Ducy	e1 Montien		C5 Santonien
U Sol à végétaux et mollusques (Seraincourt)	Fx Alluvions anciens Terrasse de 50 m	g3 Aquitainien	e7 Ludien	e6a Bartonien Horizon d'Ecouen-Ezanville Horizon d'Auvers-Beauchamp	e4 Yprésien supérieur (cuisie)	Rc Argile à silex	

Une orientation générale Nord-Ouest / Sud-Est résultante de l'histoire géologique du plateau du Vexin et plus généralement du bassin parisien :

Le Pliocène supérieur et surtout le quaternaire ancien (il y a donc environ 3,4 millions d'années) ont été presque partout la période fondamentale pour la mise en place des formes structurales et du réseau hydrographique. En effet, les contrecoups des mouvements violents agitant le massif des Alpes ont entraîné une remontée générale du Bassin parisien d'environ 200 mètres, assurant ainsi une intense érosion facilitée par le climat tropical chaud et humide. Ainsi, un réseau hydrographique puissant, axé sur la gouttière synclinale nord-ouest sud-ouest de la Seine s'est mis en place. Tandis que les modelés sont en grande partie hérités des phases froides du Quaternaire, à systèmes morphogéniques périglaciaire. Ainsi, une longue et complexe sédimentation suivie d'une intense érosion aboutissent au dégagement de quatre grands plateaux : le plateau de Beauce, le plateau de Brie, le plateau de la Plaine de France (le Parisien) et le plateau de calcaire grossier du Vexin.

Il en résulte une orientation générale nord-ouest / sud-est du plateau du Vexin, selon l'axe de la RD14 reliant Paris à Rouen.

La géologie communale :

La structure géologique du territoire constitue en outre, un des facteurs déterminants ayant conditionné l'implantation humaine et dont résultent les caractéristiques paysagères.

Le territoire communal connaît deux entités géologiques distinctes :

- la butte de Cléry-en-Vexin, composée d'une succession de couches : la calotte dure de la butte-témoin est constituée de sables et de grès de Fontainebleau, matériaux permettant à l'eau de s'infiltrer. Les versants sont constitués de marnes et argiles vertes du Sannoisien, puis en point bas de marnes infragypseuses du Ludien. Ils correspondent à des terrains humides, de forte déclivité (8 à 10%), dont ces contraintes de sol ont été pendant longtemps un frein à l'urbanisation.

Les argiles vertes imperméables sont à l'origine d'une nappe aquifère qui se déverse de façon diffuse ou concentrée expliquant la présence de plusieurs sources et mares. Les sols les plus humides, moins rentables pour la grande culture sont encore occupés par des pâtures et des prairies, notamment au sud du village.

Les assises en pied de butte renferment successivement les sables de Cresnes fossilifères du Bartonien (au lieu-dit des Tavernes notamment), du calcaire de Saint-Ouen (Bartonien) et des sables d'Ecouen-Ezanville (Bartonien) au sud-est et à l'est.



Pâtures au sud du village, sur versants

- Le plateau agricole du Vexin au nord de la RD14 et à l'est de la butte :

Constitué par une alternance de couches calcaires résistantes, le plateau est recouvert de limons des plateaux et des sables de Beauchamp. Le sol résultant est brun, non hydromorphe et présentant une stabilité structurale propice aux grandes cultures céréalières et betteravières. Ces sols sont extrêmement fertiles. La vocation agricole du plateau est d'ailleurs illustrée par l'implantation du hameau du Tillay dont l'organisation a toujours été centrée autour de la ferme et de la production agricole. La majorité du territoire communal est d'ailleurs constituée de terres cultivées.



A proximité, il est à noter la présence de vallées creusées dans les sables aquifères de Cuise par les phénomènes érosifs. Ces sables reposent eux-mêmes sur une épaisse couche d'argile imperméable.

1.6. HYDROGRAPHIE

Caractéristiques naturelles

Les caractéristiques hydrographiques de la commune de Cléry-en-Vexin sont très liées à la structure géologique et morphologique du territoire.

La butte de Cléry-en-Vexin occupe une position tout à fait particulière en partageant les eaux sur le territoire en trois bassins versants. Au sommet, la présence du château d'eau est symbolique.

Les trois bassins versants concernés sont :

- le bassin versant de la Viosne
- le bassin versant de l'Aubette de Meulan
- le bassin versant de l'Aubette de Magny-en-Vexin

La vallée au nord-ouest du territoire de Cléry-en-Vexin est une vallée secondaire de la vallée de l'Aubette de Magny-en-Vexin, affluent de l'Epte, dans laquelle s'écoule le ru du lavoir par intermittence.

La vallée de l'Aubette de Meulan, au sud-est est traversée par l'Aubette, rivière permanente.

Il en résulte une première vallée plutôt sèche et une autre plutôt humide avec de nombreuses sources et zones humides.

L'eau est présente à Cléry-en-Vexin sous la forme de plusieurs sources et mares. Ces dernières permettent l'approvisionnement en eau des habitants et des animaux ainsi que la présence de nombreuses pâtures sur les versants. Quelques mares, au sud-ouest du village, servent aujourd'hui d'abreuvoirs pour le bétail. Plusieurs ont disparu. Outre leur intérêt patrimonial et historique, les mares doivent également être considérées comme de petites zones humides à forts enjeux environnementaux en raison de la multitude des fonctions qu'elles remplissent et de leur richesse biologique.



Le château d'eau, un repère dans le paysage

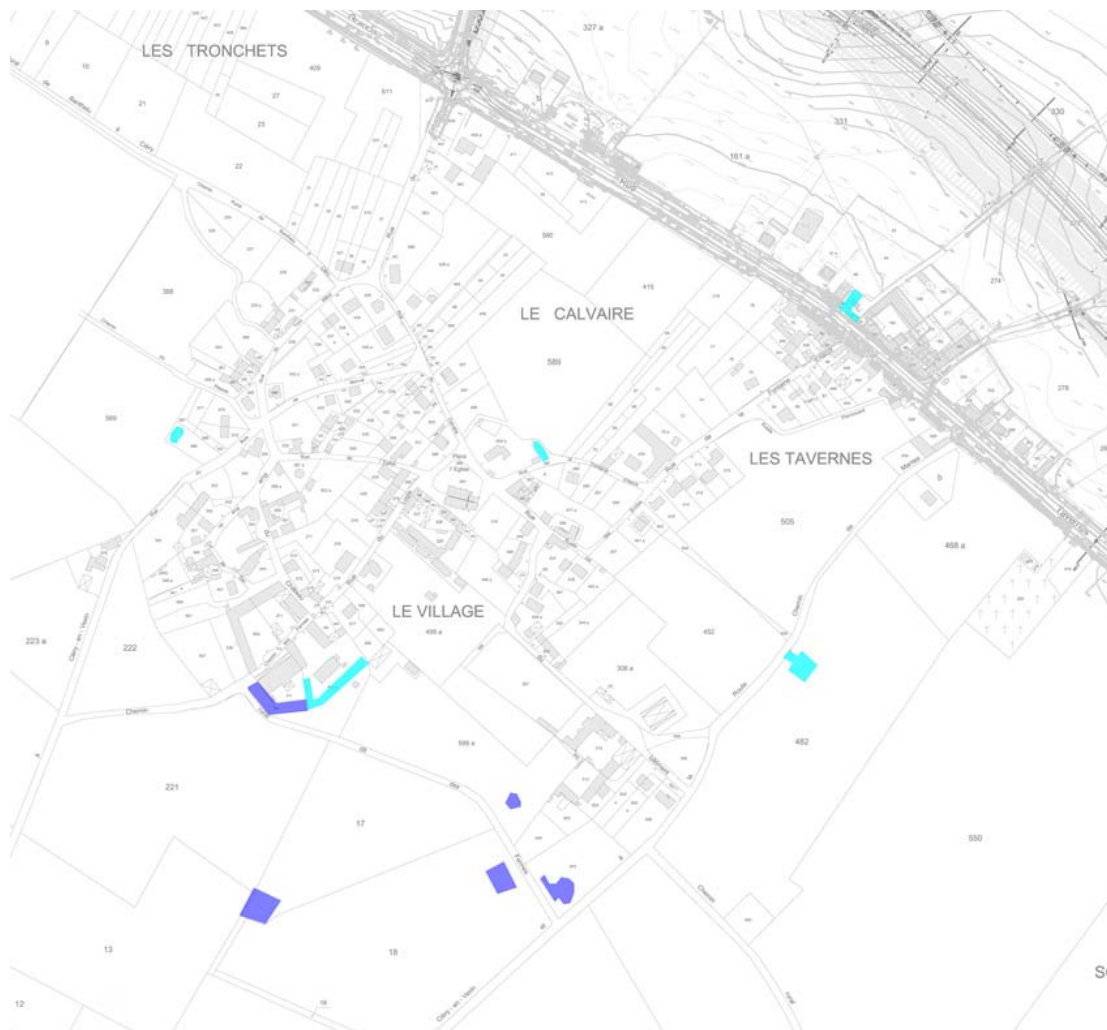


Les mares, au sommet de la butte de Cléry-en-Vexin



Un territoire pourvu de nombreuses sources en eau

- Mares existantes
- ▲ Mares disparues



Écoulement des eaux pluviales et de ruissellement

Le réseau d'écoulement superficiel fait apparaître des risques de ruissellement importants et ces derniers se sont accentués. Ces données devront être prises en considération dans les choix d'aménagement futurs de la commune afin que des moyens soient mis en œuvre pour ne pas aggraver en cas de fortes pluies les risques d'écoulement d'eau dans l'axe du thalweg, à l'aval.

Les eaux de ruissellement du village de Cléry-en-Vexin, en tête de trois bassins versants sont dirigées vers les axes d'écoulement naturel, notamment au lieu-dit « Le calvaire ». ce dernier constitue l'exutoire des eaux pluviales du centre bourg. L'imperméabilité du sous-sol (marnes et glaises) aggrave le phénomène. Une étude préalable d'assainissement de ces terrains est indispensable pour toute utilisation future.

La commune dispose partiellement de réseaux d'eaux pluviales. Le schéma d'assainissement réalisé préconise la mise en œuvre de mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement sur l'ensemble du territoire communal. Des installations visant à assurer la collecte, le stockage éventuel et le traitement de ces eaux sont à prévoir nécessairement.

Risques naturels liés aux écoulements et aux ruissellements :

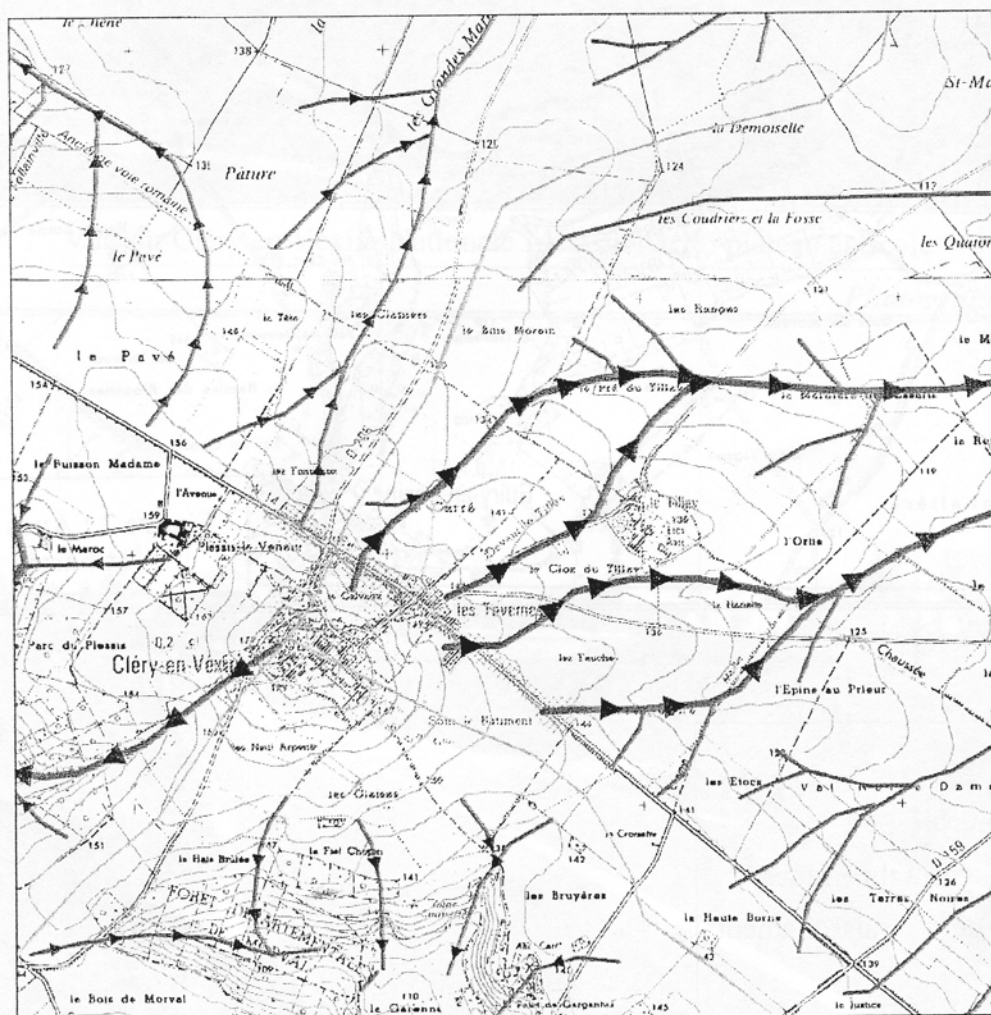
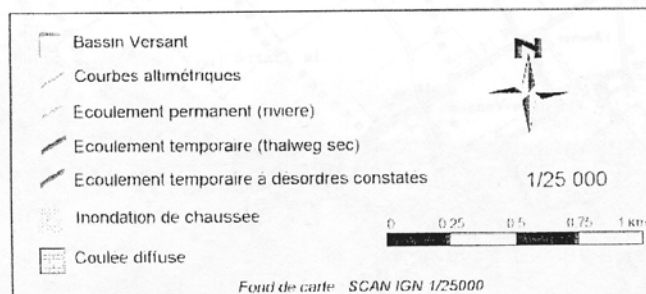
Compte-tenu de sa position topographique, la commune de Cléry-en-Vexin est naturellement préservée des axes principaux d'écoulement mais a toutefois été touchée par des inondations de type torrentiel à coulées de boues, sans faire l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Le secteur sensible aux coulées de boues est localisé le long de la rue des Tavernes au niveau du carrefour principal du village, les eaux provenant probablement des versants. Des problèmes d'inondation et d'évacuation des eaux y sont régulièrement rencontrés.

Les axes d'écoulements prennent leur source à la base de la butte et traversent au nord, le plateau agricole. C'est dans ce secteur qu'ils sont les plus marqués. Les écoulements peuvent être soutenus par des phénomènes d'émergence de nappe qui conduisent à alimenter les ruissellements au contact des formations argileuses imperméables. Au sud, les talwegs sont plus marqués.

La lutte contre le ruissellement et l'érosion, dans le bassin agricole nord passerait par la limitation du ruissellement des eaux vers les communes situées à l'aval. Une éventualité serait en concertation avec les agriculteurs, d'adapter le type de culture en fonction de la saison et en privilégiant notamment des cultures couvrantes lors des périodes orageuses sur le bassin versant d'apport.

Carte des Ecoulements Localisation des désordres de type torrentiel à coulées de boues



Le réseau d'alimentation en eau potable

Ce réseau est géré par le Syndicat Intercommunal des eaux de la Source de Saint-Romain regroupant les communes d'Arthies, Banthelu, Charmont, Cléry-en-Vexin, Gadancourt, Guiry-en-Vexin, Maudétour-en-Vexin et Wy-Dit-Joli-Village.

Il est alimenté par la source de Saint-Romain à Wy-Dit-Joli-Village. Le débit est actuellement suffisant mais pourrait être renforcé si besoin (selon les capacités d'accueil futures prévues par la commune) par interconnexion avec le syndicat de Magny-en-Vexin.

Le château d'eau constitue une réserve de 250m³.

Le réseau d'assainissement

Le réseau existant est relié à la station d'épuration, située sur le chemin rural de Cléry-en-Vexin à Guiry-en-Vexin, par une conduite de refoulement passant sous le chemin d'Arthies à Cléry-en-Vexin et à la route de Mantes. Le poste de relevage se situe à l'angle de la rue des Tavernes et du chemin de Mantes.

Seule une partie de la rue du Bâtiment, au point haut de la butte, est reliée gravitairement à la station.

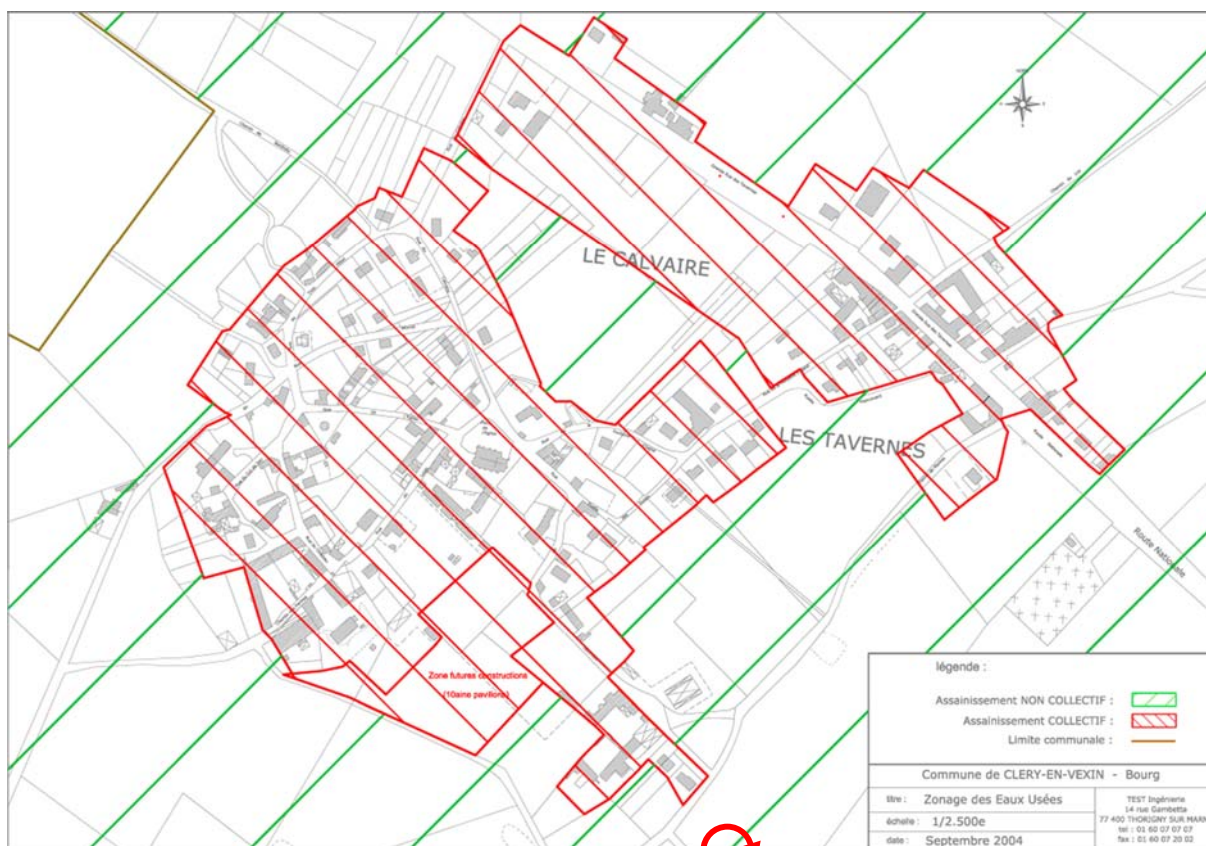
Le hameau du Tillay n'est pas raccordé au réseau public.

Les terrains situés au nord de la rue des Tavernes sont en contrebas de la station de relevage existante.

L'installation existante est jugée suffisante pour un accroissement de population de 100 à 150 habitants supplémentaires. Au-delà, une extension de la station sera nécessaire. Un emplacement de 3500m² est prévu pour un agrandissement éventuel.

La station de relevage située aux tavernes nécessite un entretien permanent et représente une importante charge de fonctionnement pour la commune.

La plupart des habitations sont reliées au système d'assainissement collectif. Seule la maison à l'extrémité du bourg, rue du Bois de Morval, ne l'est pas.



STEP

Le hameau du Tillay, non représenté sur la carte ci-dessus, est indiqué en zone d'assainissement non collectif.

Synthèse géologie-hydrographie

Le territoire communal connaît deux entités géologiques distinctes :

- la butte de Cléry-en-Vexin, composée d'une succession de couches : la calotte dure de la butte-témoin est constituée de sables et de grès de Fontainebleau, matériaux permettant à l'eau de s'infiltrer. Les versants sont constitués de marnes et argiles vertes du Sannoisien, puis en point bas de marnes infragypseuses du Ludien.***
- le plateau agricole du Vexin au nord de la RD14 et à l'est de la butte : constitué par une alternance de couches calcaires résistantes, le plateau est recouvert de limons des plateaux et des sables de Beauchamp.***

La butte de Cléry-en-Vexin occupe une position tout à fait particulière en partageant les eaux sur le territoire en trois bassins versants. Au sommet, la présence du château d'eau est symbolique.

Les trois bassins versants concernés sont :

- le bassin versant de la Viosne***
- le bassin versant de l'Aubette de Meulan***
- le bassin versant de l'Aubette de Magny-en-Vexin***

L'eau est présente à Cléry-en-Vexin sous la forme de plusieurs sources et mares.

Compte-tenu de sa position topographique, la commune est naturellement préservée des axes principaux d'écoulement mais a toutefois été touchée par des inondations de type torrentiel à coulées de boues, sans faire l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

1.7. LE CLIMAT

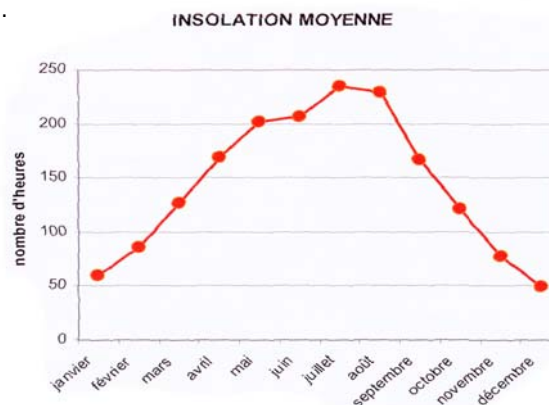
Le climat du Vexin français se différencie de celui des régions voisines par sa rudesse relative : sous influence océanique, la température annuelle moyenne dépasse avec peine 10°C et les précipitations sont relativement importantes (600 à 800 mm).

Les coups de vent sont forts et fréquents. La force des vents s'explique par la position du Vexin français qui prolonge à une altitude à peine moindre, les plateaux du pays de Caux et du Vexin Normand, balayés constamment par des vents venus de la mer.

On utilisera comme référence, pour caractériser l'environnement climatique de Cléry-en-Vexin, les données de 1971 à 2000 de la station météorologique automatique de Météo-France de Boissy-l'Aillerie (Nord 49°0,5', Est 2°0,2', Altitude 87 mètres).

L'ensoleillement

Annuellement la région reçoit 1729 heures d'insolation, dont 700 pendant la période de chauffe. Cette quantité est favorable à l'installation de capteurs thermiques pour le chauffage ou la production d'eau chaude et pourrait être valorisée en tant que solaire passif, en étant vigilant à ne pas surchauffer et générer ainsi une demande de climatisation. L'insolation moyenne mensuelle reçue par la station de référence est illustrée par le graphique ci-contre.



La hauteur angulaire au zénith est un paramètre essentiel dans l'implantation, l'orientation et la hauteur des bâtiments :

- 63° au solstice d'été, le 22 juin
- 41° aux équinoxes, le 21 mars et le 23 septembre
- 18° au solstice d'hiver le 23 décembre.

Les températures

Entre 1971 et 2000, la température moyenne observée est de 10,6°C.

La moyenne des températures maximales mensuelles est relativement faible (autour de 24°C les mois les plus chauds) et seulement 6 jours dans l'année en moyenne, regroupés sur juillet et août, dépassent les 30°C. Le maximum absolu observé sur la période analysée est de 36,6°C le 4 août 1990.

Ces estimations ne tiennent pas compte des phénomènes caniculaires observés durant l'été 2003, où l'on a enregistré des températures hors normes (> 30°C) sur une période particulièrement longue (près de 3 semaines). Les étés apparaissent globalement peu chauds.

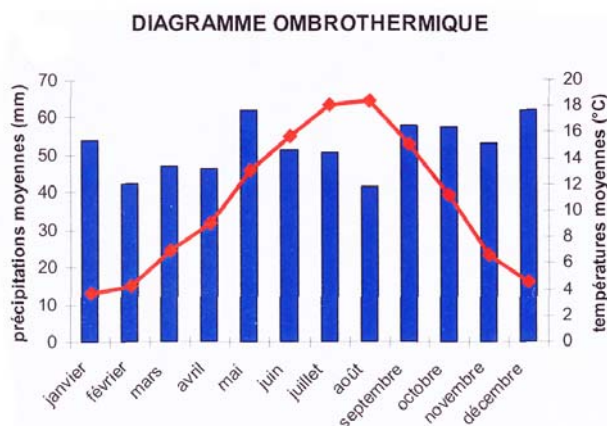
Par ailleurs, 55 jours passent sous 0°C (dont 14% soit 7,7 jours sous -5°C et 1,6% soit moins d'un jour au dessous des -10°C) mais la moyenne des températures minimales mensuelles reste positive avec 1,1°C en janvier. Le minimum absolu observé fut de -17,8°C le 17 janvier 1985.

La période de chauffe est donc relativement longue (d'octobre à mai) mais les hivers sont peu rigoureux. La demande énergétique associée n'est donc pas très élevée par rapport aux besoins énergétiques qu'imposent les climats continentaux ou montagnards pendant la période hivernale.

Les précipitations

Avec 626,1 mm/an au niveau de la station de référence, répartis sur toute l'année, les précipitations ne sont pas excessives. Il pleut (une pluie est significative si elle est supérieure à 1 mm/j) en moyenne 112 jours par an, soit presque un jour sur trois.

Les deux mois les plus secs sont février (42,3 mm) et août (41,4 mm). Comme on le constate sur le diagramme ombrothermique, un déficit hydrique est même observable pendant deux mois de la période estivale. Durant ces périodes, l'évapotranspiration potentielle (ETP) des végétaux est supérieure aux apports climatiques.



Les mois les plus pluvieux sont mai et décembre mais la période généralement la plus arrosée est la période hivernale de décembre à janvier.

Les épisodes pluvieux intenses (> 10 mm/j) sont de 15,6 jours et assez bien répartis dans l'année avec une fréquence supérieure pendant le mois de septembre (1.8 j/an). Seulement 12 jours d'orage sont observés dans l'année. Essentiellement perceptible en mai (premières chaleurs) et en été (juillet - août) avec un maximum mensuel de 2,5 jours en août.

Le maximum absolu de précipitations recensé sur la période analysée se situe le 8 juillet 1975, avec 60,3 mm, soit plus que la moyenne des précipitations du mois.

Les pluies de période de retour de 10 ans (courbes décennales) ont une intensité de 45 mm sur 24 heures et de 32 mm sur 2 heures.

Etant donné la douceur des hivers, les épisodes neigeux, avec 8 jours par an, sont rares et éphémères.

L'humidité de l'air au niveau de la station de référence est faible. La nébulosité se présente sous la forme de brouillard principalement en hiver (34 jours de brouillard par an dont 5 à 6 jours par mois sur la période de novembre à février).

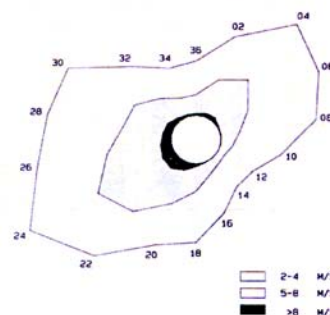
Sur le Vexin en particulier, les nombreuses vallées conduisent à l'accumulation d'air froid et à la persistance des brumes matinales jusque tard dans la journée. On peut y trouver une hygrométrie locale largement supérieure à celle du reste du domaine étudié.

Les vents

A l'échelle annuelle, deux grandes directions prédominent :

- Le Sud/Sud-ouest (46% des vents)
- Le Nord-Est (26% des vents)

La région est globalement ventée : pendant 85 % de l'année, le vent y est d'une force supérieure à 2 m/s (soit 7,2 km/h).



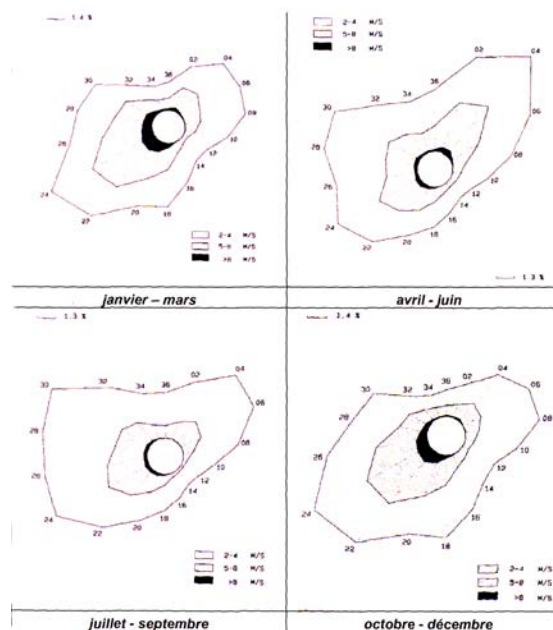
A l'échelle saisonnière des variations peuvent être mises en évidence :

La période la plus ventée de l'année correspond à la période de janvier à mars. Le vent souffle 87 % du temps et pendant 8,3 % du temps ce sont des vents forts. Les vents forts de cette période correspondent aux vents de Sud-Ouest (82%) et du Nord (17 %).

Sur la période d'avril à juin, les vents nettement dominants (40 % des vents) sont de Nord-Est. Les vents forts sont, quant à eux, répartis dans toutes les directions.

Sur la période de juillet à septembre il vente très peu (< 82% du temps) avec une dominance des vents d'Ouest avec une vitesse toujours modeste.

Sur la période d'Octobre à décembre, les conditions sont semblables à la période de janvier à mars avec la présence de vents forts provenant du Sud-Ouest.



Avec des vents, d'une intensité et d'une régularité suffisante, soufflant toute l'année, la zone d'étude dispose d'un véritable potentiel de production d'énergie éolienne.

Les caractéristiques climatiques de Cléry-en-Vexin

Le village de Cléry-en-Vexin, situé sur une butte, est peu abrité des vents dominants : l'ancien village comprenant le château est soumis aux vents du sud-ouest, l'autre côté du village ainsi que le hameau des tavernes sont soumis aux vents du nord-est. Les flancs de la butte orientés nord-nord/ouest, sont les plus exposés. Le village reste tout de même relativement protégé au sud-ouest et à l'est par une ceinture de petits massifs ou de bandes boisées, de vergers, de plantations d'alignement et des jardins.

Le plateau agricole, découvert au nord et à l'est, est constamment exposé aux vents qui ne rencontrent pas d'obstacles et atteignent leur plus forte vitesse. Les vents dominants soufflent parfois par rafale de 70 à 80km/h sur le plateau, provoquant des dégâts matériels ou encore une diminution des températures hivernales.

Le relatif éloignement des vallées permet néanmoins au village de conserver un air sec, plutôt chaud. En outre, alors que les brouillards persistent dans le fond des vallées, la butte-de-Cléry-en-Vexin se trouve en général découverte. Les vues comprenant les brumes des vallées y sont alors remarquables.

En été, sa situation en butte augmente l'ensoleillement entraînant des températures relativement hautes. La partie sud du territoire, bien exposée, constitue le secteur le plus abrité et le plus chaud.

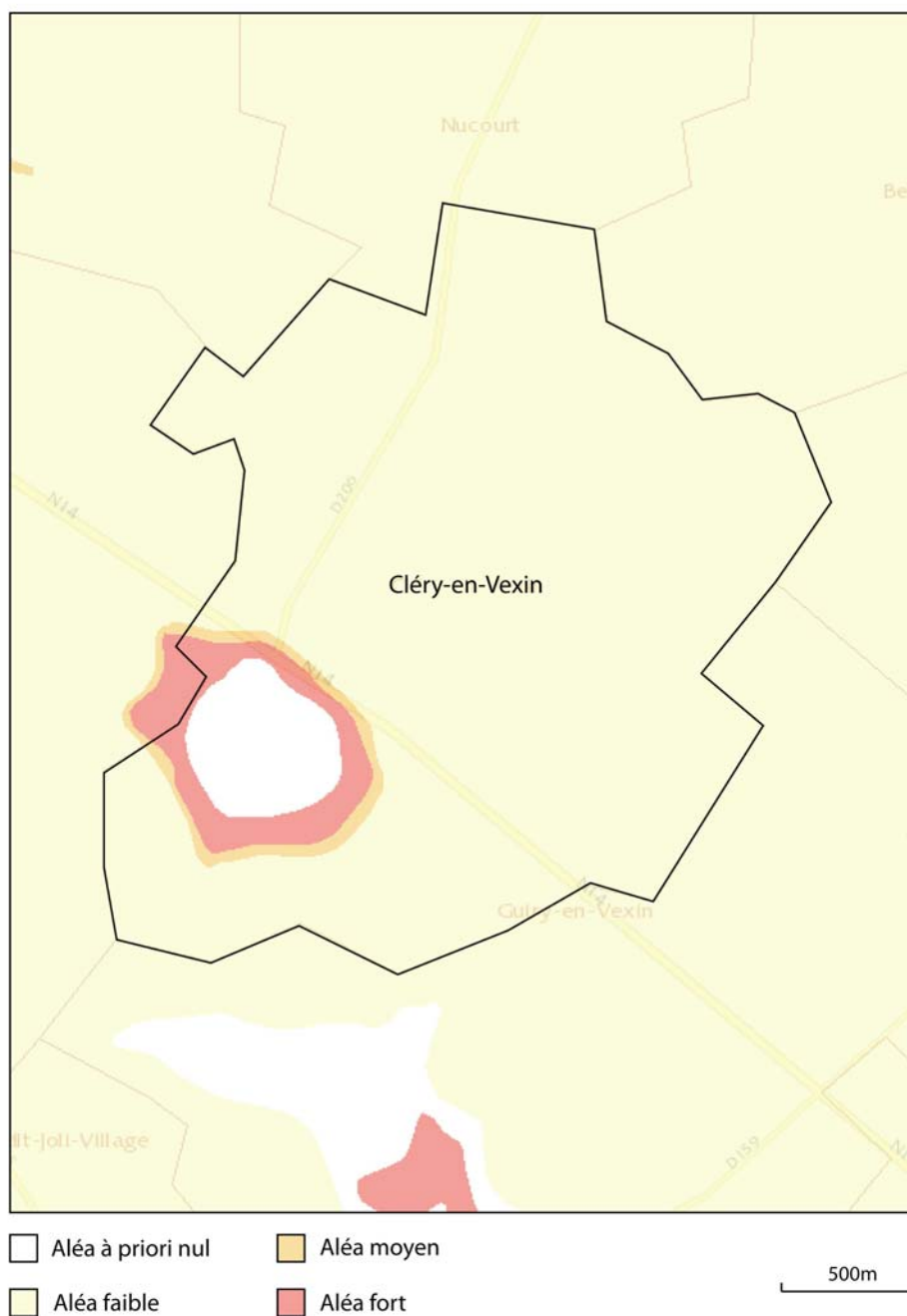
Cet ensemble de facteurs tend à caractériser un microclimat particulier à Cléry-en-Vexin, agréable par sa position surélevée et son ensoleillement.

1.8. LES RISQUES

Risques de mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des sols argileux

La commune est concernée par le risque de mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des sols argileux. Il s'agit des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité des sols argileux, qui sont capables de fixer l'eau disponible, mais aussi de la perdre en se rétractant en cas de sécheresse.

Aléa de retrait et gonflement des argiles



Servitude liée au transport de matières dangereuses

La commune est traversée par une servitude de transport de matières dangereuses (TRAPIL).

En application de la circulaire DARQSI-BSEI/DGUHC N°2006-64 du 4 août 2006, il convient de prendre en compte les dispositions suivantes :

- Dans l'ensemble de la zone des dangers significatifs pour la vie humaine : l'information sur tout projet sera donnée de manière systématique aux transporteurs afin de gérer au mieux l'évolution de l'environnement de la canalisation exploitée
- Dans la zone de dangers graves pour la vie humaine : la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissement recevant du public de la 1^{ère} à la 3^{ème} catégorie est proscrite
- Dans la zone de danger très grave pour la vie humaine, la construction d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes est interdite.

Doivent être interdites dans une bande de 300 mètres de part et d'autre de la canalisation, la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes.

1.9. HISTOIRE DE CLÉRY-EN-VEXIN

Le relief particulier du site, constitué d'une butte dominant un vaste plateau et offrant une perception lointaine sur les environs a conféré depuis toujours au village, une situation intéressante.

C'est une des raisons de la présence humaine très ancienne sur le village, comme l'atteste la découverte de nombreux vestiges archéologiques datant du néolithique : couteaux à lames de silex, haches polies et haches taillées....

Il s'agissait d'un oppidum gaulois caractéristique, habité par les Vélocasses peuple gaulois établi sur tout le pays jusqu'à Rouen. Etymologiquement, l'appellation Cléry a pour origine le nom d'un domaine gallo-romain « Clariacum », formé d'un nom d'homme « Clarus » et du suffixe « iacum », situé à proximité de la Chaussée Jules César, grande voie romaine qui reliait Lutèce à Rouen. Son tracé sud-est / nord-est est encore visible de nos jours. Elle traverse le hameau du Tillay parallèlement à la RD14.

Une église primitive construite antérieurement au XI^{ème} siècle fut détruite lors de la guerre opposant le roi de France et les Ducs de Normandie. Elle fut remplacée par l'actuelle église Saint-Germain, datant du XIII^{ème} siècle.

Un prieuré construit à la même époque fut habité par 24 moines. Il ne subsiste aujourd'hui que la dénomination « Clos Prieuré ».

Les parties les plus anciennes de l'église, datant du XIII^{ème} siècle, sont le chœur, une partie du transept et le clocher. L'église fut entièrement remaniée et partiellement reconstruite au XV^{ème} siècle, mêlant une architecture flamboyante et des éléments Renaissance.

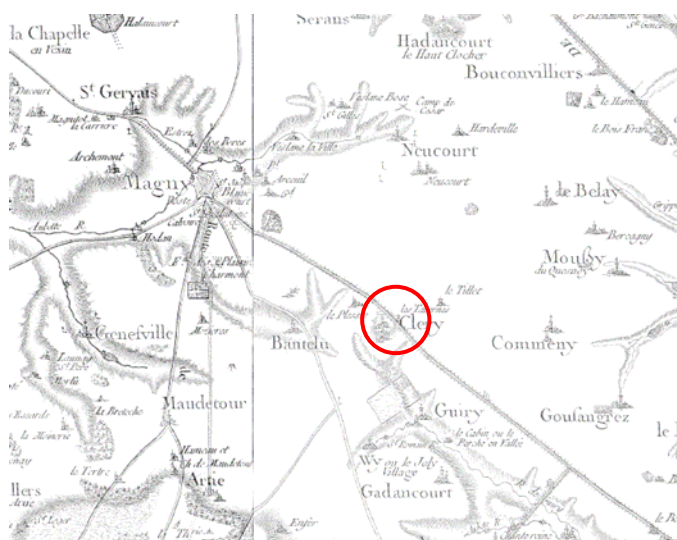
La commune fut le fief de deux seigneuries :

- la seigneurie de Cléry-en-Vexin à partir du X^{ème} siècle, comprenant une partie des terres de Cléry, Banthelu et du Tillay,
- la seigneurie de Guiry au XVI^{ème} siècle, appartenant à la famille de Poissy puis à la famille de Brossart.

Deux châteaux furent construits :

- Le château du Logis, dont la façade a été dessinée par François Mansard. Il a aujourd'hui totalement disparu et son emplacement est occupé par des fermes.
- Le château du Bâtiment, dont il subsiste une tour du XVI^{ème} siècle, situé à l'emplacement de l'actuelle ferme du Bâtiment. Celui-ci fut remanié en 1750 par le prince hongrois de Rakoczky, époux de Melle de Boislisle, dernière héritière de la seigneurie.

Extrait de la carte de Cassini



Village et hameau des Tavernes en 1831**Hameau du Tillay**

Cadastral napoléonien de 1831
(Source : Archives Départementales du Val d'Oise)

Les trois centres urbains de Cléry-en-Vexin sont déjà bien identifiés et individualisés :

Sur le cadastre Napoléonien, ils apparaissaient.

- le centre bourg sur la butte. Il est organisé autour de deux pôles bâtis, un autour de l'église à la croisée de cinq rues et un autre un peu plus haut autour du château du Logis. Il est composé de nombreuses fermes dont l'une se situe nettement à l'écart, c'est la ferme attenante au château du Bâtiment.

- Le hameau des Tavernes s'est développé le long de la route départementale D14, et avait une fonction relais. Il est aussi constitué de fermes, quelques commerces et possède un bâti dense et resserré.

- Le hameau du Tillay, est composé d'une très grande ferme accompagnée de quelques maisons d'ouvriers organisées autour de petites cours.

Au début du siècle, la commune était surnommée alors le « Verger du Vexin » en raison d'un nombre important de vergers de pommiers et de poiriers situés sur les pentes argilo-calcaires de la butte. Les vergers produisaient 1000 à 1500 hectolitres par an. On dénombrait alors 20 exploitations agricoles.

Plusieurs mares étaient présentes sur le territoire permettant l'approvisionnement en eau des habitants et des animaux.



Ancienne « mare aux canards » localisée le long de la RD14, photo du début du XX^{ème} s.



Le hameau des Tavernes, ancien relais sur la route reliant Paris à Rouen



Construction ancienne du village :
Le café de la Mairie

Archéologie

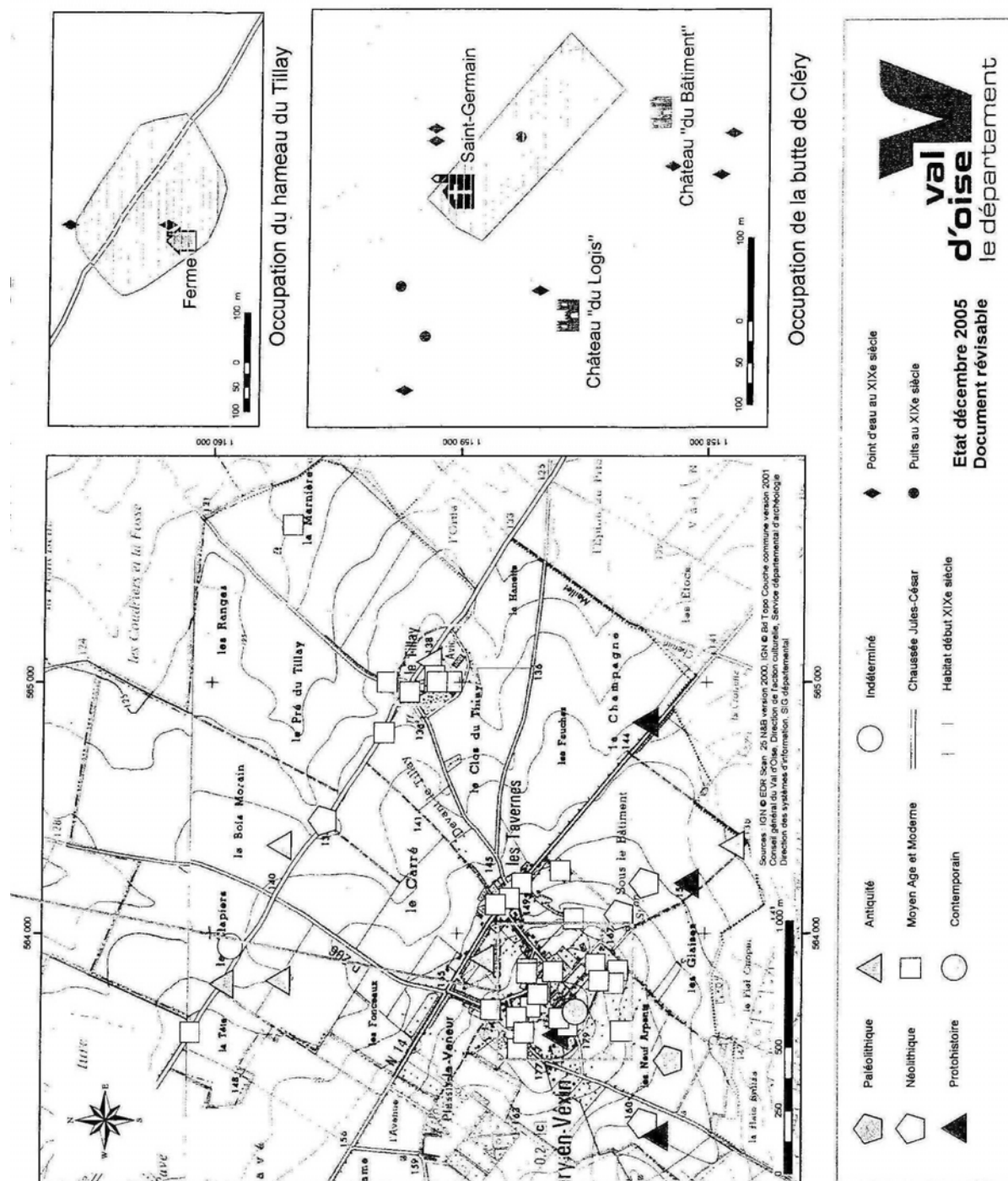
Des zones de sensibilité archéologiques sont présentes sur le territoire communal.

La réglementation relative aux découvertes fortuites susceptibles de présenter un caractère archéologique (article L 531-14 du code du patrimoine) s'applique sur l'ensemble de la commune, à savoir déclarer la découverte en mairie et au service régional de l'archéologie.

Pour mémoire, les principaux textes réglementant le domaine de l'archéologie sont disponibles dans le code du patrimoine et dans le décret du 3 juin 2004 pour notamment l'archéologie préventive liée aux projets d'urbanisation et d'aménagement du territoire (modalités de saisine, avis du service régional de l'archéologie sur les dossiers – DRAC/SRAIF, 6 rue de Strasbourg - 93200 SAINT DENIS).

Ces vestiges sont repérés sur le plan ci-joint.

[illegible]



1.10. LE PATRIMOINE

Le petit patrimoine rural

- Le lavoir

Il est situé dans la rue du Calvaire a été restauré et mis en valeur. Il est composé de deux bassins et d'un toit à une pente en tuiles mécaniques et était alimenté par une fontaine.



- Les calvaires ou croix de carrefour

La commune possède trois calvaires qui sont respectivement situés :

- dans le centre ancien (rue du calvaire ; en photo),
- sur la RD14,
- dans le hameau du Tillay à proximité de la chaussée Jules César.

- La croix au milieu du cimetière (XIII^e pour la base et XIX^eme)



- Les puits, restaurés (place de la Mairie et à l'angle de la rue du cul de Sac et du Château, au hameau du Tillay)

-Les murs : rues du Calvaire, de l'Eglise, du Château, du Logis, du Bâtiment, de la Fontaine d'Ascot, du bois de Morval, chemin des Fermes, VC n° 2, ruelle des Ecoles, sur les parcelles cadastrées B1 528, 530, Z2 185 et 271, à l'entrée du Tillay.

Ils constituent une part importante du patrimoine et du charme de Cléry-en-Vexin, contribuant à maintenir sa ruralité. Ils sont dans l'ensemble en bon état et demande à être protéger de même que certaines ouvertures (chemin des Fermes notamment, en photo).



Patrimoine bâti et constructions singulières

Les tours :

- La tour du télégraphe

Cette ancienne tour de télégraphe servait de relais à celle de Montjavoult, dans l'Oise. C'est l'unique exemplaire qui subsiste dans le Vexin français. Ce fut Claude Chappe, ingénieur français qui créa la télégraphie aérienne et dont il installa la première ligne en 1794 entre Paris et Lille. Cette tour est néanmoins en mauvais état. Un projet de réhabilitation serait souhaitable.





- La tour de la Ferme :

Elle constitue un des seuls vestiges de l'ancien château des bâtiments. Elle est aujourd'hui incluse avec les bâtiments de la ferme

- L'église Saint-Germain et sa tour en façade

La façade de l'église date du début du XVIème siècle. Le large portail en tiers-point divisé en deux baies jumelles par un trumeau abrite une vierge du début du XIVème siècle. Elle a été classée Monument Historique par arrêté du 18 novembre 1929.



- Les fermes

Le village compte surtout deux grandes fermes remarquables (encore en activité) :

- la ferme du Bâtiment, qui faisait partie de l'ancien château du Bâtiment. Il subsiste un beau bâtiment et sa tour ronde.
- La ferme des 4 saisons, à l'ancien emplacement du château. Une mare est encore présente
- et au hameau du Tillay, la ferme du Tillay. Cette ancienne ferme seigneuriale comporte un bâtiment portant la date de 1747 et un pigeonnier à base carrée, avec de gros chaînages d'angle.



Entrée de la ferme des 4 saisons, côté sud, chemin des fermes



Porche d'entrée de la ferme des 4 saisons



Entrée de la ferme du Bâtiment

- La maison bourgeoise (4 rue du Logis)

Il s'agit d'une très belle bâtisse datant de la fin du 19e siècle se trouvant rue du Logis. Elle est entourée d'un grand parc comportant des arbres remarquables.

- d'un porche, chemin des fermes.

- ancienne maréchalerie, 10 grande rue des Tavernes. Ancien atelier d'un maréchal ferrant et relais pour les chevaux sur la route de Pontoise à Magny.



- *La mairie*

La mairie actuelle constituait une ancienne petite maison de notable, datant du XIX^{ème} siècle. Excentrée du bourg et entourée de pavillons modernes, cet édifice sert à structurer le paysage.

- *Les maisons implantées en ordre continu :*
rue du Logis et de la rue du Château dans le village.

En très bon état, elles sont représentatives du centre ancien du village de Cléry-en-Vexin.

Rue du
Château,
dans le
village



Traversée
du hameau
des
Tavernes
par la RD14

- La traversée du hameau des Tavernes : en plus ou moins bon état, le bâti ancien constitue un témoignage de l'implantation du hameau et de son lien avec les activités de commerces et de relais des voyageurs.

Le patrimoine naturel



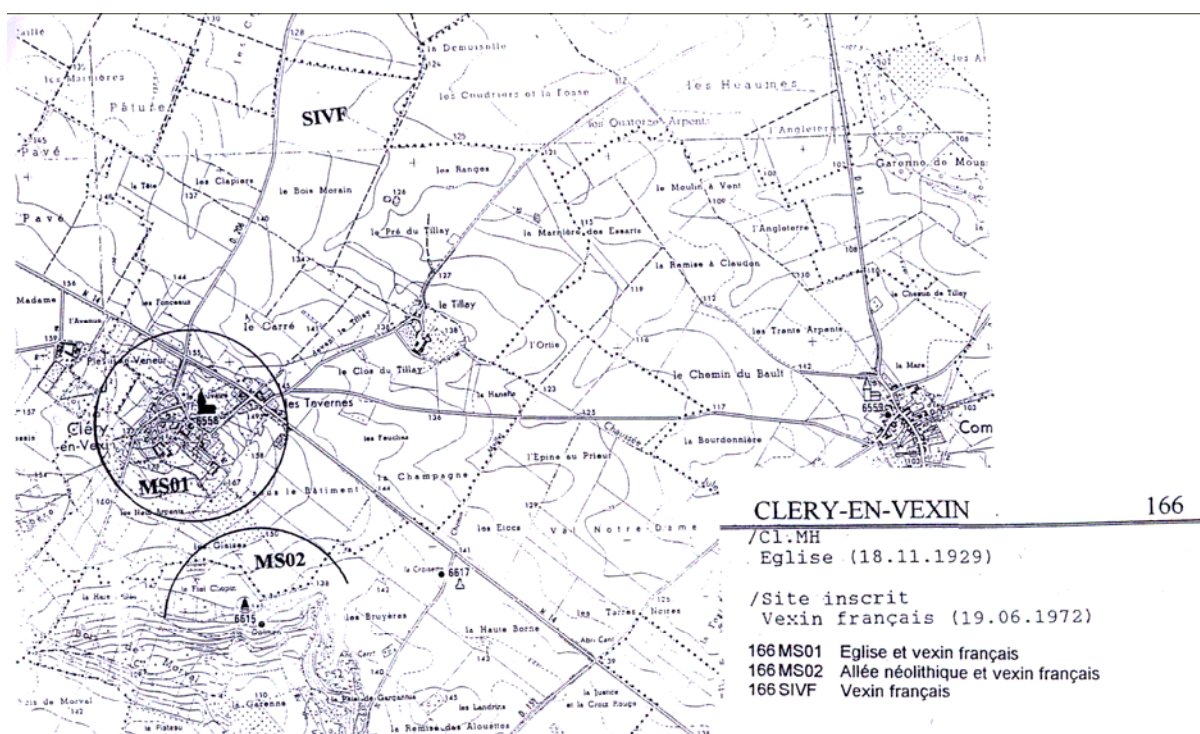
Verger au Tillay

-des haies de hautes tiges, des arbres isolés, des espaces arborés, les plantations d'alignement devant l'église et aux entrées est et ouest du village, des mares, un verger au Tillay contribuent à la qualité remarquable du site.

Les protections réglementaires du patrimoine

- L'ensemble du Vexin français est inscrit depuis le 19 Juin 1972 selon la loi du 2 mai 1930, modifiée, ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

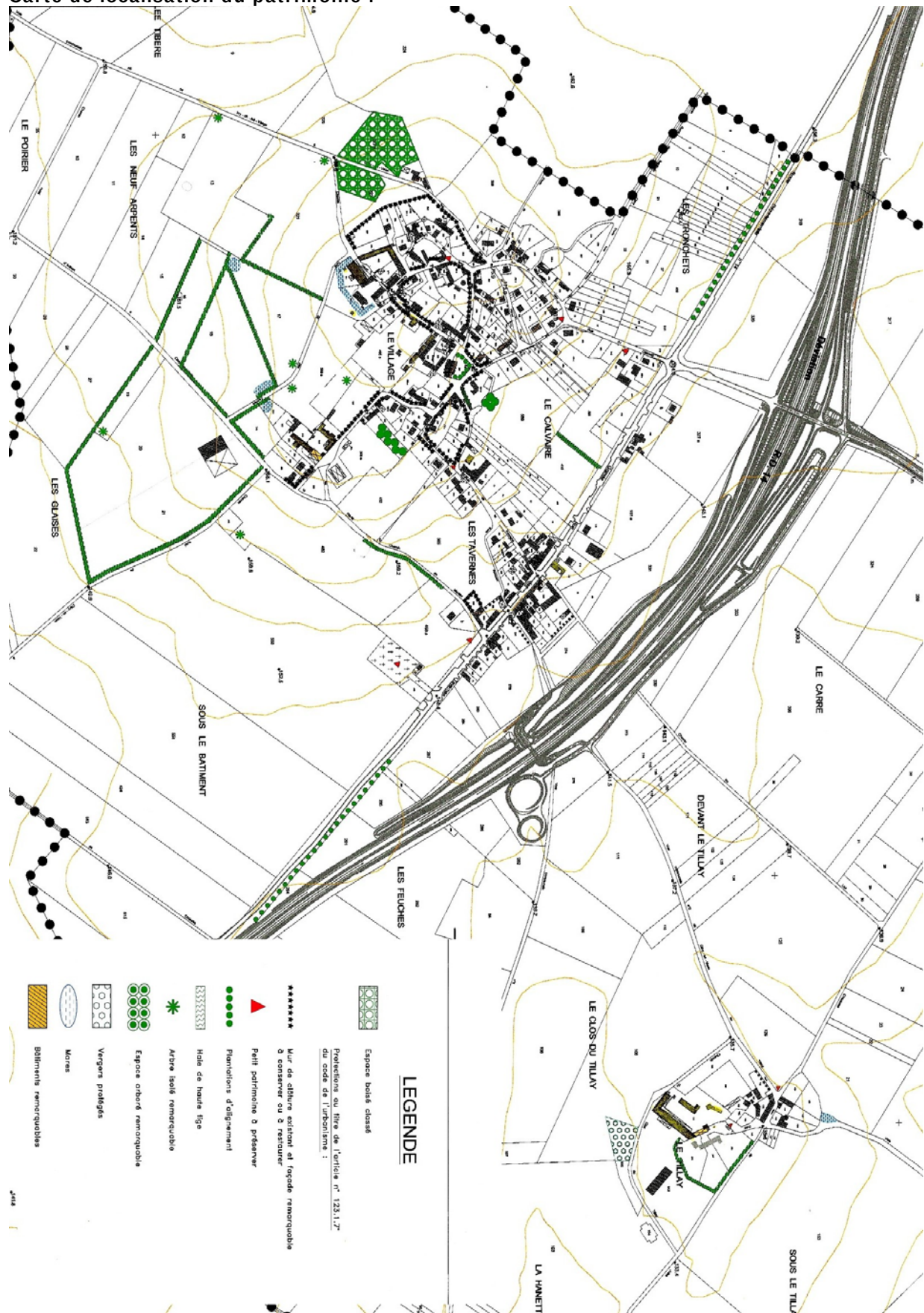
- L'église de Saint-Germain est classée au titre des monuments historiques (18/11/1929). Ce classement vise à protéger les monuments historiques quand ils présentent un intérêt public au point de vue de l'histoire ou de l'art. Les obligations qui résultent du classement consistent en des servitudes de protection : il ne peut être détruit, déplacé ou faire l'objet de travaux quelconque sans l'accord du ministre chargé des Monuments Historiques (Source : Droit de l'environnement, Michel Prieur – 2001- éditions Dalloz).



Synthèse patrimoine

La commune de Cléry en Vexin possède une grande richesse patrimoniale et architecturale, liée notamment à sa structuration urbaine et à son bâti historique, qu'il convient de préserver et de mettre en valeur.

Carte de localisation du patrimoine :



1.11. ACTIVITES ET EQUIPEMENTS

Equipements

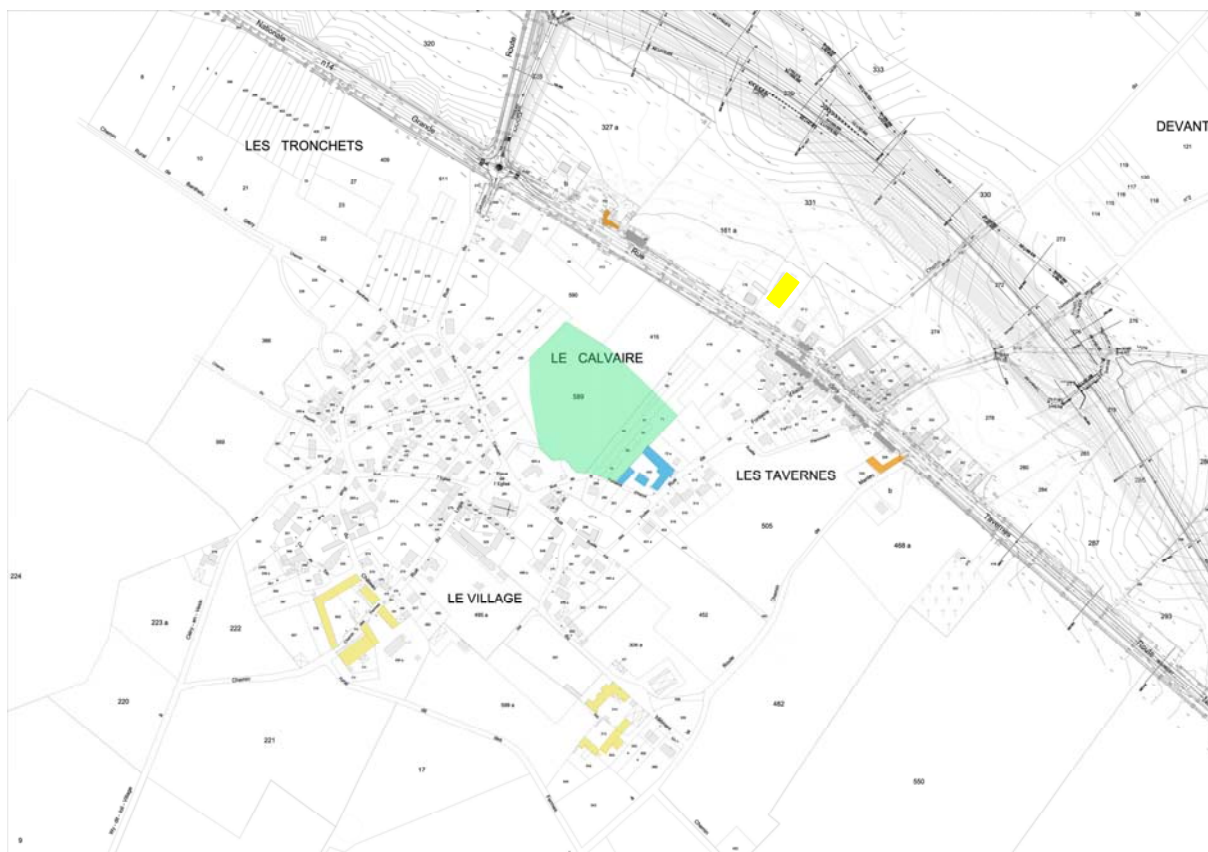
L'activité artisanale est assez peu développée sur la commune, même si on note un petit dynamisme économique : quelques artisans et entreprises individuelles sont recensés. Une société d'informatique s'est nouvellement créée.

Au hameau des Tavernes, on note le restaurant et le garage automobile.

Cinq exploitations agricoles sont en activité (cf chapitre sur l'espace agricole)

Les équipements publics de la commune sont :

- l'école qui se compose de 3 classes : une classe maternelle et 2 classes primaires dont une actuellement est fermée. Elle accueille 32 élèves (2007/2008). Depuis la rentrée 2008, CLERY fait partie d'un regroupement pédagogique avec les communes d'ARTHIES, de WY DIT JOLI VILLAGE et de BANTHELU.
- la salle polyvalente au sein de l'école,
- les terrains de sport et les aires de jeux.



- Activités restaurant (R), garage (G)
- Exploitation agricole
- Mairie, école, salle polyvalente
- Aire de jeux, terrains de sport

Les espaces publics

La place de l'église : espace public ancien et central de Cléry-en-Vexin. Elle se trouve à la croisée de cinq rues. Sur le cadastre napoléonien, elle figure déjà comme l'espace public central du village. Une parcelle carrée située légèrement en contre-haut et probablement utilisée pour des jardins potagers, lui semble associée. Aujourd'hui cette parcelle est toujours libre.

Actuellement, la place de l'église est composée d'un petit parvis minéral et d'une grande pelouse qui fait tout le tour de l'édifice.

Des tilleuls, situés en limite de la pelouse, accompagnent l'église.

Des rosiers, au pied du bâtiment soulignent le mur de soutènement.



Extrait du cadastre
Source : Charte paysagère

Photo des années 1970 :
la parcelle carrée, aujourd'hui en friche, attenante à l'église, est utilisée en potagers
(source : collection privée de M. Guérin).

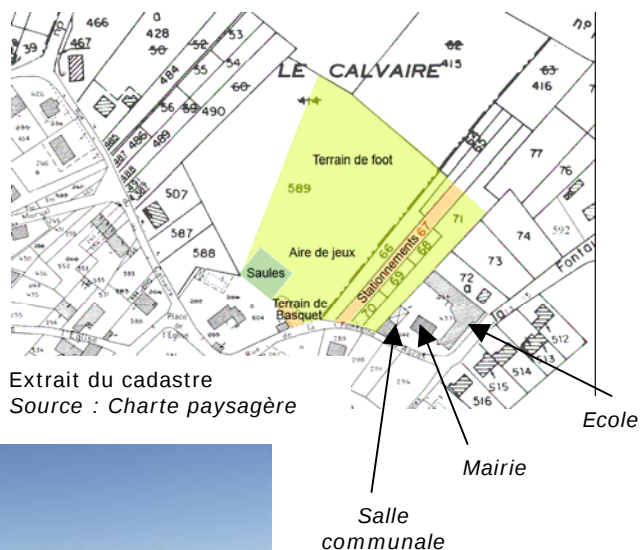


Un espace de loisirs autour de la mairie-école et de la salle communale accueillant des stationnements

Un espace public a été réalisé sur lequel de gros saules marquent l'emplacement d'une ancienne mare.

Le lieu accueille une aire de jeux ainsi que des terrains de sport et offre une vue panoramique vers le hameau des Tavernes et le plateau agricole au nord.

Cet espace est peu structuré dans sa forme actuelle.



Extrait du cadastre
Source : Charte paysagère



Espace de loisirs

La gestion des déchets

La collecte des déchets ménagers est assurée par le SMIRTOM dont le siège se situe à Vigny. La collecte s'effectue en porte à porte et en bi—flux : un passage par semaine pour le verre et les ordures ménagères, un autre pour les emballages et les journaux magazines.

Les habitants de Cléry en Vexin ont accès à la déchetterie de Magny en Vexin et peuvent y déposer : le bois, les déchets végétaux, la ferraille, le carton, le tout-venant et les gravats inertes. Elle peut également recevoir les produits toxiques des ménages (peintures, batteries, solvants, aérosols, huiles de vidanges, produits chimiques....), les appareils ménagers et les écrans.

Les encombrants sont collectés en porte à porte 3 fois par an et limités à 1 m3 par habitation. Ils sont aussi acceptés en déchetterie à raison d'1 m3 par semaine.

Les déchets issus de la collecte sélective sont regroupés au centre de tri de Vigny pour y être triés par catégories (acier, aluminium, bouteilles en plastique transparent, bouteilles en plastique opaque, briques alimentaires, cartonnettes) avant d'être récupérés et transformés par les usines de recyclages. Le verre est dirigé vers une verrerie (Saint Gobain).

Après un tri préalable par l'entreprise SITA de Porcheville (78), les encombrants qui ne peuvent être revalorisés sont dirigés vers le centre d'enfouissement localisé à Breuil en Vexin (78)

Les ordures ménagères sont incinérées en grande partie sur le site de Saint Ouen l'Aumône.

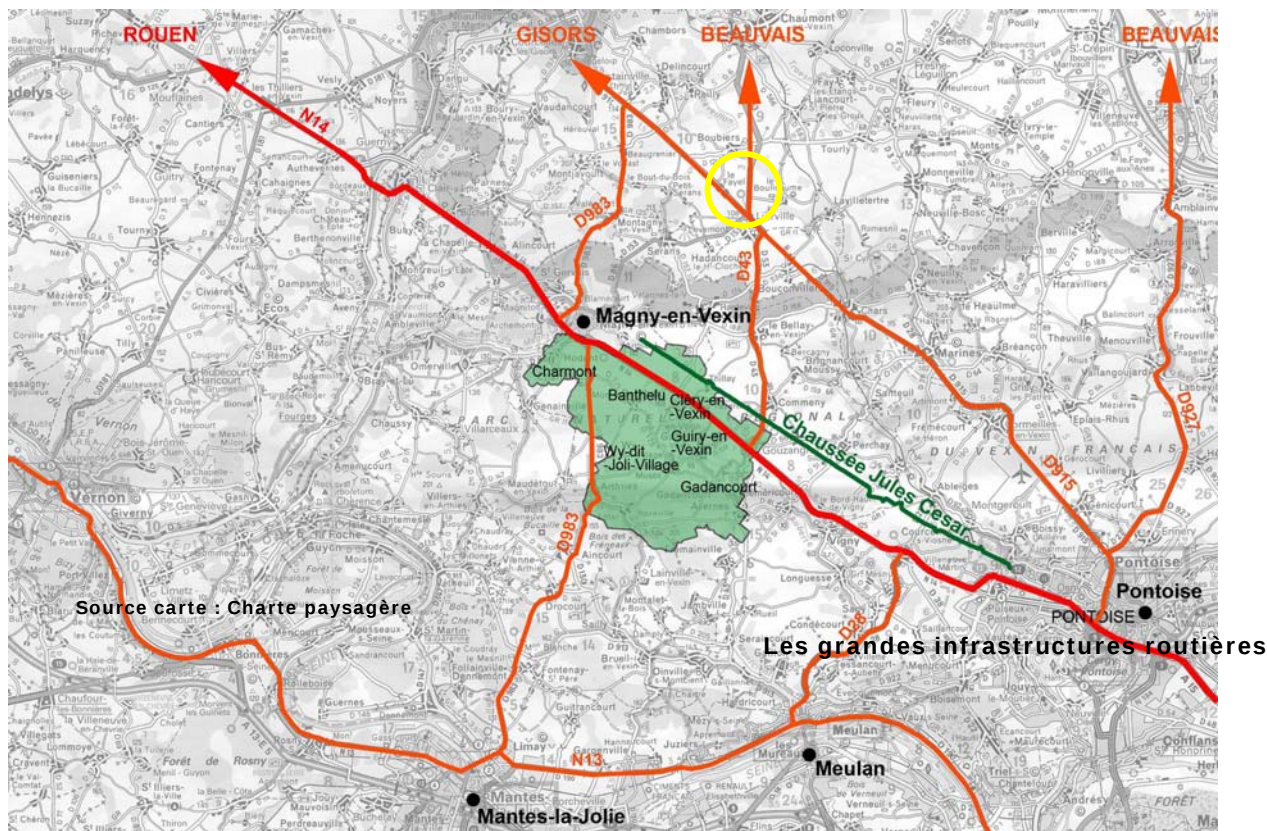
Par ailleurs, la commune de Cléry-en-Vexin ne dispose pas de terrain disponible pour une déchetterie ou un centre de tri.

1.12. LES DEPLACEMENTS

Les axes routiers

La route est le moyen de transport privilégié pour les habitants de la commune. Aucune gare ne dessert ce secteur. La gare SNCF la plus proche est celle de Santeuil.

Les axes principaux



La RD14

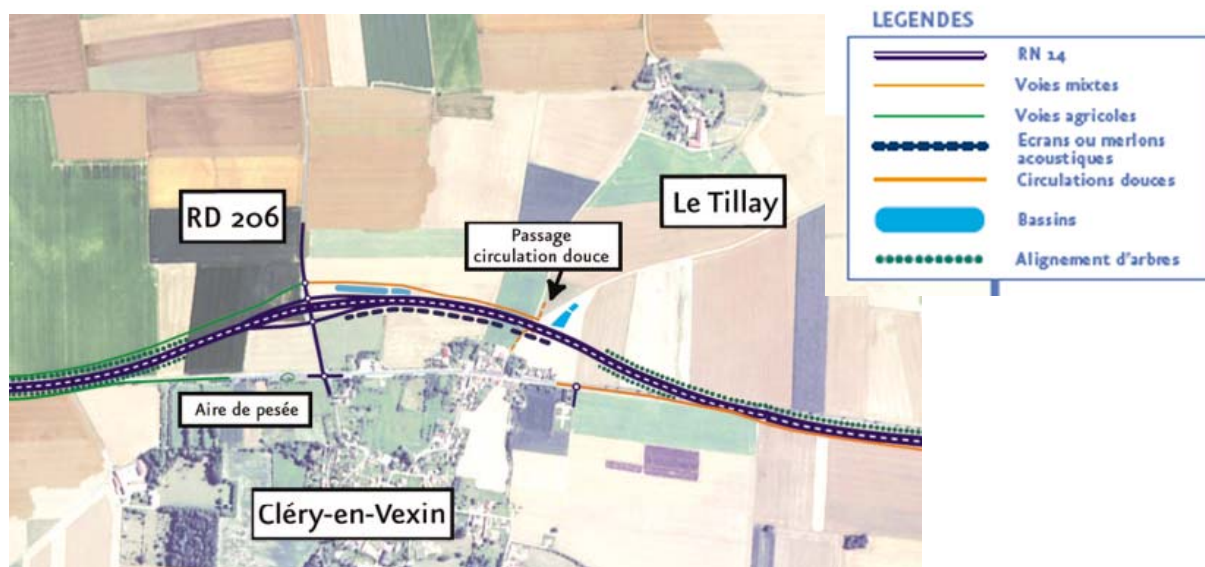
L'axe principal desservant la commune de Cléry-en-Vexin est la RD14 anciennement RN 14, qui relie Cergy-Pontoise et Paris depuis Rouen par l'autoroute A15. Elle présente une orientation nord-ouest/sud-est, parallèle aux lignes de relief principales.

Le trafic y est particulièrement dense. D'après les comptages effectués en 2005, la RD14 compte au niveau de Vigny 29381 véhicules par jour et à Magny-en-Vexin 18675 véhicules par jour (soit une progression de 1% du trafic entre 2000 et 2005). Ceci est notamment expliqué par l'attractivité du bassin d'emploi de Cergy-Pontoise et de Paris ainsi que le faible développement des transports en commun (trains et bus).

Avant la création de la déviation, la RD14 traversait la commune au niveau du hameau des Tavernes et posait de gros problèmes de sécurité, de qualité de l'espace public mais également des nuisances sonores importantes. Depuis l'arrêté préfectoral du 26 Juin 2001, cette voie est classée de type 2 et 3 au titre de la réglementation concernant l'isolation acoustique des bâtiments d'habitation contre les transports terrestres.



La déviation de Cléry-en-Vexin



Projet de mise en sécurité de la RN14 entre la Villeneuve-Saint-Martin et Magny-en-Vexin selon les engagements de la Région Ile-de-France, la DDE du Val d'Oise et le Conseil Général du Val d'Oise.

La déviation de Cléry-en-Vexin constitue une évolution majeure pour le village, attendue de longue date. Elle est aujourd'hui achevée. Le contournement par le nord évite la traversée du village par la circulation non locale ce qui devrait améliorer les conditions de vie des habitants de la commune. Un échangeur dénivelé avec la RD206 permettant tous les mouvements depuis et vers la RD14 a été créé.

Les accès directs à la VC4 et VC5 depuis et vers la RD14 sont supprimés. Ces échanges sont reportés sur l'échangeur de la RD206 par l'intermédiaire d'une voie mixte.

Un passage "circulations douces" destiné aux piétons, cyclistes et cavaliers a été créé sous la RD14, reliant le hameau du Tillay au village de Cléry-en-Vexin.



Vue de Cléry-en-Vexin depuis la RD 206 (simulation, document de communication) document DDE



Echangeur prévu en construction sur la D206



Cette déviation est donc à l'origine de plusieurs changements et habitudes :

- *Les modifications liées aux usages :*
 - la circulation de transit a été reportée sur la déviation : le hameau des Tavernes a donc une circulation de desserte locale et intercommunale (accès à Guiry-en-Vexin et Banthelu),
 - les bretelles d'accès permettent d'entrer ou de sortir dans les deux sens,
 - la route actuelle menant au hameau du Tillay est coupée : un rétablissement a été prévu au niveau des bretelles d'accès,
 - un passage piéton entre les Tavernes et le Tillay a été créé sous la déviation.
 - les agriculteurs ont des distances plus importantes pour accéder aux terres se trouvant de l'autre côté de la déviation.
- *Les modifications du paysage :*
 - La déviation passe en contrebas mais des merlons de protections ont été édifiés pour réduire les nuisances sonores : des obstacles visuels sont donc apparus sur ce vaste plateau agricole. Néanmoins, la position surélevée du hameau par rapport à la déviation permet de conserver les points de vue remarquables identifiés permettant de relier les Tavernes à son milieu environnant : la plaine agricole.
 - Un projet paysager (plantation d'alignements et de boisements, bassins de rétention) accompagne l'infrastructure. La perception du paysage a été modifiée
 - La commune a été coupée en deux parties : le hameau du Tillay ainsi qu'une partie des terres agricoles se sont trouvés « détachés » du territoire communal.
 - Le hameau des Tavernes fait l'objet d'une requalification globale.

La RD983 et la RD43

Axes nord-sud, elles relient le département de l'Oise à la région Ile-de-France. Elles permettent ainsi l'interrelation des grands pôles générateurs de trafic comme Mantes-la-Jolie, Meulan, Magny-en-Vexin et Beauvais. Encadrant de part et d'autre la commune de Cléry-en-Vexin, elles sont à l'origine d'une bonne desserte de la commune même si la majorité du trafic passe par la RD14.

Les alignements d'arbres sur les routes principales

Les infrastructures routières principales, rectilignes, sont toujours accompagnées d'alignements d'arbres marquant ainsi fortement le paysage, indiquant les lignes de force paysagères.

La RD14 présente un alignement unilatéral côté Nord avant Cléry-en-Vexin et côté sud après.

La route départementale D983 est soulignée par un double alignement de platanes de façon quasi-continue entre Magny-en-Vexin et Arthies.

La RD43 est de même marquée par un double alignement.



La RD14



La RD43



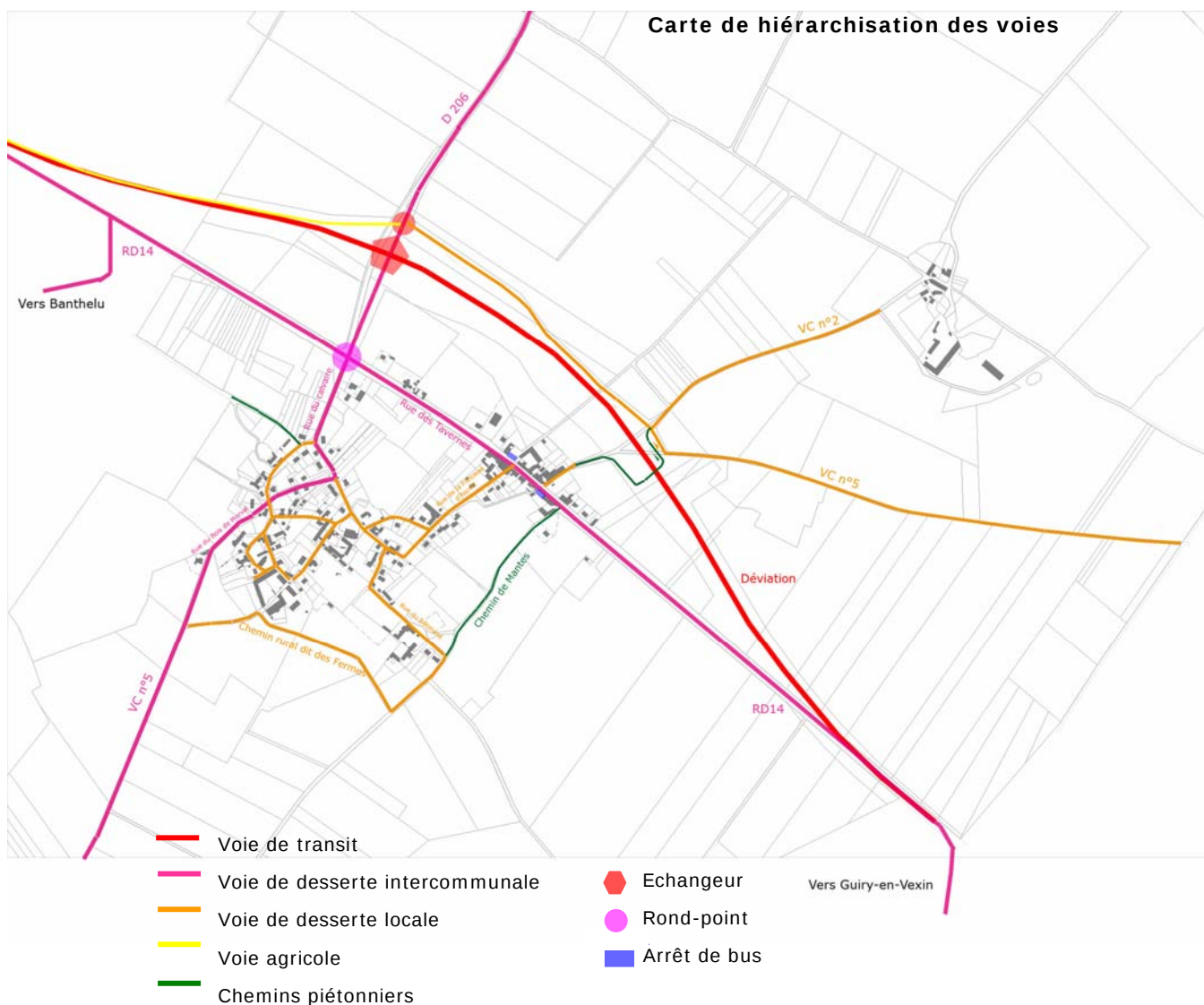
La RD983

Le réseau communal

Le village s'est construit autour d'un réseau de rues délimitant plusieurs îlots urbains entre les côtes 165NGF et 179NGF.

Le bourg est relié par deux voies à la RD14. Le quartier des Tavernes s'est développé autour d'un des deux carrefours au hameau du Tillay. Des rues ont été le support de développement de quelques extensions du village. D'autres rues relativement récentes comme la rue du Bois de Morval ont également permis une continuité de l'urbanisation le long de ces axes, agrandissant progressivement le village ancien.

Le hameau du Tillay, isolé sur le plateau agricole est accessible par la voie communale n°2. Il est également traversé par la chaussée Jules César, chemin rural parallèle à la RD14.



La réalisation de la déviation de la RD14 a plusieurs répercussions sur le fonctionnement du réseau viaire communal. L'axe initial de la RD14 deviendra un axe local et intercommunal permettant la desserte du village et du hameau des Tavernes ainsi que celle de quelques communes à proximité, non directement reliée à la déviation comme Guiry-en-Vexin et Banthelu. L'axe en prolongement de la D206, c'est-à-dire la rue du Calvaire et la rue de Morval, est également une voie d'importance intercommunale supportant un trafic non négligeable. Des aménagements spécifiques sont donc à prévoir (faible largeur de cette voie, passage par le centre du village...).

Enfin, dans le but de faciliter la desserte interne du village, le sens de circulation des voies pourrait être revu notamment pour assurer une meilleure connexion avec la RD14 (rue de la Fontaine d'Ascot).

La traversée du hameau des Tavernes par l'ex RD14 laisse une configuration très routière, avec une largeur faisant au minimum 10m, des accotements larges et sans qualité (absence de revêtement, diversité des types des sols et d'occupation, trous et bosses...) La signalétique, les feux de signalisation, les réseaux aériens implantés sans charte d'organisation ajoute à l'aspect peu engageant du hameau.

Pourtant visible de loin, le village sur la butte disparaît derrière les habitations construites le long de la route, comme ci celles-ci s'érigeaient en protection ou en dissimulation, ne ménageant que des ouvertures très étroites, perpendiculaires et peu visibles pour accéder au cœur du bourg.

Les accès vers le haut du village ne sont pas valorisés et la différence de largeur entre la rue des Tavernes (ex RD 14) et celle des voies communales ou de desserte locale, est assez brutale.

Les carrefours sont ainsi peu signalés et il est difficile de savoir où se situent les voies d'accès au hameau du Tillay et à l'entrée principale du village.



La traversée des Tavernes par l'ex RD14 : accotements et trottoirs non aménagés

VC n°6

rue du Bois de Morval

rue du Calvaire



On observe que les rues du village sont étroites, posant quelques problèmes de circulation : des aménagements de voirie ont été réalisés afin de ralentir la vitesse des véhicules.

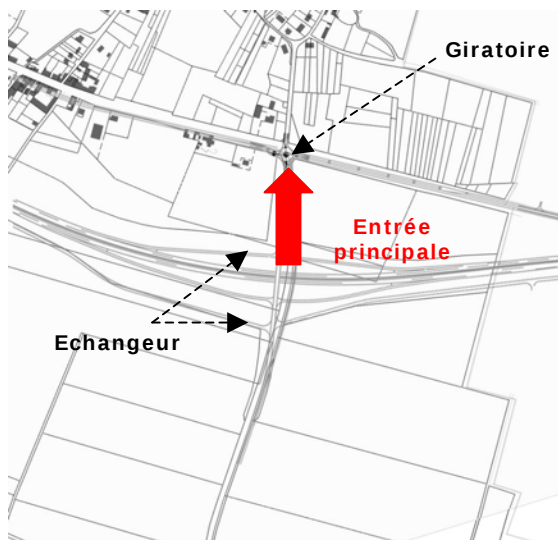
La réflexion globale sur la restructuration de l'espace de la rue des Tavernes (ex RD 14) délesté de son trafic prend en compte :

- le (re)dimensionnement de cet espace, les travaux sont programmés courant 2008
- la réappropriation de cet espace par les habitants
- son aménagement
- la transformation des entrées
- la réhabilitation du bâti.

Les entrées de village

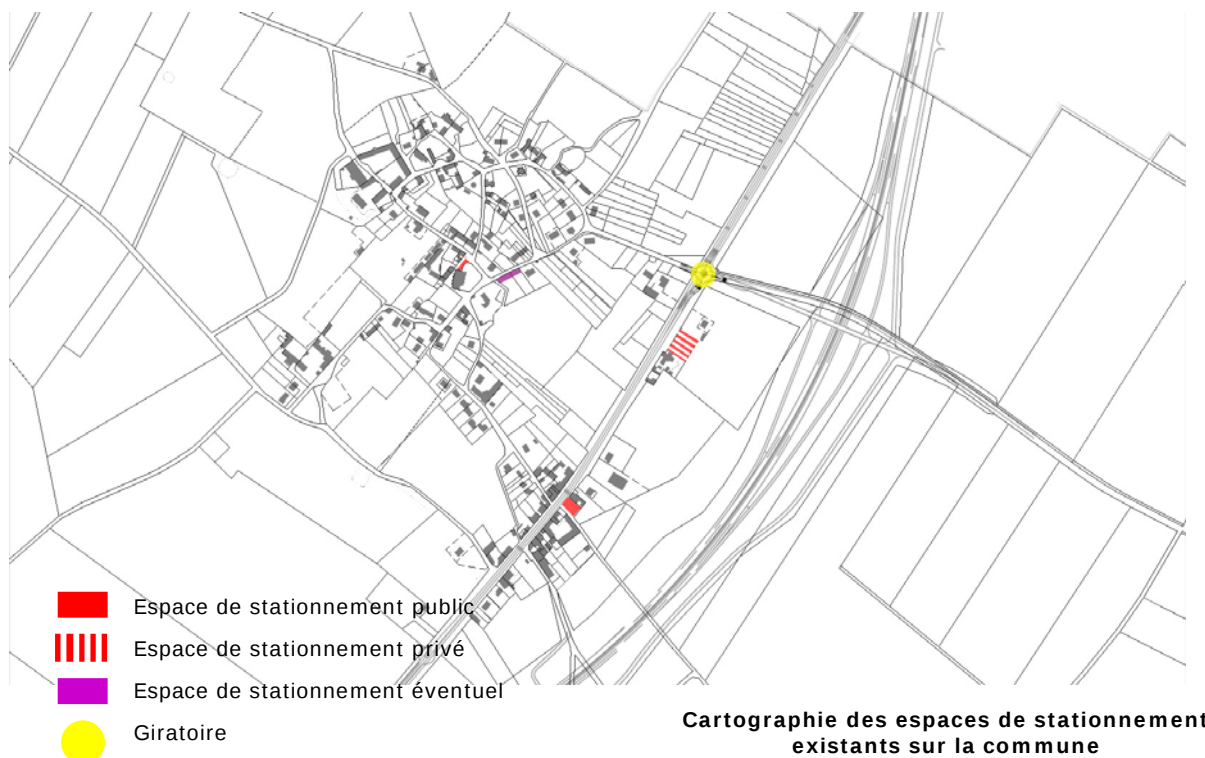
Les entrées principales du village se faisaient par la RD14. Elles ne sont plus d'actualité depuis la réalisation de la déviation et celles-ci deviennent les « bouts » du village. Elles font l'objet d'un projet global de requalification.

✓ L'entrée du village par la D206 est à examiner avec intérêt car elle va devenir la principale voie d'accès à Cléry. En outre, elle met en perspective l'ensemble de la butte ainsi que l'organisation spatiale du village : prairies, espace du « calvaire », centre-bourg, château d'eau, chemins.... La valorisation de ce panorama sera donc un enjeu essentiel pour la commune.



Au sud du bourg, une entrée, actuellement secondaire, sera conservée. Cette dernière est remarquable par sa qualité, assurée par la présence d'un boisement entretenu. Un effet de porte, est ainsi obtenu. Suite aux travaux de la déviation, cette entrée devient la deuxième entrée principale de la commune. Au vu des aménagements possibles de la route qui devient un axe principal, les caractéristiques de cette entrée seraient à préserver.

Les stationnements



Les espaces de stationnement sont relativement faibles dans la commune.

La principale zone de stationnement est située dans le hameau des Tavernes, à proximité de l'aire de bus. Elle est très utilisée par les habitants du village qui prennent les transports en commun.

Au hameau, il existe une autre zone de stationnement mais privée, dont l'usage est réservé au restaurant. Son aspect reste routier. L'absence de construction au niveau de ce parking permet néanmoins de préserver les vues vers le plateau agricole.

Dans le village, quelques voitures se garent à l'entrée de l'église. Un espace de stationnement pourrait être réalisé rue du calvaire en réalisant un retrait à l'alignement des futures constructions prévues dans les parcelles concernées.

En réalité, la majorité des habitants se garent le long des rues, à proximité immédiate de leurs habitations. La configuration des rues, à leur croisement le permet. Ceci engendre néanmoins des problèmes de circulation notamment au niveau de la rue de la Fontaine d'Ascot et en face de la mairie. Le stationnement en face de l'église apparaît plus comme un problème qualitatif.

De même, dans le hameau des Tavernes, hormis le parking, les accotements de la rue des Tavernes servent indifféremment de trottoirs et de zones de stationnement (personnes prenant les transports en commun ou faisant du covoiturage). Le manque de différenciation de ces espaces ainsi que leur manque d'entretien ne contribue pas à valoriser l'image du hameau.



Parking du hameau des Tavernes,
à proximité du restaurant



Parking du village,
vue ouverte sur le plateau



Abris tagués sur
la zone de stationnement

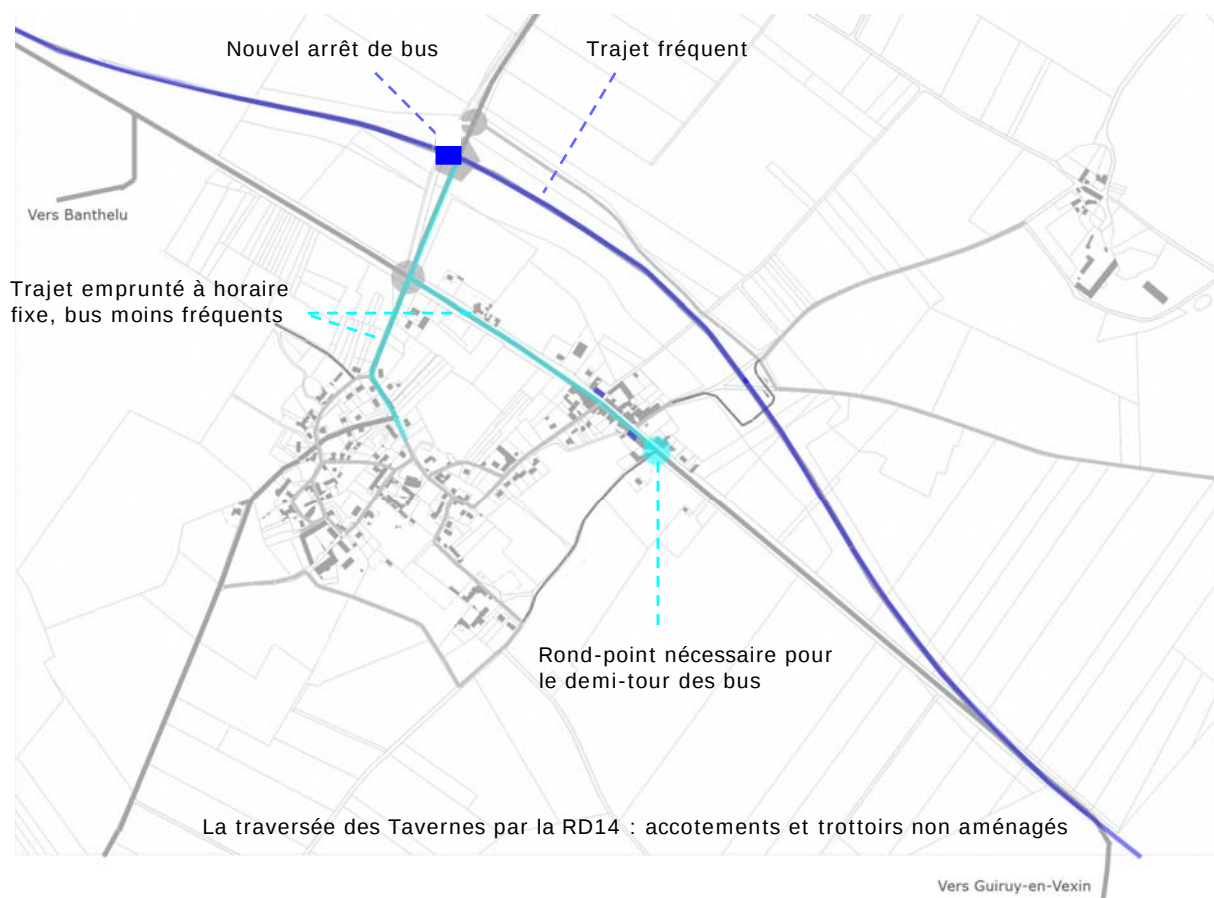
Les transports en commun

Les Bus :

Une ligne de bus dessert la commune de Cléry-en-Vexin, la ligne 95 45 reliant Aavernes à Magny-en-Vexin.

Suite à la réalisation de la déviation, l'arrêt de bus principal est placé à hauteur de la déviation, au niveau du rond-point afin d'éviter aux bus de faire un détour. Un arrêt serait conservé au niveau des Tavernes mais le passage des bus sera moins fréquent, à horaires fixes. En outre, un rond-point devra être aménagé permettant aux bus de faire demi-tour et ainsi de rejoindre la déviation. Des bus scolaires sont aussi mis en place. Nombreux passent par la VC n°6, peu large et qui pose parfois des problèmes de circulation.

Circulation des bus



Le train

Bien qu'une voie de chemin de fer qui reliait Magny-en-Vexin à Meulan ait été construite en 1914, la commune de Cléry-en-Vexin ne dispose pas de ligne actuellement. La gare la plus proche est celle de Santheuil.

Aujourd'hui, le tracé de cette ancienne voie ferrée demeure imperceptible dans le grand paysage. Les parcelles correspondantes à l'ancienne voie ferrée appartiennent aujourd'hui au département.



Tracé de l'ancienne voie de chemin de fer
sur le territoire de Cléry-en-Vexin

Les chemins

De nombreux chemins ruraux sillonnent le territoire. Ils permettent de faire le tour du village au sud et à l'est et de découvrir la diversité des paysages présentés dans les pages précédentes+. : *CR du Fief Chopin, CR d'Arthies à Cléry, CR des Fermes, CR de Cléry à Guiry*. Plusieurs chemins sont bordés de haies, participant ainsi au paysage communal

Sur le plateau nord, le hameau du Tillay est traversé par *la Chaussée Jules César*, ancienne voie romaine reliant Lutèce à Rouen. Les autres chemins sont des chemins d'exploitation : *CVO n°5, CVO n°2, chemin du Loir*.

Le réseau de chemin est complété par de petites routes.

Quelques chemins ont disparu en raison du remembrement des parcelles agricoles. D'autres chemins, linéaires, ont été créés pour desservir les parcelles.

Chemins disparus :

- Chemin de Velannes et d'Arthies
- Cléry à Marines
- Chemin de Guiry à Nucourt
- Chemin de la route au Tillay de Guiry à Nucourt

Chemins créés :

- Chemin des Fonceaux
- Chemin du Bois Morain
- Chemin de la Croisette
- Chemin passage et impasse sans nom



Chemin rural de Banthelu à Cléry, accompagné d'une haie dense



Chemin de Mantes, semi-ouvert



Chemin à l'intérieur du village

Cartographie des chemins actuels sur la commune de Cléry-en-Vexin

- Légende - chemins
-  praticable
 -  impraticable
 -  disparu
 -  routes



Synthèse déplacements

L'axe principal desservant la commune de Cléry-en-Vexin est la RD14 anciennement RN 14, qui relie Cergy-Pontoise et Paris depuis Rouen par l'autoroute A15. Elle présente une orientation nord-ouest/sud-est, parallèle aux lignes de relief principales.

La déviation de Cléry-en-Vexin constitue une évolution majeure pour le village. Le contournement par le nord évite la traversée du village par la circulation non locale ce qui permet d'améliorer les conditions de vie des habitants de la commune.

Axes nord-sud, la RD983 et la RD43 relient le département de l'Oise à la région Ile-de-France. Elles permettent ainsi l'interrelation des grands pôles générateurs de trafic comme Mantes-la-Jolie, Meulan, Magny-en-Vexin et Beauvais. Encadrant de part et d'autre la commune de Cléry-en-Vexin, elles sont à l'origine d'une bonne desserte de la commune même si la majorité du trafic passe par la RD14.

Les rues du village sont étroites, posant quelques problèmes de circulation : des aménagements de voirie ont été réalisés afin de ralentir la vitesse des véhicules.

L'entrée du village par la RD206 va devenir la principale voie d'accès à Cléry. En outre, elle met en perspective l'ensemble de la butte ainsi que l'organisation spatiale du village : prairies, espace du « calvaire », centre-bourg, château d'eau, chemins.... La valorisation de ce panorama est donc un enjeu essentiel pour la commune.

Les espaces de stationnement sont relativement faibles dans la commune.

Une ligne de bus dessert la commune de Cléry-en-Vexin, la ligne 95 45 reliant Aavernes à Magny-en-Vexin.

De nombreux chemins ruraux sillonnent le territoire. Ils permettent de faire le tour du village au Sud et à l'Est et de découvrir la diversité des paysages. Plusieurs chemins sont bordés de haies, participant ainsi au paysage communal

1.13. DEMOGRAPHIE COMMUNALE

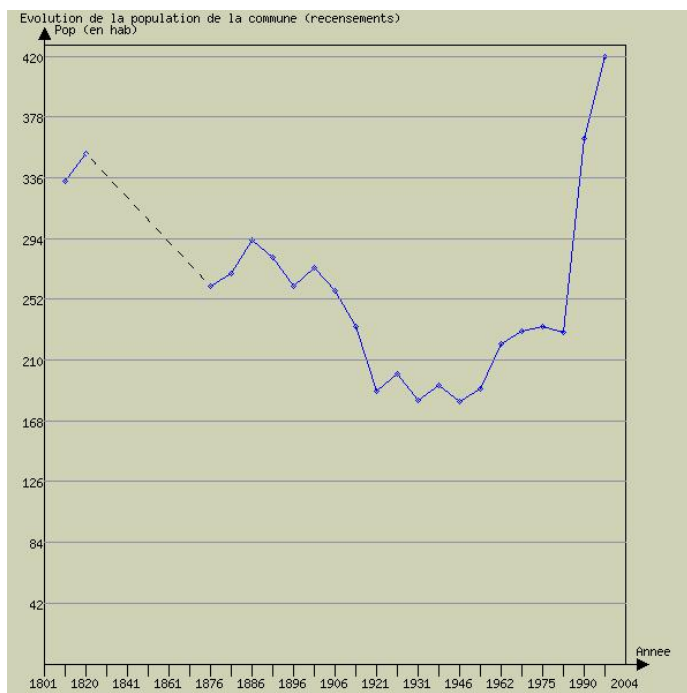
PREAMBULE : La population utilisée dans cette présentation est la "population sans doubles comptes". Elle peut différer de la population totale qui a été annoncée en 1999. En effet, dans la population totale, certaines personnes sont comptées deux fois. Certains résultats du recensement de 2004 ont été communiqués. Ils seront également présentés dans le rapport

Par exemple, les étudiants qui ont un petit logement proche de leur université sont comptabilisés dans la commune où ils habitent mais aussi dans celle de leurs parents. Dans la population sans doubles comptes, ils ne sont comptabilisés que dans la commune où ils habitent. La population totale sert de référence pour les textes législatifs et réglementaires (indemnités des élus, dotation globale de fonctionnement,...).

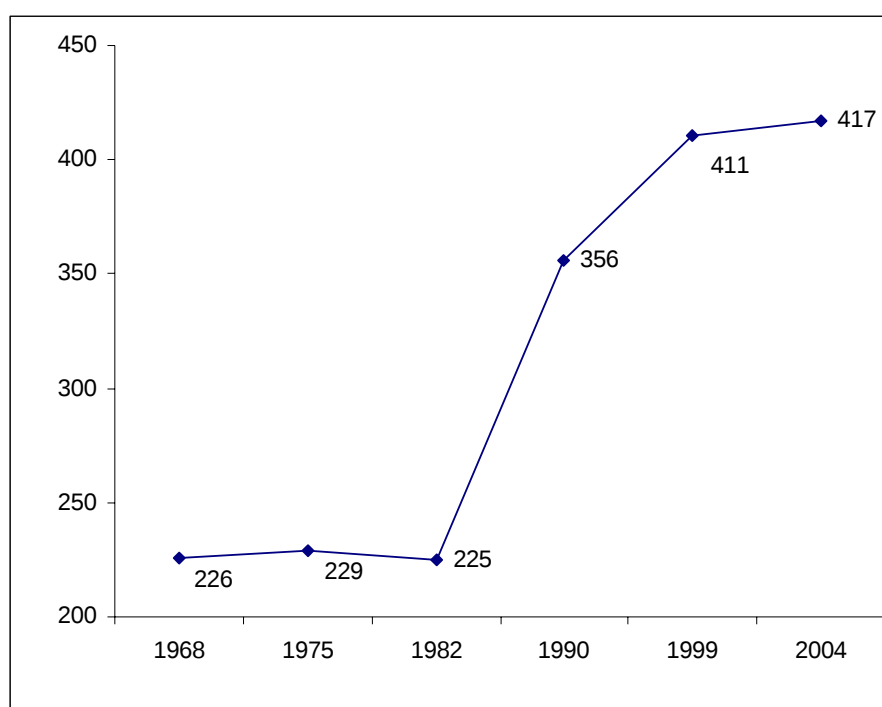
En revanche, la population sans doubles comptes est utilisée pour la représentation des statistiques (sauf mention contraire).

EVOLUTION DE LA POPULATION

De 1800 jusqu'au début du XXème siècle, la population de Clery-en-Vexin diminue globalement passant de 346 habitants en 1820 à 185 habitants en 1921. Une forte baisse est constatée au début du XXème siècle en corrélation avec la 1^{ère} guerre mondiale. Ce n'est qu'après la 2^{nde} guerre mondiale que la population commence à réaugmenter (178 habitants en 1946, 217 en 1962). De 1962 à 1982, on observe néanmoins un retour à une stabilité relative autour de 225 habitants. La population n'a réellement augmenté qu'à partir des années 1982, phénomène à l'origine du caractère encore très rural du village.



Evolution de la population entre les recensements entre 1968 et 2004 :



Variation en nombre d'habitants	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2004
Absolue	+ 3	- 4	+ 131	+ 55	+ 6
Annuelle en moyenne	+ 0.4	- 0.6	+ 16.4	+ 6.1	+ 1.2
Variation en pourcentage					
Relative (%)	+ 1.3 %	- 1.8 %	+58.2 %	+15.5 %	+1.2%
Annuelle en moyenne (%)	+ 0.2 %	- 0.3 %	+ 7.3 %	+ 1.7 %	+0.16%

La population de Cléry-en Vexin a stagné jusqu'au début des années 80. On observe par la suite une très forte augmentation du nombre d'habitants entre 1982 et 1999 qui passe de 225 en 1982 à 356 en 1990 et à 411 en 1999. Ce véritable bond démographique dans les années 80 marque réellement un changement dans l'organisation et le fonctionnement du village.

Le recensement de 2004 fait apparaître que cette forte croissance n'a pas perduré. De 1999 à 2004, 6 habitants en plus par rapport à 1999 ont été comptabilisés. Cette diminution de la croissance va dans le sens de la charte du Parc du Vexin français qui incite à une croissance modérée des villages (tout en assurant néanmoins un renouvellement de la population).

La commune dans son environnement

	POPULATION EN 1990	POPULATION EN 1999	VARIATION 1990-1999 (%)
Commune de CLÉRY-EN-VEXIN	356	411	15.5 %
Canton de VIGNY	9780	10 483	7.2
Arrondissement de PONTOISE	434 521	467 888	7.7
Département du VAL-D'OISE	1 049 598	1 105 464	5.3

La croissance de la population entre 1990 et 1999 a été nettement supérieure (deux fois plus) sur Cléry-en-Vexin par rapport à celles du canton, du département et de l'arrondissement (arrondissement qui comprend le territoire de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise). Le ralentissement observé en 2004 pour la commune de Cléry-en-Vexin pourrait être dû, en partie à certaines directives du parc régional du Vexin français qui ont pour objectif de limiter l'extension urbaine.

	1975-1982		1982-1990		1990-1999	
Naissances / Taux de natalité ‰	9	5.63 ‰	32	14.41 ‰	50	14.61 ‰
Décès / Taux de mortalité ‰	12	7.61 ‰	23	10.36 ‰	19	5.55 ‰
Solde naturel / Taux annuel %	-3	-0.19 %	9	0.41 %	31	0.91 %
Solde migratoire / Taux annuel %	-1	-0.06 %	122	5.49 %	24	0.7 %
Variation absolue de la population / Taux annuel	-4	-0.25 %	131	5.9 %	55	1.61 %

Solde naturel : Différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès au cours de la période.

Solde apparent des entrées - sorties : Différence entre la variation de la population entre les deux recensements de 1990 et 1999 et le solde naturel. Il représente à la fois le solde des flux de population ayant affecté la zone (entrées moins sorties) et la différence de qualité entre les deux recensements.

Entre les deux derniers recensements, le solde naturel s'élève à 31 personnes, correspondant à la différence entre les 50 naissances et les 19 décès enregistrés au cours de cette période. Le nombre de naissances qui n'a pas arrêté d'augmenter depuis 1975, montre un renouvellement de la population communale, avec l'arrivée de jeunes couples. En corrélation avec l'augmentation de la population, le nombre de décès a diminué entre 1990 et 1999.

Pour confirmation, on constate que le taux de natalité a fortement augmenté entre 1982 et 1990 puis s'est maintenu jusqu'en 1999 alors que le taux de mortalité a chuté assez notablement entre 1990 et 1999.

Les variations du solde migratoire montrent l'arrivée de 122 nouveaux habitants dans le village dont une grande partie de jeunes couples entre 1982 et 1990. Entre 1990 et 1999, 55 nouveaux habitants ont été recensés.

STRUCTURE DE LA POPULATION PAR TRANCHE D'ÂGE :

Evolution des tranches d'âge	1999				1990				EVOLUTION DES EFFECTIFS 90-99
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	%	HOMMES	FEMMES	TOTAL	%	
0-14 ans	60	50	110	26.7 %	54	47	101	28.3 %	+ 8.9 %
15-29 ans	40	33	73	17.7 %	33	25	58	16.3 %	+ 25.9 %
30-44 ans	53	53	106	25.7 %	48	56	104	29.2 %	+ 1.9 %
45-59 ans	42	35	77	18.7 %	21	18	39	11.0 %	+ 97.4 %
60-74 ans	15	13	28	6.8 %	19	15	34	9.6 %	- 17.6 %
75 ans et +	6	12	18	4.4 %	7	13	20	5.6 %	- 0.1 %
TOTAL	216	196	412	100 %	182	174	356	100 %	+ 15.7 %

En 1990 et 1999, on constate une forte proportion des jeunes de 0-14 ans et des 30-44 ans. Ces deux tranches d'âge sont corrélées : s'agissant de couples d'âge jeune à intermédiaire, ils possèdent pour la plupart des jeunes enfants ; Néanmoins, la proportion des 30-44 ans a peu augmenté ces dernières années : peu de jeunes couples se sont installés durant cette période.

On constate également que le nombre des 45-59 ans a augmenté entre 1990 et 1999 correspondant au vieillissement des jeunes couples arrivés dans les années 80. L'augmentation des 15-29 ans est également à noter, toujours liée aux naissances des années 80.

La part de la population âgée a diminué, représentant environ 11% de la population totale en 1999 alors qu'elle était de 15% en 1990.

C'est le seul taux de variation des effectifs négatif entre 1990 et 1999.

Les habitants de Clery-en-Vexin en âge de la retraite professionnelle (60-74 ans) semblent quitter la commune. Ils sont progressivement remplacés par des jeunes couples avec enfants. Toutefois, il faut s'attendre à une éventuelle augmentation de cette tranche par basculement de la tranche des 45-59 ans.

Les chiffres du recensement intermédiaire de 2004 tendent à confirmer ces tendances.

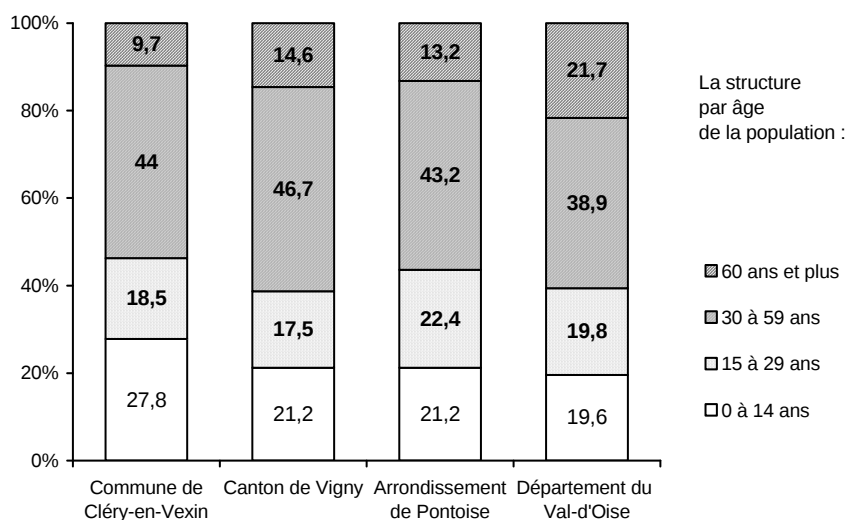
Les jeunes à Cléry-en-Vexin:

Population des jeunes	TOTAL	0 – 4 ANS	5 – 9 ANS	10 – 14 ANS	15 – 19 ANS
1999	139	25	36	49	29

Données par rapport à la population totale : 412 habitants

La part des jeunes à Cléry-en-Vexin représente 33.7% de la population totale dont 26,7% sont des enfants de 0 à 14 ans.

La population des 10-14 ans (les collégiens) est la plus représentée. On observe un nombre légèrement inférieur des très jeunes enfants par rapport aux autres tranches d'âge.

Comparaison avec l'environnement de la commune :

La commune de Cléry-en-Vexin présente une proportion de jeunes 0-14 ans supérieure au canton, à l'arrondissement et au département. Le pourcentage des jeunes adultes et des adultes est globalement similaire aux autres données.

Le nombre de personnes âgées (60 ans et plus) est inférieur à celui du département du canton, de l'arrondissement et surtout du département.

La commune est caractérisée par la jeunesse de sa population.

PARITE

On observe un nombre un peu plus important d'hommes que de femmes et il n'y a pas eu d'évolution entre 1990 et 1999 (environ 48% de femmes et 52% d'hommes).

Les personnes âgées sont, par contre, le plus souvent des femmes.

LA POPULATION ETRANGERE

Etrangers	1999	1990	1982
Hommes	9	3	16
Femmes	9	2	5
Ensemble	18	5	21

Il existait un nombre non négligeable d'étrangers sur la commune en 1982 (9,3% de la population communale). Leur nombre a fortement diminué en 1990 (1,4%). En 1999, ils représentent 4.4% des habitants de Cléry.

Pays de naissance

Habitants nés en :	Habitants de Cléry-en-vexin	Habitants de l'arrondissement de Pontoise	Habitants du Val d'Oise
France	95.2%	85.8%	81.2%
DOM-TOM et étranger	4.8%	14.2%	18.8%

LES MENAGES**Taille des ménages de Cléry-en-Vexin**

Type de famille	0 enfant	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	Total
Famille monoparentale	4	0	4	0	0	8
Famille avec couple	24	8	44	20	0	96
Total	28	8	48	20	0	104

Nombre de personnes par ménage	Nombre de ménages en 1999	Proportion des ménages en 1999	Nombre de ménages en 1990	Proportion des ménages en 1990
1 personne	20	15.6%	21	18.6%
2 personnes	28	21.8%	26	23.0%
3 personnes	12	9.3%	18	15.9%
4 personnes	48	37.5%	25	22.1%
5 personnes	20	15.6%	13	11.5%
6 personnes ou +	0	0%	10	8.9%
Total	128	100%	113	100%

Les statistiques montrent entre 1990 et 1999 des augmentations nettes des ménages de 4 et 5 personnes. La proportion des ménages de 1, 2 ou 3 personnes a diminué.

Par ailleurs, il n'existe plus sur la commune de ménages de 6 personnes ou plus.

La taille moyenne des ménages est de 3.2 en 1999, ce chiffre est nettement plus élevé que ce que l'on peut observer à l'échelle du canton, où le nombre moyen de personne par ménage est de 2.7. Il reflète la structure familiale traditionnelle sur la commune : 70% des ménages sont constitués d'un couple avec enfant(s).

Résultats de 2004 :

En 1999, on recensait 128 ménages. En 2004, on note une augmentation de 8 ménages alors que l'augmentation de la population est de 5 personnes.

Il n'y a pas d'adéquation entre l'augmentation de la taille des ménages et l'augmentation de la population.

La part des ménages d'1 personne qui représentait 15.9% en 1999 du total des ménages a diminué à 11.2% en 2004.

En 2004, la taille des moyenne est en très légère diminution : 3,1.

Niveau de vie des ménages

En 2002, le revenu moyen imposable par foyer est de 27 396€ par an.

Le niveau de vie des habitants de Cléry-en-Vexin est relativement élevé et aucune difficulté d'ordre social n'apparaît.

CONCLUSIONS / ENJEUX

L'évolution de la population a surtout été marquée par son augmentation entre 1982 à 1990 et dans une moindre mesure entre 1990 à 1999. Dernièrement, la population communale s'est stabilisée. Cette absence d'évolution est à surveiller afin de conserver un certain dynamisme démographique sur la commune.

La population jeune importante (30% de sa population totale) constitue un des atouts majeurs de la commune qui se reflète dans le nombre de personne par ménage plus élevé par rapport au canton. Toutefois, la diminution du nombre de jeunes couples installés sur la commune ces dernières années ainsi que la diminution des 30-44 ans doit attirer l'attention.

De même, un suivi de la population des jeunes de 15 à 29 ans sur la commune pourrait être mis en place, en raison des difficultés liées à l'entrée dans la vie active.

L'attention aux personnes âgées est également à prendre en compte. Se retrouvant souvent seules, les personnes âgées ne peuvent bénéficier sur la commune ni même sur le canton ou dans un espace élargi au Vexin, de structures d'accueil leur correspondant.

1.14. LE LOGEMENT A CLÉRY-EN VEXIN

EVOLUTION DES RESIDENCES PRINCIPALES

Type de logements	1999		1990		Evolution de 1990 à 1999
	Nombre	%	Nombre	%	%
RESIDENCES PRINCIPALES	126	87.5	110	85.9	+11.5
RESIDENCES SECONDAIRES	7	4.9	11	8.6	- 36.4
LOGEMENTS VACANTS	10	6.9	6	4.7	+66.7
LOGEMENTS OCCASIONNELS	1	0.7	1	0.8	
NOMBRE TOTAL DE LOGEMENTS	144	100.0	128	100.0	+10.8

Définition : la résidence principale est un logement ou une pièce indépendante où le ménage demeure la plus grande partie de l'année. Une chambre louée par un étudiant sera sa résidence principale.

En 1999, la commune de Cléry-en-Vexin comprend 144 logements : 126 résidences principales et 8 résidences secondaires ou occasionnelles.

Le taux des résidences principales est en augmentation depuis le début des années 90 et celui des résidences secondaires diminue de -36.4%.

Le taux de vacance des logements a fortement augmenté : +66.7% entre 1990 et 1999.

La progression du nombre de logement entre 1990 et 1999 a été de 1,7 logements par an.

Variation en nombre	Logements en 1999	Habitants en 1999
Absolue	+ 16	+ 55
Annuelle en moyenne Nbr/an	+ 1.8	+ 6
Variation en pourcentage	+ 10.8%	+ 15.4%

La variation entre 1990 et 1999 du nombre d'habitants est supérieure à la variation du nombre de logements créés durant cette période. On observe ainsi un gain de population entre 1990 et 1999.

Pour les résultats de 2004 :

Type de logements	2004	1999
Ensemble des logements	155	144
Résidences principales	134	126
<i>Part dans l'ensemble des logements (%)</i>	86.5	87.5
Résidences secondaires et occasionnelles	13	8
Logements vacants	8	10

La commune compte 11 logements de plus qu'en 1999, ce qui représente une augmentation de 7.6% en 5ans, donc une vitesse de construction un peu plus élevée qu'entre 1990 et 1999.

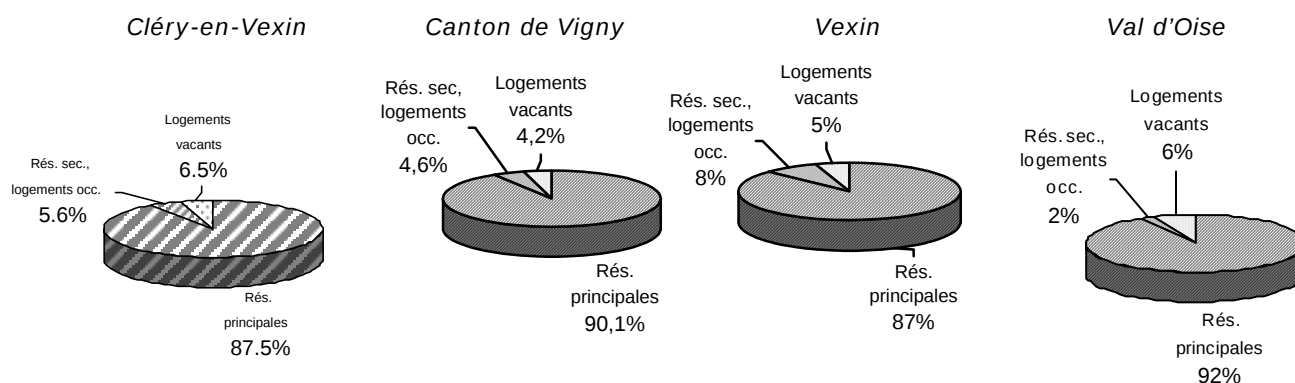
On constate que le nombre de résidences principales augmente toujours mais présente une proportion légèrement inférieure à 1999 du fait d'une augmentation de 5 résidences secondaires ou occasionnelles entre 1999 et 2004.

La progression du nombre de logement entre 1999 et 2004 a été de 2,2.

Variation en nombre	Logements en 2004	Habitants en 2004
Absolue	+ 11	+ 6
Annuelle en moyenne Nbr/an	+ 2.2	+ 1.2
Variation en pourcentage	+ 7.6%	+ 1.5%

En 2004, l'évolution du nombre de logement a été supérieure à celle du nombre d'habitants. Malgré une variation positive, on en conclut que la commune a perdu des habitants.

Comparaison avec l'environnement de Cléry-en-Vexin



La typologie du logement sur la commune connaît des caractéristiques comparables à celles du Vexin, avec un taux de résidence secondaires encore légèrement supérieur et ce, à contrario du département qui compte particulièrement peu de résidences secondaires ou occasionnelles (2%).

Rythme de la construction et ancienneté des résidences principales

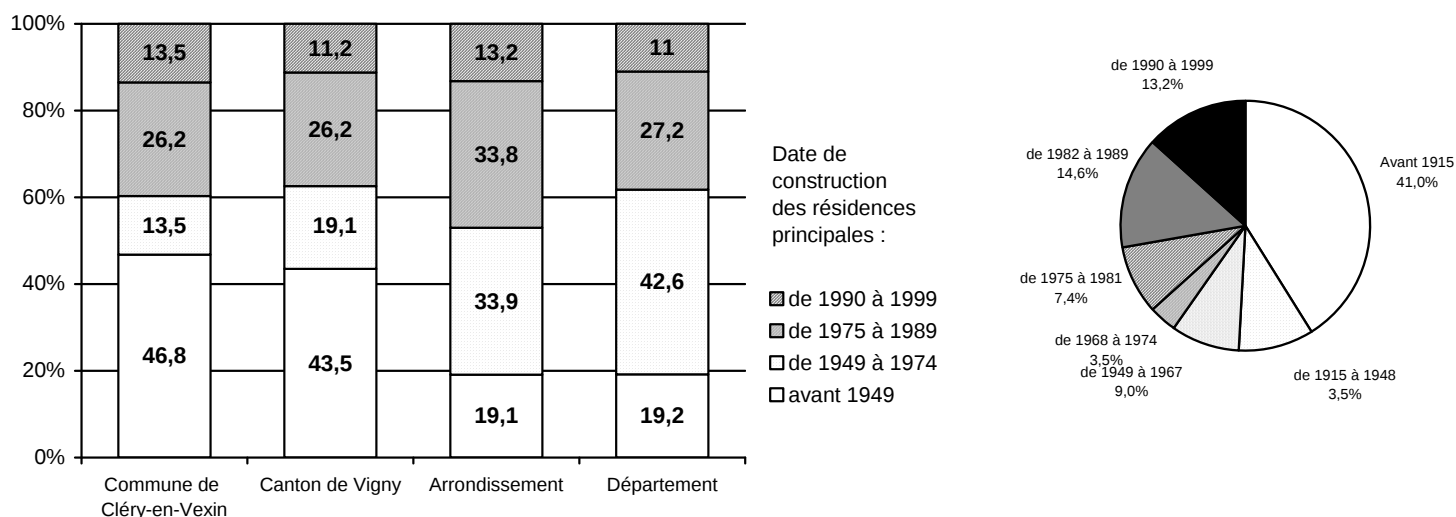
Epoque d'achèvement des résidences	EFFECTIF	MOYENNE ANNUELLE (NBR / AN)
Avant 1915	59	-
De 1915 à 1948	14	0.4
De 1949 à 1967	13	0.7
De 1968 à 1974	5	0.8
De 1975 à 1981	13	2.2
De 1982 à 1989	21	3.3
De 1990 à 1999	19	2.1
Total des résidences	144	-

1/3 du parc de logement est antérieur à 1915,
1/3 a été construit entre 1915 et 1975 et
1/3 est postérieur à 1975.

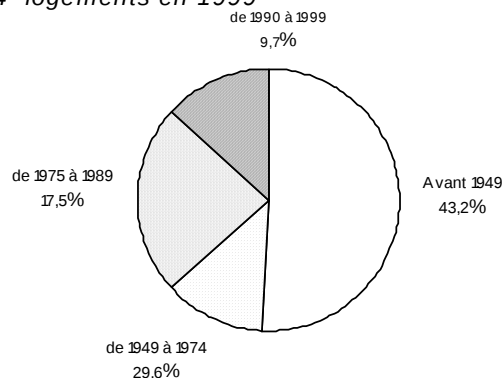
Le nombre de constructions nouvelles depuis les années 75 est comparable à celui du Vexin avec une légère supériorité pour la période 1990-1999.

Suivant la tendance observée à l'échelle du Parc naturel régional du Vexin français, la moyenne annuelle des constructions entre 1990 et 1999 est quelque peu inférieure aux prévisions de la charte, qui préconisait une évolution comprise entre 3 et 5 logements par an pour la commune de Cléry.

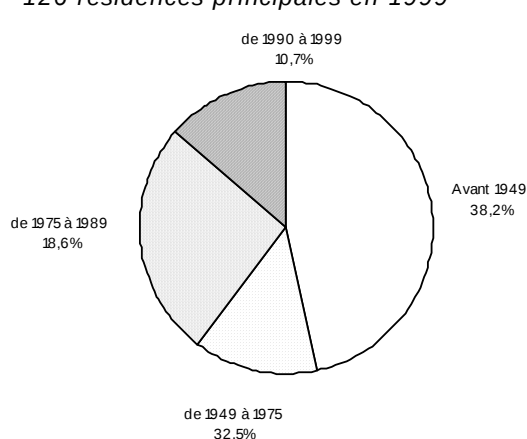
Ancienneté des résidences principales dans l'environnement de Cléry-en-Vexin



Ancienneté de l'ensemble des logements 144 logements en 1999



Ancienneté des résidences principales 126 résidences principales en 1999



On constate qu'un certain nombre de logements anciens datant d'avant 1949 ne sont pas des résidences principales. Il peut s'agir d'anciens bâtiments réhabilités et loués.

TAUX DE VACANCE DES LOGEMENTS

6.9 % des logements sont déclarés vacants en 1999 et 5.2% en 2004. Entre 1999 et 2004, 2 logements de moins ont été déclarés vacants.

TAUX D'OCCUPATION DES LOGEMENTS

Au recensement de 1999, la commune comptait 3.2 personnes par logement et 0.65 personne par pièce,

Ce chiffre est supérieur à celui du département (égal à 2,80) et à celui du Vexin (2.88). Ceci s'explique par un nombre d'enfant assez élevé vivant encore chez leurs parents.

TYPE DES RESIDENCES PRINCIPALES

Le parc de logements des résidences principales est constitué à 100% par l'habitat individuel. Il n'existe pas de logement collectif.

Les résidences individuelles sont constituées soit par des maisons individuelles soit par des fermes divisées en logements individuels (entrées séparées).

Typologie des logements	Pour mémoire : part des résidences principales en % :					
	CLERY-EN-VEXIN		Vexin		Val d'Oise	
	1990	1999	1990	1999	1990	1999
Maisons individuelles, fermes	100	100	87.5	88.4	47.8	48.2
Logements collectifs	0	0	8.8	9.0	49.4	49.4
Autres types	0	0	3.7	2.6	2.8	2.4
Total des résidences principales (nombre)	128	144	12 313	14 181	358 231	394 690

Sont dénommées autres types les foyers logements pour personnes âgées, les chambres meublées, les constructions provisoires ou habitations de fortune occupés à l'époque du recensement, les pièces indépendantes, ou encore les logements dans un immeuble à usage autre que d'habitation (usine, magasin, école, stade...).

TAILLE MOYENNE DES RESIDENCES PRINCIPALES

Le nombre moyen de pièces par résidence principale en 1999 est 4.9. Il augmente entre 1999 et 2004 pour atteindre 5.1.

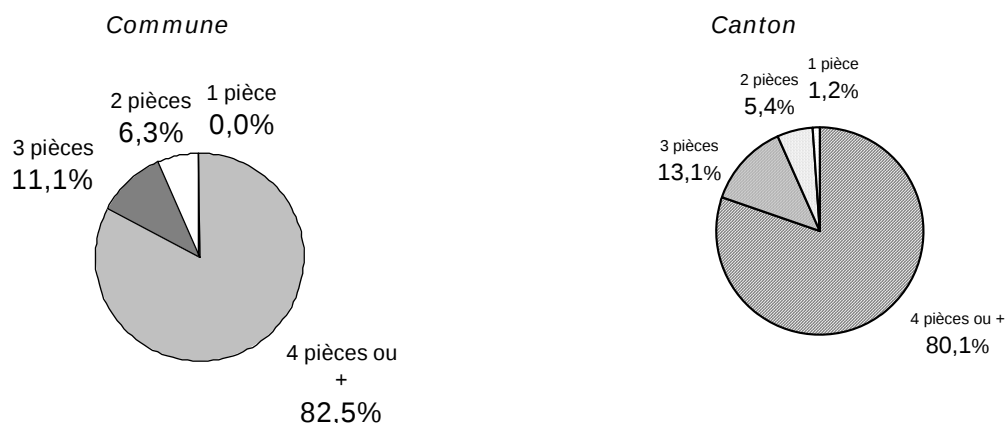
Les logements de 4 pièces et 5 pièces ou plus représentent 82.5% du parc des résidences principales.

L'augmentation du nombre de logements composés de 5 pièces et plus confirme la tendance vers les grands logements.

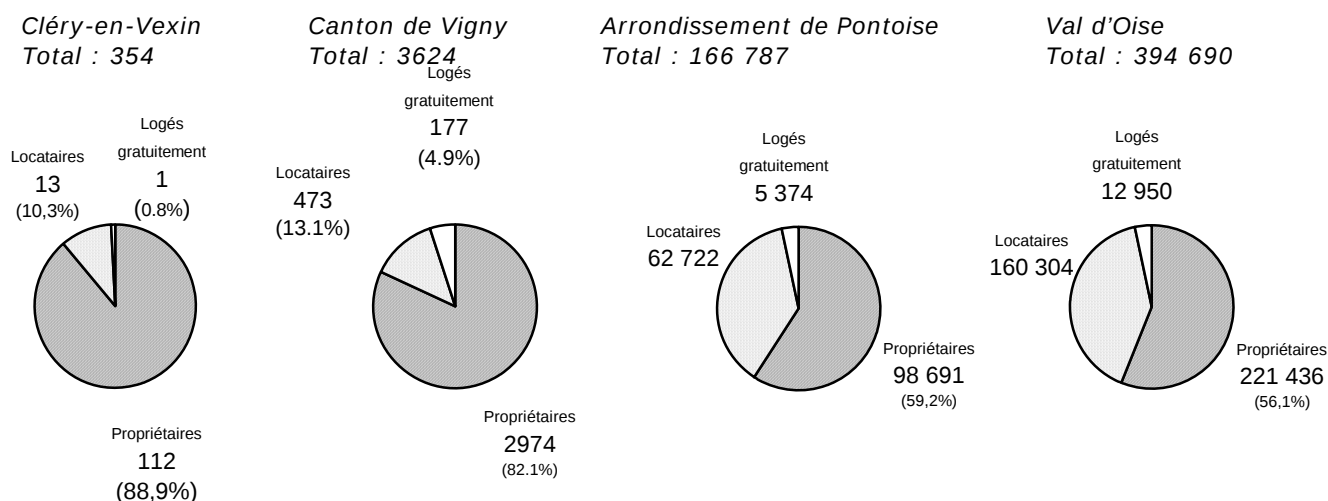
Les petits logements de 1 pièce sont inexistant sur la commune et les « 2 pièces » peu nombreux, malgré une légère augmentation entre 1990 et 1999.

Taille des logements en 1999	1 pièce		2 pièces		3 pièces		4 pièces		5 pièces et +	
	Nbr	%	Nbr	%	Nbr	%	Nbr	%	Nbr	%
1999	0	0	8	6.3	14	11.1	26	20.7	78	61.9
1990	0	0	5	4.4	22	19.5	31	27.4	55	48.7

Résidences principales selon le nombre de pièces	1999	%	Evolution de 1990 à 1999
Ensemble	126	100.0%	/
1	0	0.0%	/
2	8	6.3%	60.0%
3	14	11.1%	-36.4%
4 et plus	104	82.5%	20.9%

Comparaison avec l'environnement de la commune

L'habitat à Cléry-en-Vexin se différencie de celui du canton par une proportion de grands logements plus forte.

Statut d'occupation des résidences principales

La majorité des ménages de Cléry-en-Vexin est propriétaire de son logement (88,9%, taux supérieur à celui du canton ainsi qu'à l'arrondissement et au département). On observe également une progression de la part des logements loués entre 1990 et 1999 (+ 85,7%). Ces chiffres peuvent être à relier avec la réhabilitation de bâti ancien, actuellement loué.

	LOGEMENTS		EVOLUTION DE 90 A 99
	1999		
	NOMBRE	%	
ENSEMBLE	126	100	+ 11.5 %
PROPRIETAIRES	112	88.9	+ 9.8 %
LOCATAIRES	13	10.3	+ 85.7
LOGES GRATUITEMENT	1	0.8	- 75.0 %

LOGEMENT SOCIAL

Il n'existe pas de logements sociaux recensés sur la commune.

CONFORT DES RESIDENCES PRINCIPALES

Part des résidences principales	...sans WC intérieurs	...sans baignoire, douche	ni ...sans chauffage central
Cléry-en-Vexin	3.2 %	2.4 %	20.6 %
Vexin	3.3 %	2.0 %	14.9 %
Val d'Oise	2.3 %	1.0 %	4.3 %

Il reste encore 4 logements sur la commune dont les W.C. sont extérieur au logement et 3 logements n'ayant ni baignoire ni douche.

79.4% des résidences sont équipées en chauffage central.

Enjeux

Le bâti existant est constitué uniquement de logements individuels et ne comporte aucun logement social. Il est varié, quant à son ancienneté, ses dimensions et son standing.

Quelques unes des résidences nécessitent des travaux d'amélioration du confort. Et il y aurait lieu d'identifier les logements vacants.

La commune, avec 2 logements par an, est dans la partie basse des objectifs du PNRVF. Elle peut donc remonter son offre de logements dans les années futures afin de palier à la baisse du dynamisme démographique et remonter à un taux d'évolution autour de 0.75% d'augmentation de la population par an.

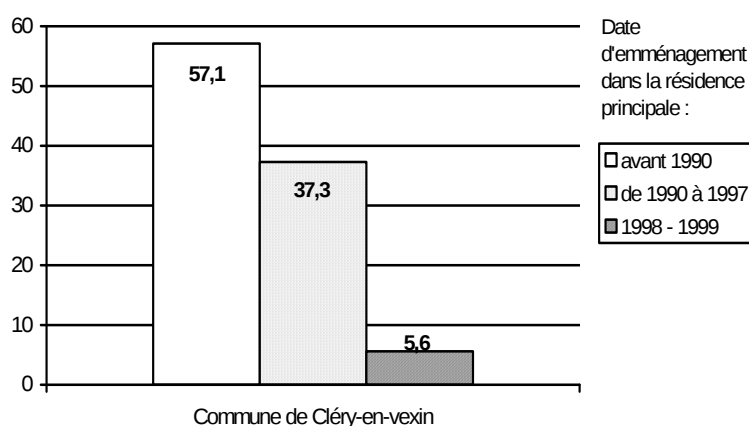
D'autre part, elle devra veiller à ce que l'offre créée réponde au maintien de la mixité en âge et sociale de la population, au travers d'une diversité des types d'habitat.

LA MOBILITE DE LA POPULATION

MOBILITE RESIDENTIELLE

Date d'emménagement	Logements occupés depuis...			
	Ensemble	Moins de 2 ans	Entre 2 et 9 ans	Plus de 9 ans
Nombre de ménages	126	7	47	72
%	100%	5.6%	37.3%	57.1%
Nombre de personnes	407	23	162	222
%	100%	5.7%	39.8%	54.5%

57.1% des ménages sont dans la commune depuis plus de 9 ans soit 54.5% des habitants.
Pour mémoire, la part de population stable dans les communes du Vexin est en moyenne de 58%.



Ces chiffres laissent apparaître que les habitants de Cléry-en-Vexin apprécient leur cadre de vie. A l'échelle du territoire du Vexin, la commune connaît un taux de rotation supérieur (40% en moyenne pour le Vexin).

LES MIGRATIONS QUOTIDIENNES

Lieu de résidence – Lieu de travail

Actifs ayant un emploi	1999	Evolution de 90 à 99
Ensemble	179	22.6%
Travaillent et résident		
- dans la même commune	23	-30.3%
%	12.8%	- 9.8 points
- dans deux communes différentes	156	38.1 %
du même département	94	46.9 %
de département différent	62	26.5 %

23 personnes soit 12.8% des actifs travaillent à Cléry-en-Vexin même. Ce chiffre n'est pas négligeable pour une commune de cette taille. En 2006, il a été décompté onze personnes travaillant à domicile.

La majorité (94 personnes) travaille dans le même département soit 52.5% des actifs. Ceci est notamment dû au pôle d'emploi de l'agglomération nouvelle de Cergy-Pontoise.

Enfin, 34.6% travaillent hors du département du Val d'Oise, à Paris, principal pôle d'embauche mais également dans les départements limitrophes, proches de Cléry-en-Vexin, l'Oise et l'Eure.

2. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

Il ressort des analyses effectuées dans la partie 1 les caractéristiques et enjeux suivants :

- **La commune de Cléry-en-Vexin s'organise en trois sites urbains :**
 - le noyau villageois, implanté sur la butte à une altitude comprise entre 135 et 179 m NGF,
 - le hameau des Tavernes, situé en contrebas du noyau villageois, s'étire le long de la rue des Tavernes (ex RD 14),
 - le hameau du Tillay, sur le plateau agricole, regroupé autour d'une ferme située sur le tracé de la chaussée Jules César.
- La position dominante du village sur le relief et l'inclinaison variable du plateau agricole alentour est à l'origine de points de vue remarquables et lointains. Inversement, isolée dans ce vaste espace agricole, la commune de Cléry-en-Vexin est visible de loin.
- **Le village de Cléry-en-Vexin : un village avec une forte présence végétale**
Le village situé sur la butte de Cléry est entouré d'une ceinture quasi continue de pâtures, jardins et potagers, petits vergers, bosquets, haies... Cette ceinture végétale forme un espace de transition de très grande qualité entre le bâti et les grandes cultures. Le lieu-dit « le Calvaire », espace ouvert de prairie participe à cette ceinture verte à l'ambiance végétale du village.
Le village est peu dense et présente divers espaces dépourvus de constructions. Il peut s'agir:
 - de jardins ou d'espaces privés
 - de friches
 - de prairie
 - d'espaces inconstructibles du fait du passage du pipe-line
- **Le hameau des Tavernes : un espace encore mixte**
Peu d'éléments végétaux sont présents lors de la traversée du hameau des Tavernes. L'ambiance reste qualifiée de « mixte » du fait d'un habitat non continu alternant avec des espaces libres permettant des ouvertures visuelles « vertes et agricoles ».
- **Le hameau Tillay : un îlot au milieu du plateau de grandes cultures**
Le hameau du Tillay forme un îlot vert au milieu du vaste plateau. Il est accompagné de jardins et de plantations d'arbres, mais les bâtiments de la ferme sont en contact direct avec les grandes cultures.
- La commune de Cléry-en-Vexin est caractérisée par sa structure en îlots qui permet de différencier des zones d'habitat continu correspondant aux noyaux anciens et des zones d'habitat en retrait, le plus souvent constituées de constructions de type pavillonnaire. En outre, dans le village un important nombre de parcelles ne sont pas construites, à l'origine d'un tissu urbain plutôt lâche et d'une ambiance à la fois minérale et végétale. Ces parcelles offrent un potentiel de densification non négligeable.
- Le territoire communal connaît deux entités géologiques distinctes :
 - la butte de Cléry-en-Vexin, composée d'une succession de couches : la calotte dure de la butte-témoin est constituée de sables et de grès de Fontainebleau, matériaux permettant à l'eau de s'infiltrer. Les versants sont constitués de marnes et argiles vertes du Sannoisien, puis en point bas de marnes infragypseuses du Ludien.

- le plateau agricole du Vexin au nord de la RD14 et à l'est de la butte : constitué par une alternance de couches calcaires résistantes, le plateau est recouvert de limons des plateaux et des sables de Beauchamp.

- *La butte de Cléry-en-Vexin occupe une position tout à fait particulière en partageant les eaux sur le territoire en trois bassins versants. Au sommet, la présence du château d'eau est symbolique.*

Les trois bassins versants concernés sont :

- *le bassin versant de la Viosne*
- *le bassin versant de l'Aubette de Meulan*
- *le bassin versant de l'Aubette de Magny-en-Vexin*

L'eau est présente à Cléry-en-Vexin sous la forme de plusieurs sources et mares. Compte-tenu de sa position topographique, la commune est naturellement préservée des axes principaux d'écoulement mais a toutefois été touchée par des inondations de type torrentiel à coulées de boues, sans faire l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

- *La commune de Cléry en Vexin possède une grande richesse patrimoniale et architecturale, liée notamment à sa structuration urbaine et à son bâti historique, qu'il convient de préserver et de mettre en valeur.*
- *L'axe principal desservant la commune de Cléry-en-Vexin est la RD14 anciennement RN 14, qui relie Cergy-Pontoise et Paris depuis Rouen par l'autoroute A15. Elle présente une orientation nord-ouest/sud-est, parallèle aux lignes de relief principales. La déviation de Cléry-en-Vexin constitue une évolution majeure pour le village. Le contournement par le nord évite la traversée du village par la circulation non locale ce qui permet d'améliorer les conditions de vie des habitants de la commune.*

Axes nord-sud, la RD983 et la RD43 relient le département de l'Oise à la région Ile-de-France. Elles permettent ainsi l'interrelation des grands pôles générateurs de trafic comme Mantes-la-Jolie, Meulan, Magny-en-Vexin et Beauvais. Encadrant de part et d'autre la commune de Cléry-en-Vexin, elles sont à l'origine d'une bonne desserte de la commune même si la majorité du trafic passe par la RD14.

Les rues du village sont étroites, posant quelques problèmes de circulation : des aménagements de voirie ont été réalisés afin de ralentir la vitesse des véhicules.

L'entrée du village par la RD206 va devenir la principale voie d'accès à Cléry. En outre, elle met en perspective l'ensemble de la butte ainsi que l'organisation spatiale du village : prairies, espace du « calvaire », centre-bourg, château d'eau, chemins.... La valorisation de ce panorama est donc un enjeu essentiel pour la commune.

Les espaces de stationnement sont relativement faibles dans la commune.

Une ligne de bus dessert la commune de Cléry-en-Vexin, la ligne 95 45 reliant Avennes à Magny-en-Vexin.

De nombreux chemins ruraux sillonnent le territoire. Ils permettent de faire le tour du village au Sud et à l'Est et de découvrir la diversité des paysages. Plusieurs chemins sont bordés de haies, participant ainsi au paysage communal

- *L'évolution de la population a surtout été marquée par son augmentation entre 1982 à 1990 et dans une moindre mesure entre 1990 à 1999. Dernièrement, la population communale s'est stabilisée. Cette absence d'évolution est à surveiller afin de conserver un certain dynamisme démographique sur la commune. La population jeune importante (30 % de sa population totale) constitue un des atouts majeurs de la commune qui se reflète dans le nombre de personne par ménage plus élevé par rapport au canton. Toutefois, la diminution du nombre de jeunes couples installés sur la commune ces dernières années ainsi que la diminution des 30-44 ans doit attirer l'attention.*

De même, un suivi de la population des jeunes de 15 à 29 ans sur la commune pourrait être mis en place, en raison des difficultés liées à l'entrée dans la vie active.

L'attention aux personnes âgées est également à prendre en compte. Se retrouvant souvent seules, les personnes âgées ne peuvent bénéficier sur la commune ni même sur le canton ou dans un espace élargi au Vexin, de structures d'accueil leur correspondant.

- *Le bâti existant est constitué uniquement de logements individuels et ne comporte aucun logement social. Il est varié, quant à son ancienneté, ses dimensions et son standing. Quelques unes des résidences nécessitent des travaux d'amélioration du confort.*

La commune, avec 2 logements par an, est dans la partie basse des objectifs du PNRVF. Elle peut donc remonter son offre de logements dans les années futures afin de pallier à la baisse du dynamisme démographique et remonter à un taux d'évolution autour de 0.75 % d'augmentation de la population par an.

D'autre part, elle devra veiller à ce que l'offre créée réponde au maintien de la mixité en âge et sociale de la population, au travers d'une diversité des types d'habitat.

3. LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET LES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES APPLICABLES

3.1. LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Afin de répondre à l'ensemble des enjeux socio-économiques communaux et supra-communaux et des enjeux environnementaux définis aux chapitres précédents, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D. voir document N°2 du PLU) de la commune de Cléry-en-Vexin s'articule autour de trois grandes orientations générales :

- protéger les espaces naturels caractéristiques du territoire communal
- prévoir une évolution urbaine maîtrisée, respectueuse du patrimoine bâti et paysager
- assurer une desserte locale facilitée et sécurisée tout en préservant les qualités paysagères communales.

Protéger les espaces naturels caractéristiques du territoire communal :

- **maintenir les grandes structures paysagères (prairies, haies, mares, cours de ferme, arbres remarquables...),**
- **préserver l'espace agricole,**
- **préserver les vues intéressantes en maintenant de vastes ouvertures visuelles,**
- **assurer une bonne gestion de la ressource en eau.**

Le positionnement géographique en promontoire du village de Cléry-en-Vexin et la richesse du milieu naturel sur le territoire communal du fait de la présence de prairies, de haies, de mares et du fait de la présence des boisements confèrent un cadre de vie de qualité. Cette richesse du milieu naturel est également présente par les espaces de vergers et les arbres remarquables.

Il est nécessaire de préserver et conforter ces éléments naturels existants afin notamment de préserver l'identité de Cléry-en-Vexin et son cadre de vie.

Outre leur intérêt écologique, ces espaces assurent le maintien de la diversité paysagère sur le territoire communal. Il en est de même en ce qui concerne l'espace agricole qui doit être préservé.

En lien avec la préservation des espaces naturels et paysagers, il est fondamental de préserver certaines ouvertures visuelles sur les paysages caractéristiques de la commune et de la campagne environnante.

Pour cela, il est important de préserver les ouvertures visuelles (cônes de vue, vues privilégiées) remarquables :

- sur le village (notamment depuis la plaine agricole au Sud...)
- depuis le village en belvédère sur la campagne du Vexin.

Prévoir une évolution urbaine maîtrisée, respectueuse du patrimoine bâti et paysager :

- prévoir un développement de l'urbanisation en lien avec le bâti existant à l'intérieur de l'enveloppe urbaine
- diversifier le parc de logement afin d'accroître l'offre en locatif et en accession pour familles et jeunes ménages.
- Préserver les éléments de patrimoine remarquables

Compte tenu des enjeux qui caractérisent la commune de Cléry-en-Vexin et notamment :

- Un contexte géographique, naturel, paysager, historique, patrimonial remarquable
- Un cadre rural à préserver
- L'appartenance au Parc Naturel Régional du Vexin Français,

la volonté de la municipalité est de connaître un développement urbain maîtrisé.

Sur un plan spatial, la volonté communale est de contenir le développement urbain dans l'enveloppe urbaine actuelle.

Sur un plan quantitatif, l'analyse des capacités résiduelles en tissu urbain a montré que le potentiel constructible en zone urbaine (parcelles et espaces libres) représente **environ 48 logements**. En appliquant un taux de rétention du foncier de 50 %, on arrive à la réalisation de **24 logements environ diffus dans le tissu urbain**.

En ajoutant le développement d'une quinzaine de logements sur la zone AU « le village », on arrive à un total **d'une quarantaine de logements estimés** sur Cléry-en-Vexin, soit un apport de population d'environ **120 habitants supplémentaires** (en prenant un taux d'occupation des logements de 3) à l'horizon 2020-2025 pour atteindre une population totale d'environ 530 habitants.

Ces logements seront tous inscrits dans l'enveloppe urbaine actuelle et permettront de ne pas étirer l'urbanisation.

Aujourd'hui, compte tenu du manque de logements locatifs, la commune souhaite diversifier son habitat afin de répondre à l'ensemble des besoins de la population (jeunes et moins jeunes) et permettre d'assurer un meilleur parcours résidentiel sur la commune.

Ces logements de taille plus réduite permettront à la population jeune de résider dans la commune ou permettront d'attirer une population jeune de l'extérieur afin d'assurer le renouvellement de la population et la pérennité des équipements collectifs et notamment de l'école.

Cette diversification de l'habitat permettra également d'offrir aux personnes âgées un type de logement adapté à leurs besoins.

Dans ce cadre là, la municipalité prévoit notamment de réaliser quelques logements locatifs sur plusieurs parcelles dont elle est propriétaire au lieu-dit « les Tavernes ».

Assurer une desserte locale facilitée et sécurisée tout en préservant les qualités paysagères communales :

- Profiter de la réalisation de la déviation de la RD 14 pour améliorer le réseau existant
- Affirmer ou préserver les entrées de village
- Protéger le réseau de chemins et de liaisons douces

Dans le cadre de la réalisation de la déviation de la RD 14, **la requalification en cours de la Grande rue des Tavernes(ex RD14)** dans la traverse de Cléry-en-Vexin va permettre **d'améliorer à la fois le cadre de vie, le fonctionnement urbain et la sécurité** dans ce secteur de Cléry.

Parallèlement, toujours dans le souci d'amélioration de la sécurité et de traitement qualitatif et paysager, il est envisagé de **marquer davantage les entrées de village sur la Grande rue des Tavernes (ex RD14)** toujours dans le cadre de sa requalification.

Il est également nécessaire de **préserver l'entrée du village au Sud** afin de ne pas obérer la perception du village depuis ce secteur.

Sur un plan plus fonctionnel, il est envisagé d'accroître l'offre en stationnement public matérialisé, notamment dans le cadre de la requalification de la RD 14 et au droit de la rue du calvaire.

Il est également envisagé de **préserver et mettre en valeur les sentes et chemins** qui maillent le territoire. Les principaux chemins et sentes de la commune sont protégés au titre de la loi Paysages (article L 123-1-6° du code de l'urbanisme). Ils figurent à ce titre sur le plan de zonage. Parallèlement, il est prévu un emplacement réservé pour une liaison à créer entre la rue des Tavernes et la rue du Calvaire.

3.2. MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES APPLICABLES

1 – RAPPEL DU DROIT EXISTANT

Le plan d'occupation des sols a été approuvé le 31 mars 1998.

Le droit de préemption urbain a été également institué le 31 mars 1998.

Par délibération en date du 9 novembre 2005, le Conseil Municipal a décidé de mettre en révision le Plan d'Occupation des Sol et d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

2 – LE ZONAGE

Le territoire communal de CLERY EN VEXIN, d'une superficie de 510 ha, est divisé en six zones dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

La zone UA

Elle recouvre les centres anciens du bourg et du hameau des Tavernes, le hameau du Tillay à vocation d'habitat, de commerces, de services et d'activités.

Le centre bourg est constitué de plusieurs pôles bâtis. De nombreuses parcelles ne sont pas construites à l'origine d'un tissu urbain plutôt lâche et d'une ambiance à la fois minérale et végétale.

Les façades et pignons construits à l'alignement des voies relayés par des murs se trouvent essentiellement dans quelques rues : rue du Logis, rue du Château, rue du Cul de Sac et au hameau des Tavernes.

Les secteurs UAa et UAb concernent des terrains libres au centre du hameau des Tavernes.

La zone UF

Elle intègre les équipements collectifs : l'école et sa salle polyvalente, la mairie et une remise communale, le cimetière.

La zone UG

Cette zone recouvre les secteurs d'extension qui forment un tissu moyennement dense constitué principalement de maisons individuelles isolées ou accolées.

Elle comprend un secteur :

- UGc, localisé aux entrées Est et Ouest des Tavernes.

Des constructions à usage d'habitation occupent principalement cette zone. Des activités non nuisantes peuvent y être admises.

Dans le secteur UGc, des activités commerciales pourront y être autorisées.

La zone à urbaniser AU

Elle prolonge la zone urbaine UA au Sud du bourg, sur des terrains non équipés. Ce projet, à vocation principale d'habitat, devra faire l'objet d'une opération d'ensemble compatible avec les orientations d'aménagement du secteur.

La zone A

Elle recouvre les terres cultivées. Un secteur Ap, présentant un enjeu paysager, s'étend sur les espaces enserrant le village construit au sommet de la butte.

Les constructions nécessaires au fonctionnement des exploitations agricoles, les logements des exploitants, sous certaines conditions, et les équipements d'intérêt collectif lorsqu'ils ne remettent pas en cause le caractère agricole de la zone peuvent y être admis.

La zone N

Elle préserve les pâtures et les prairies autour du centre bourg et du hameau du Tillay, un massif boisé, un cœur d'îlot ainsi qu'un point de vue remarquable sur le plateau agricole et les buttes boisées dans le département de l'Oise.

3 – ÉVOLUTION DES ZONAGES ENTRE LE POS ET LE PLU

Évolution de la zone UA

La zone UA a été étendue :

- hameau des Tavernes,
 - sur les parcelles Z1 43 et 44 auparavant en UGa et NC ;
 - sur la parcelle Z1 46 en UGa et UA au POS ;
 - sur les parcelles Z2 185 et 186 en UGa au POS ;
 - sur l'intégralité de la parcelle Z1 47 en UA et NC au POS ;Ces modifications de zonage ont pour objectif de favoriser l'évolution et la densification du bâti et de respecter la typologie urbaine actuelle du hameau.
- sur une exploitation agricole, partie bâtie de la parcelle Z1 161 et parcelle 176 en NC au POS ;
- sur la parcelle bâtie Z1 162 et l'aire de stationnement nécessaire à l'activité de restauration existante, en UA et NC au POS ;
- sur la parcelle B1 530 en UGa au POS afin d'uniformiser le zonage de la propriété ;
- sur les parcelles B1 78 et 416 (partie) desservies par les réseaux, en zone d'urbanisation future NA au POS ;
- sur les parcelles B1 411 - 412 – 413 (partie) et 49 (partie) en zone d'urbanisation future NA et NAa au POS. Ces parcelles sont desservies par les réseaux de la Grande Rue et font l'objet d'un secteur spécifique UAa qui bénéficie d'une orientation d'aménagement.
- le bourg
 - sur les parcelles B2 338 et 607 en zone NC au POS. Localisées dans la continuité du bâti existant, elles pourront être construites et les murs de clôture restaurés.
 - sur les parcelles B2 494 et 599 (parties) en UA et NC au POS. La zone urbaine UA a été prolongée jusqu'au Chemin des Fermes.
 - sur les parcelles B2 290, 291 et 294 en UG au POS afin d'harmoniser le zonage sur l'ensemble de cet îlot.
- hameau du Tillay
 - sur les parcelles Z2 246, 247 et 248 (parties) pour permettre une éventuelle construction et l'évolution du bâti existant, en NC auparavant.

Elle a été réduite :

- le bourg
 - sur la parcelle B2 599 pour harmoniser le zonage avec les limites de parcelles récemment divisées.
- hameau du Tillay
 - sur la parcelle Z2 136 afin de maintenir l'intégralité de ce terrain localisé à l'entrée du hameau en zone naturelle N.

La zone UF

Cette zone est créée au PLU et s'étend sur des zones d'équipements publics ou d'intérêt collectif et concerne :

- la mairie, la remise communale, l'école et sa salle polyvalente, l'aire de stationnement en UG au POS ;
- le cimetière en zone naturelle ND auparavant.

Evolution de la zone UG

Elle a été étendue :

- hameau des Tavernes :
 - sur la parcelle B1 562 dans la continuité du bâti existant, en zone à urbaniser NA et en emplacement réservé au POS pour l'aménagement de l'accès à une future zone d'habitat, ce projet étant maintenant abandonné.

- sur la parcelle B1 468 (secteur UGc) desservie par la grande rue des Tavernes dans le prolongement du bâti existant et afin d'harmoniser le développement de l'urbanisation de part et d'autre de la voie à cette entrée du hameau, en zone ND au POS.

Elle a été supprimée :

- hameau des Tavernes :
 - sur les parcelles ZI 43, 44 et 46 (partie), Z2 185 et 186, B1 530 pour classement en zone urbaine UA afin de conforter la configuration du bâti existant sur cette partie du hameau.
 - sur la parcelle B1 505 (partie) pour classement de l'intégralité de cette parcelle cultivée en zone agricole Ap.
- le bourg
 - sur la zone d'équipements publics : mairie, remise communale, école et salle polyvalente, aire de stationnement, classée en UF ;
 - sur les parcelles B2 290, 291 et 294 pour les intégrer à la zone UA afin d'uniformiser le zonage de cet îlot.

Evolution des zones à urbaniser

Une zone NA (et secteur NAa) « le Calvaire » figurait au POS. L'aménagement de cette zone vide de règlement était conditionné par la réalisation de la déviation de la RD 14 et la modification du POS.

La déviation est achevée. Au PLU, les parcelles desservies par les réseaux situés sur la Grande Rue des Tavernes, à l'exception de celles localisées dans le cône de vue, font l'objet d'un classement en UA (secteurs UAa et UAb) afin de conforter le front bâti existant.

Une zone à urbaniser AU, à vocation principale d'habitat est créée au PLU dans le prolongement de la zone UA, sur des parcelles en UA et ND au POS.

Évolution de la zone agricole NC devenue A et de la zone naturelle ND devenue N

Les terres agricoles ont été classées en zone A sur le plateau cultivé au Nord du territoire communal en NC et NCa au POS et en Ap sur les zones les plus sensibles localisées autour de la butte et enserrant le village, essentiellement en zone N au POS.

Une exploitation agricole au hameau des Tavernes, en NC au POS, a été intégrée à la zone UA pour favoriser son évolution.

La zone N a été maintenue :

- sur les pâtures au sud et à l'ouest du village qui font l'objet d'un secteur Na ;
- sur le terrain communal réservé à des activités de loisirs et sportives de plein air, en Nb ;
- sur un espace boisé au Sud du village.

« Aux Tavernes », elle a été étendue pour la préservation d'un cône de vue matérialisé au plan de zonage 1/2 et du cœur d'îlot à l'arrière de la zone UA (secteurs UAa et UAb) et aux abords du hameau du Tillay.

Elle a été réduite pour permettre l'urbanisation de la zone AU.

Des rectifications de traits de zones, rappelées dans l'évolution des zones urbaines UA, UF et UG ont été également opérées sur les zones agricoles et naturelles.

4 - ÉVOLUTION DES ESPACES BOISÉS CLASSES

L'article L 130.1 du Code de l'Urbanisme précise que « les plans locaux d'urbanisme » peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger, ou à créer, qu'ils soient soumis ou non au régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. « » « Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres 1^{er} et II du titre 1^{er} du livre III du Code Forestier ». « »

Dans tout espace boisé classé, en dehors des exceptions mentionnées à l'article R 130-1 du Code de l'Urbanisme, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation préalable du Service Forestier de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture.

Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

La carte des massifs boisés, annexée au porter à la connaissance en date du 28.02.2007, recense un seul massif boisé dont la superficie est comprise entre 1 et 100 ha.

Ce massif localisé au sud-ouest du village fait l'objet d'un classement en espace boisé classé au PLU.

Ce boisement forestier participe avec les pâtures accompagnées de haies arborescentes (protégées en application de l'article L 123-1-7° du Code de l'urbanisme) au maintien de l'horizon végétal au sud du bourg. Cette ceinture verte forme un espace de transition de très grande qualité entre le bâti et les grandes cultures.

Superficie des espaces boisés :

	Espaces boisés classés
POS antérieur	0ha99
PLU	1ha10

5 - EMPLACEMENTS RESERVES POUR DES EQUIPEMENTS PUBLICS OU D'INTERET COLLECTIF

Les terrains nécessaires à la réalisation d'équipements publics ou d'intérêt collectif font l'objet d'une réserve au PLU.

Toute utilisation différente est interdite. Le bénéficiaire de l'emplacement réservé, qui est obligatoirement une collectivité ou un service public, peut être mis en demeure par le propriétaire d'acquérir le terrain concerné. Les emplacements réservés nécessaires à la réalisation d'ouvrages publics figurent au plan de zonage 1/2 et sont rappelés ci-après :

Emplacements réservés existants au POS**Au bénéfice de la commune :**

A – accès à la zone naturelle et à une future zone d'habitat. L'urbanisation de cette zone a été modifiée au PLU et l'emplacement réservé tel que prévu au POS n'est pas maintenu.

B – aire de stationnement, accès et extension du groupe scolaire.

C – élargissement du carrefour RN 14 - rue du Calvaire.

La commune a pu acquérir les parcelles, les emplacements réservés B et C n'ont plus lieu de figurer au PLU.

D – extension de la station d'épuration. Projet maintenu au PLU.

EMPLACEMENTS RESERVES AU PLU

Articles L 123.17 et L 230.1 et suivants du Code de l'Urbanisme

	Affectation de l'emplacement	Bénéficiaire	Superficie de l'emplacement
B	Aire de stationnement	Commune	508 m2
C	élargissement du chemin du Loir	Commune	204 m2
D	élargissement de la voie communale n° 2 de Cléry au Tillay	Commune	79 m2
E	élargissement du chemin des Fermes	Commune	167 m2
F	extension de la station d'épuration	Commune	3 611 m2
G	aménagement d'un exutoire pour les eaux pluviales	Commune	259 m2

Adresses du bénéficiaire : Monsieur le Maire de CLERY EN VEXIN – Mairie – 95420 CLERY EN VEXIN

6 - SUPERFICIES DES ZONES

Le tableau suivant donne les superficies de chaque zone du Plan Local d'Urbanisme

Zones et secteurs	Superficies du POS antérieur (en ha)	Superficies du PLU (en ha)
<u>Zones urbaines</u>		
UA	13ha12	15ha59
Secteur UAa	0ha27	0ha32
Secteur UAb	0ha33	0ha20
UF		0ha97
UG	4ha10	2ha71
Secteur UGa	0ha94	
Secteur UGc		1ha34
TOTAL ZONES URBAINES	18ha76	21ha13
<u>Zone d'urbanisation future</u>		
NA et secteur NAa	2ha63	
AU		1ha26
TOTAL ZONE D'URBANISATION FUTURE	2ha63	1ha26
<u>Zones naturelles</u>		
Zone NC	333ha14	
Secteur NCa	26ha66	
Secteur NCb	24ha 25	
A		335ha94
Secteur Ap		127ha68
ZONE ND	104ha56	
N		5 ha68
Secteur Na		16ha94
Secteur Nb		1ha37
TOTAL ZONES NATURELLES	488ha61	487ha61
TOTAL ZONES « U »-« AU » et « N »	510ha	510ha

Commentaires

Les zones naturelles sont préservées. Les zones urbaines ont été étendues sur quelques parcelles localisées dans la continuité du bâti existant. Le cimetière en ND au POS a été classé dans la zone d'équipements publics UF. La zone NA et le secteur NAa ont fait l'objet d'un classement en UAa et UAb sur la partie desservie par les réseaux, le surplus ayant été intégré à la zone N.

7 - JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

A chaque zone du PLU est associé un règlement qui fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols.

Le règlement de chaque zone comporte 14 articles :

Article 1 - Les occupations et utilisations du sol interdites

Article 2 – Les occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières.

Article 3 : Les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public

Article 4 : Les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement, ainsi que, dans les zones relevant d'un assainissement non collectif, les conditions de réalisation d'un assainissement individuel

Article 5 : La superficie minimale des terrains constructibles, lorsque cette règle est justifiée par les contraintes techniques relevant d'un dispositif d'assainissement non collectif ou lorsque cette règle est justifiée pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone considérée

Article 6 : L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.

Article 7 : L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Article 8 : L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Article 9 : L'emprise au sol des constructions

Article 10 : La hauteur maximale des constructions

Article 11 : L'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords

Article 12 : Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement

Article 13 : Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisir et de plantations

Article 14 : Le coefficient d'occupation du sol (COS) qui détermine la densité de construction admise

Les articles 6 et 7 sont obligatoirement complétés pour chaque zone dotée d'un règlement car le code de l'urbanisme prévoit l'obligation de préciser dans tous les cas les règles d'implantation des constructions. Les autres articles ne comportent des prescriptions que si elles sont utiles et se justifient au regard du projet communal.

Les tableaux des pages suivantes exposent synthétiquement, zone par zone, les principales dispositions réglementaires retenues ainsi que leurs justifications.

ZONE UA (lère partie)

ZONE	Articles 1 et 2 Occupations du sol interdites ou autorisées sous conditions	Article 4 Desserte par les réseaux
UA Cette zone à caractère d'habitat, de services et d'activités correspond au centre ancien du village et du hameau des Tavernes, au hameau du Tillay. Elle comprend deux secteurs : - UAa et UAb « aux Tavernes ». <u>Secteur UAa</u> : tout projet devra être compatible avec l'orientation d'aménagement relative à l'urbanisation de ce secteur.	Sont autorisées : - les activités commerciales, de services, de bureau, d'artisanat, agricoles, ainsi que les équipements d'intérêt collectif lorsqu'ils n'apportent pas de nuisances et s'intègrent dans le site.	<u>Eaux usées</u> Toute construction ou installation nouvelle dans le bourg doit être raccordée au réseau public à l'exception de la zone à l'écart, rue du Bois de Morval. Pour cette zone et au hameau du Tillay, toute installation nouvelle devra disposer obligatoirement d'un assainissement individuel. <u>Eaux pluviales</u> Les eaux pluviales devront si possible être gérées sur le terrain (stockage, réutilisation, infiltration).
	Préserver les activités existantes et favoriser la mixité des fonctions urbaines tout en préservant le village.	Seul le bourg dispose de réseaux de collecte d'eaux usées (à l'exception des riverains à l'écart, rue du Bois de Morval). Le hameau du Tillay, non desservi, a été retenu en assainissement non collectif au SDA. Les eaux pluviales seront traitées, si possible, sur place afin de ne pas aggraver le ruissellement.

ZONE UA (2° partie)

Article 6 Implantation des constructions par rapport aux voies	Article 7 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	Article 9 Emprise au sol
Zone UA, sauf UAa et UAb Alignement ou retrait lorsque des bâtiments voisins sont eux-mêmes implantés en retrait de l'alignement des voies publiques ou de la limite d'emprise des voies privées. Dans le deuxième cas, la continuité du bâti à l'alignement des voies doit être assurée par des bâtiments ou des clôtures. Les constructions doivent être édifiées en totalité dans la bande d'implantation matérialisée au plan de zonage 1/2 à l'entrée sud du village. Secteurs UAa et UAb Les constructions seront implantées à l'alignement de la voie publique existante.	Implantation obligatoire sur au moins une limite latérale. A défaut d'implantation sur la seconde limite, des marges d'isolement doivent être respectées : 4 m minimum ou 3 m minimum si pas de baie sur le mur face à la limite séparative. Les marges d'isolement doivent également être respectées par rapport aux autres limites séparatives à l'exception des constructions annexes ne dépassant pas une hauteur à l'égout du toit de 2,20m et une emprise au sol de 10 m². Les modifications ou extensions d'équipements publics ou d'intérêt collectif ne sont pas tenues de respecter ces dispositions si pas de baie sur le mur face à la limite séparative, sinon respect des marges. Les piscines non couvertes devront respecter une marge d'isolement minimale de 3 m par rapport à toutes les limites séparatives.	L'emprise au sol des constructions ne peut excéder 50 % de la superficie du terrain. Cette disposition ne s'applique pas : -aux ouvrages liés à la voirie et aux réseaux ; -aux modifications et aux extensions modérées d'immeubles existants, s'il n'y a pas création de logement et si l'emprise au sol du projet est inférieure à 30 m² ; - aux bâtiments agricoles.
Ne pas imposer une continuité bâtie stricte à l'alignement des voies si le caractère des lieux ne le justifie pas. A l'entrée sud du village, les constructions devront s'implanter en retrait de la voie afin de maintenir les perspectives sur le corps de ferme, <u>Secteurs UAa et UAb</u> : prolonger le front bâti implanté à l'alignement de la Grande Rue des Tavernes.	Respecter le mode d'implantation actuel des constructions : soit en continu, soit adossées sur une seule limite, mais permettre alors dans ce cas l'accès d'un véhicule à l'arrière du bâti.	Maintenir un emplacement suffisant pour accueillir le stationnement des véhicules sur le terrain et préserver l'espace végétal à l'intérieur du village. Améliorer les conditions d'habitabilité du bâti ancien en permettant des extensions modérées et ne pas empêcher l'évolution des bâtiments agricoles.

ZONE UA (3° partie)

Article 10 Hauteur des constructions	Article 11 Aspect extérieur	Article 12 stationnement	Article 13 Espaces libres et plantations
Zone UA 7 m maximum à l'égout du toit Un dépassement, dans la limite de 2m, pourra être admis pour permettre de faire régner la même hauteur que les constructions voisines ou les bâtiments existants sur le terrain. Aucune limitation de hauteur n'est fixée pour les bâtiments nécessaires à l'activité agricole et les équipements publics ou d'intérêt collectif dont les conditions d'utilisation justifient un dépassement et sous réserve de ne pas porter une atteinte grave au paysage et au bâti environnant. Secteur UAa La hauteur totale des constructions ne peut excéder 9 m au faîtage. Secteur UAb La hauteur des constructions à l'égout du toit sera de 6 m minimum et n'excèdera pas la hauteur du front bâti existant.	<u>Aspect général : couvertures</u> -les pentes des toitures principales seront comprises entre 35 et 45 °. Les toitures en terrasse et à très faibles pentes pourront être admises pour des motifs architecturaux ou d'intégration dans le paysage. Les couvertures des constructions principales seront réalisées en tuiles plates 60/m2 minimum. Les ardoises et les tuiles mécaniques anciennes pourront être autorisées pour la réfection à l'identique ou l'agrandissement des constructions couvertes avec ces matériaux. Les toitures en zinc pourront être admises pour des contraintes techniques ou de composition architecturale. Les châssis vitrés en toiture seront encadrés de dimensions maximum 0,80 x1.00m de hauteur. Les lucarnes seront de type « à la capucine » ou « à bâtière » et couvertes en tuiles plates 60 au m2 minimum. Ces dispositions ne s'imposent pas aux vérandas, aux bâtiments agricoles et aux équipements publics si les conditions d'utilisation ou si des considérations architecturales le justifient. <u>Murs</u> : les enduits seront talochés et/ou grattés. Pour les maçonneries en pierres, les pierres ou les moellons seront rejointoyés à la chaux aérienne éteinte avec ou sans plâtre, les joints beurrés à fleur ou au nu des pierres ou recouverts d'un enduit total. Le dégarnissage des maçonneries anciennes pour faire apparaître les moellons est interdit. <u>Ouvertures-menuiseries</u> : les proportions des baies seront verticales. Les volets seront peints, persiennés ou à barres sans écharpes. <u>Clôtures sur rue</u> : les clôtures destinées à assurer la continuité du bâti seront constituées d'un mur réalisé en pierres apparentes, d'une hauteur qui n'excèdera pas celle des clôtures voisines. <u>Panneaux solaires</u> : bâti existant : les panneaux seront posés au sol ou sur un petit volume. Maison neuve traditionnelle : une mise en œuvre sera recherchée en toiture de véranda, sur une annexe ou un auvent et en règle	Le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies publiques. Il sera réalisé sur le terrain le nombre de places minimum fixé à l'annexe III du règlement. Le nombre de places doit être adapté aux besoins supplémentaire s lors de toute modification de bâtiments existants. Cependant, pour tenir compte des caractéristiques du tissu ancien qui peuvent rendre l'application de cet article difficile, des solutions de remplacement sont admises dans certains cas.	Les espaces libres de toute construction et aire de stationnement doivent représenter au minimum 30% du terrain situé en UA. Cette disposition ne s'applique pas aux changements de destination, aux travaux concernant des constructions existantes et aux reconstructions quelle que soit la surface des espaces libres restant sur le terrain. Dans ce cas, les surfaces correspondant aux espaces libres de toute construction ou aire de stationnement devront être maintenues à leur niveau. Des extensions modérées des constructions existantes pourront être admises, quelle que soit la surface des espaces libres restant sur le terrain, s'il n'y a pas création d'un nouveau logement et si leur emprise au sol est inférieure à 30 m2. Les constructions, installations et aménagements doivent être accompagnés de plantations d'essences locales.

	générale sur tout élément n'altérant pas la composition de la façade. Ils ne seront pas visibles des voies. Maison contemporaine : les panneaux seront incorporés au bâti et intégrés à la conception architecturale d'ensemble.		
Hormis certains corps de ferme et bâtisses, la hauteur de 7 m correspond à celle du bâti majoritairement présent. Les bâtiments agricoles et les équipements publics ou d'intérêt collectif ne sont pas soumis à cette règle si des raisons techniques ou fonctionnelles le justifient et s'ils s'intègrent dans le paysage. <u>Secteur UAa</u> : la hauteur prévue préserve la vue sur la plaine et les buttes depuis l'espace public. <u>Secteur UAb</u> : harmoniser le front bâti.	Maintenir l'aspect des constructions traditionnelles du centre ancien.	Le stationnement doit être assuré en dehors des voies publiques pour ne pas aggraver la circulation dans le village.	Limitier l'imperméabilisation des propriétés et favoriser l'insertion paysagère par des plantations.

ZONE UF (1^{ère} partie)

ZONE	Articles 1 et 2 Occupations du sol interdites ou autorisées sous conditions	Article 4 Desserte par les réseaux	Article 6 Implantation des constructions par rapport aux voies
UF Equipements publics ou d'intérêt collectif.	Tout mode d'occupation du sol est interdit hormis : - les équipements publics ou d'intérêt collectif.	<u>Eaux usées</u> Toute construction ou installation nouvelle doit obligatoirement être raccordée au réseau public. <u>Eaux pluviales</u> Les eaux pluviales devront si possible être gérées sur le terrain (stockage, réutilisation, infiltration).	Alignement ou retrait.
Objectifs et Justifications	L'école et sa salle polyvalente, la mairie et une remise communale, le cimetière, sont intégrés dans cette zone. Les dispositions réglementaires sont réduites au minimum pour permettre l'évolution des équipements en fonction des besoins.	La commune dispose de réseaux de collecte d'eaux usées. Les eaux pluviales seront traitées sur place, si possible, afin de ne pas aggraver le ruissellement.	Les équipements sont autorisés, selon leurs besoins ou la configuration des lieux, à s'implanter à l'alignement des voies ou en retrait.

ZONE UF (2^e partie)

Article 7 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	Article 10 Hauteur des constructions	Article 11 Aspect extérieur	Article 12 stationnement	Article 13 Espaces libres et plantations
Les constructions peuvent être édifiées sur les limites séparatives du terrain. A défaut des marges d'isolement d'au moins 4 m doivent être respectées ou 3 m minimum si pas de baie sur le mur face à la limite séparative.	7 m maximum à l'égout du toit.	Pas de prescription particulière. Les projets devront s'intégrer dans le paysage.	Le stationnement doit être assuré en dehors des voies publiques. Il sera réalisé sur le terrain, le nombre de places minimum fixé à l'annexe III du règlement.	Les constructions, installations, aménagements doivent être accompagnés de plantations d'essences locales.
Favoriser l'évolution des équipements. Les baies créées à l'occasion des travaux devront respecter des distances d'au moins 4 m par rapport aux limites séparatives.	Les équipements dont les conditions d'utilisation justifient un dépassement, ne sont pas soumis à cette règle s'ils s'intègrent dans le paysage.		Ne pas nuire à la circulation sur les voies publiques.	Favoriser l'insertion des nouveaux équipements.

ZONE UG (1^{ère} partie)

ZONE	Articles 1 et 2 Occupations du sol interdites ou autorisées sous conditions	Article 4 Desserte par les réseaux
UG Cette zone concerne les secteurs d'extension. Elle comprend un secteur UGc localisé aux entrées est et ouest « des Tavernes » où les activités commerciales pourront être admises.	Sont interdites : - les installations classées soumises à autorisation ; - les constructions ou installations à destination : . d'activités industrielles ; . d'entrepôts ; . d'hôtellerie ; . de commerce, sauf secteur UGc ; . agricole.	<u>Eaux usées</u> Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau public. <u>Eaux pluviales</u> Les eaux pluviales devront si possible être gérées sur le terrain (stockage, réutilisation, infiltration).
Objectifs et Justifications	Permettre l'évolution des secteurs d'extension vers la mixité des fonctions lorsqu'elles n'apportent pas de nuisances et s'intègrent dans le site.	Le bourg dispose de réseaux de collecte d'eaux usées sur les zones d'extension classées en UG. Les eaux pluviales seront traitées sur place, si possible, afin de ne pas aggraver le ruissellement.

ZONE UG (2° partie)

Article 6 Implantation des constructions par rapport aux voies	Article 7 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	Article 10 Hauteur des constructions
Les constructions doivent être édifiées à une distance d'au moins 6 m de l'alignement des voies publiques ou de la limite d'emprise des voies privées existantes ou à créer.	Les constructions peuvent être édifiées sur les limites latérales. A défaut les marges d'isolement doivent être respectées. Les marges d'isolement doivent également être respectées par rapport aux autres limites séparatives : - 4 m minimum ou 3 m minimum si pas de baie sur le mur face à la limite séparative, à l'exception des constructions annexes ne dépassant pas une hauteur de 2,20m à l'égout du toit et une emprise au sol de 10 m ² qui pourront s'implanter sur les limites séparatives ou en retrait. Les piscines non couvertes devront respecter une marge d'isolement minimale de 3 m par rapport à toutes les limites séparatives.	7 m maximum à l'égout du toit
Maintenir le tissu d'extension aéré et favoriser le stationnement en dehors des voies.	Préserver l'équilibre du bâti du secteur d'extension et lorsque la configuration du terrain le permet, l'éclairage des pièces d'habitation.	Cette hauteur correspond à la typologie du bâti existant.

ZONE UG (3° partie)

Article 11 Aspect extérieur	Article 12 stationnement	Article 13 Espaces libres et plantations	Article 14 Coefficient d'occupation du sol
<u>Aspect général</u> <u>couvertures</u> -les pentes des toitures principales seront comprises entre 35 et 45 °. Les toitures en terrasse et à très faibles pentes pourront être admises pour des motifs architecturaux ou d'intégration dans le paysage. Les couvertures des constructions principales seront réalisées en tuiles plates 60 au m ² minimum. Les toitures en zinc pourront être admises pour des contraintes techniques ou de composition architecturale. Les châssis vitrés en toiture seront encastrés de dimensions maximum 0,80 x1.00m de hauteur. Les lucarnes seront de type « à la capucine » ou « à bâtière » et couvertes en tuiles plates 60 au m ² minimum. Ces dispositions ne s'imposent pas aux vérandas.	Le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies publiques. Il sera réalisé sur le terrain le nombre de places minimum fixé à l'annexe III du règlement	Les espaces libres de toute construction et aire de stationnement doivent représenter au minimum 50% du terrain situé en UG. Les constructions, installations, aménagements doivent être accompagnés de plantations d'essences locales.	0,40

<u>Murs</u> : les enduits seront talochés et/ou grattés. Pour les maçonneries en pierres, les pierres et les moellons seront rejointoyés à la chaux aérienne éteinte avec ou sans plâtre, les joints beurrés à fleur ou au nu des pierres ou recouverts d'un enduit total. <u>Ouvertures-menuiseries</u> : Les volets seront peints, persiennés ou à barres sans écharpes. <u>Clôtures</u> : les clôtures sur rue seront constituées d'un mur plein en pierres apparentes d'une hauteur d'au moins 1,60 m. Elles pourront être réalisées également en grillage vert. Les clôtures en limites séparatives seront constituées d'un grillage vert doublé d'une haie d'arbustes d'essences locales. <u>Panneaux solaires</u> : bâti existant : les panneaux seront posés au sol ou sur un petit volume. Maison neuve traditionnelle : une mise en œuvre sera recherchée en toiture de véranda, sur une annexe ou un auvent et en règle générale sur tout élément n'altérant pas la composition de la façade. Ils ne seront pas visibles des voies. Maison contemporaine : les panneaux seront incorporés au bâti et intégrés à la conception architecturale d'ensemble.			
Maintenir l'aspect du bâti ancien sur la zone d'extension urbaine.	Ne pas nuire à la circulation sur les voies publiques.	Limiter l'imperméabilisation des propriétés, favoriser l'insertion paysagère par des plantations.	Le COS préserve le caractère du tissu bâti de faible densité.

ZONE AU (lère partie)

ZONE	Articles 1 et 2 Occupations du sol interdites ou autorisées sous conditions	Article 4 Desserte par les Réseaux
Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat sous forme d'opération d'ensemble compatible avec les orientations d'aménagement du secteur	Sont interdites : - les installations classées soumises à autorisation ; - les constructions ou installations à destination : . d'activités industrielles ; . d'entrepôts ; . d'hôtellerie ; . de commerce ; . agricole	<u>Eaux usées</u> Toute construction ou installation nouvelle doit obligatoirement être raccordée au réseau public. <u>Eaux pluviales</u> Une solution technique de gestion des eaux pluviales différente du bassin de stockage-restitution classique devra être recherchée : réutilisation, infiltration, noues, chaussées poreuses, structures alvéolaires.....
Objectifs et justifications	Permettre la mixité des fonctions lorsqu'elles n'apportent pas de nuisances et s'intègrent dans le site.	La commune dispose de réseaux de collecte d'eaux usées sur cette partie du bourg. Les eaux pluviales seront traitées sur place afin de ne pas aggraver le ruissellement

ZONE AU (2° partie)

Article 6 Implantation des constructions par rapport aux voies	Article 7 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	Article 10 Hauteur des Constructions
Les constructions doivent être édifiées en totalité dans une bande de 30 m à compter de l'alignement des voies publiques ou de la limite d'emprise de la voie à créer.	Les constructions peuvent être édifiées sur les limites séparatives ou en retrait.	7 m maximum à l'égout du toit.
Ménager une transition paysagère en préservant des espaces jardinés à l'arrière des constructions.	Ne pas imposer de règles contraignantes pour l'urbanisation de cette zone d'extension.	Cette hauteur correspond à la typologie du bâti existant.

ZONE AU (3^e partie)

Article 11 Aspect extérieur	Article 12 stationnement	Article 13 Espaces libres- plantations	Article 14 Coefficient d'occupation du sol
<u>Aspect général</u> <u>couvertures</u> -les pentes des toitures principales seront comprises entre 35 et 45 °. Les toitures en terrasse et à très faibles pentes pourront être admises pour des motifs architecturaux ou d'intégration dans le paysage. Les couvertures des constructions principales seront réalisées en tuiles plates 60 au m2 minimum. Les toitures en zinc pourront être admises pour des contraintes techniques ou de composition architecturale. Les châssis vitrés en toiture seront encastrés de dimensions maximum 0,80 x1.00m de hauteur. Les lucarnes seront de type « à la capucine » ou « à bâtière » et couvertes en tuiles plates 60 au m2 minimum. Ces dispositions ne s'imposent pas aux vérandas. <u>Murs</u> : les enduits seront talochés et/ou grattés. Pour les maçonneries en pierres, les pierres et les moellons seront rejointoyés à la chaux aérienne éteinte avec ou sans plâtre, les joints beurrés à fleur ou au nu des pierres ou recouverts d'un enduit total. <u>Ouvertures-menuiseries</u> : Les volets seront peints, persiennés ou à barres sans écharpes. <u>Clôtures</u> : les clôtures sur rue seront constituées d'un mur plein en pierres apparentes d'une hauteur d'au moins 1,60 m. Elles pourront être réalisées également en grillage vert. Les clôtures en limites séparatives seront constituées d'un grillage vert doublé d'une haie d'arbustes d'essences locales. <u>Panneaux solaires</u> : Maison neuve traditionnelle : une mise en œuvre sera recherchée en toiture de véranda, sur une annexe ou un auvent et en règle générale sur tout élément n'altérant pas la composition de la façade. Ils ne seront pas visibles des voies. Maison contemporaine : les panneaux seront incorporés au bâti et intégrés à la conception architecturale d'ensemble.	Le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies publiques. Il sera réalisé sur le terrain le nombre de places minimum fixé à l'annexe III du règlement	Les espaces libres de toute construction et aire de stationnement doivent représenter au minimum 60% sur chaque terrain. Les constructions, installations ou aménagements, doivent être accompagnés de plantations d'essences locales. Une haie arbustive destinée à former un écran paysager sera plantée suivant l'orientation d'aménagement de la zone.	0,40.
Maintenir l'aspect du bâti ancien sur la zone d'extension urbaine.	Ne pas nuire à la circulation sur les voies publiques	Limiter l'imperméabilisation des propriétés, favoriser l'insertion paysagère par des plantations.	.

ZONE A (1^{ère} partie)

ZONE	Articles 1 et 2 Occupations du sol interdites ou autorisées sous conditions	Article 4 Desserte par les réseaux	Article 6 Implantation des constructions par rapport aux voies
A Réservée à l'exploitation agricole et à l'élevage Elle comprend un secteur Ap aux abords du village, présentant un enjeu paysager.	Tout mode d'occupation du sol est interdit hormis : zone A et secteur Ap : -les bâtiments et installations agricoles ; -les constructions destinées au logement des personnes travaillant sur l'exploitation à raison d'un logement par exploitation si possible intégré au bâtiment agricole et dans la limite d'une SHON de 250 m² ; - si les conditions définies à l'article 3 du schéma directeur départemental des structures agricoles du Val d'Oise, prescrit par arrêté préfectoral sont respectées. -les équipements d'intérêt collectif lorsqu'ils ne remettent pas en cause le caractère agricole de la zone. Secteur Ap : les projets devront faire l'objet d'une attention particulière tant sur la qualité architecturale qu'à leur intégration dans le paysage.	<u>eaux usées</u> Toute construction ou installation nouvelle doit obligatoirement être raccordée au réseau public. En l'absence de réseau l'assainissement autonome est obligatoire. <u>Eaux pluviales</u> Les eaux pluviales devront si possible être gérées sur le terrain (stockage, réutilisation, infiltration).	Les constructions doivent être édifiées à une distance d'au moins 6 m de l'alignement des voies et en totalité dans la zone d'implantation délimitée au plan de zonage 1/2 à l'entrée sud du village, secteur Ap.
Objectifs et justifications	assurer le maintien de l'activité agricole. Protéger les espaces autour de la butte enserrant le village.	Toute construction ou installation doit posséder un assainissement autonome en l'absence de réseau public. Les eaux pluviales seront traitées sur place, si possible, afin de ne pas aggraver le ruissellement	Préserver les conditions de circulation et de stationnement en dehors des voies. <u>Secteur Ap</u> : à l'entrée sud, les constructions devront s'implanter dans la zone d'implantation prévue au plan afin de maintenir le point de vue sur cette entrée du bourg.

ZONE A (2[°]partie)

Article 7 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	Article 10 Hauteur des Constructions	Article 11 Aspect extérieur
Les constructions peuvent être édifiées sur les limites séparatives ou à défaut respecter des marges d'isolement d'au moins 6m.	7 m à l'égout du toit. Un dépassement peut-être admis pour des raisons techniques ou fonctionnelles à condition que l'équipement ne porte pas atteinte au paysage.	Les constructions devront s'intégrer dans le site. Dans le cas où la maison d'habitation serait détachée des bâtiments d'exploitation, elle devra respecter les prescriptions ci-après : <u>Aspect général</u> <u>couvertures</u> -les pentes des toitures principales seront comprises entre 35 et 45 °. Les toitures en

		terrasse et à très faibles pentes pourront être admises pour des motifs architecturaux ou d'intégration dans le paysage. Les couvertures des constructions principales seront réalisées en tuiles plates 60 au m² minimum. Les toitures en zinc pourront être admises pour des contraintes techniques ou de composition architecturale. Les châssis vitrés en toiture seront encastrés de dimensions maximum 0,80 x1.00m de hauteur. Les lucarnes seront de type « à la capucine » ou « à bâtière » et couvertes en tuiles plates 60 au m² minimum. Ces dispositions ne s'imposent pas aux vérandas. <u>Murs</u> : les enduits seront talochés et/ou grattés. Pour les maçonneries en pierres, les pierres et les moellons seront rejointoyés à la chaux aérienne éteinte avec ou sans plâtre, les joints beurrés à fleur ou au nu des pierres ou recouverts d'un enduit total. <u>Ouvertures-menuiseries</u> : Les volets seront peints, persiennés ou à barres sans écharpes. <u>Panneaux solaires</u> : Maison neuve traditionnelle : une mise en œuvre sera recherchée en toiture de véranda, sur une annexe ou un auvent et en règle générale sur tout élément n'altérant pas la composition de la façade. Ils ne seront pas visibles des voies. Maison contemporaine : les panneaux seront incorporés au bâti et intégrés à la conception architecturale d'ensemble.
Permettre l'intégration paysagère des constructions par des plantations lorsque celles-ci ne jouxtent pas les limites séparatives.	Assurer le bon fonctionnement des activités agricoles et préserver le paysage.	Maintenir l'aspect du bâti ancien sur la zone agricole.

ZONE A (3^e partie)

Article 12 Stationnement	Article 13 Espaces libres et plantations
Le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies publiques. Il sera réalisé sur le terrain le nombre de places minimum fixé à l'annexe III du règlement	Les constructions, installations ou aménagements, doivent être accompagnés de plantations d'essences locales.
Ne pas nuire à la circulation sur les voies publiques.	Favoriser l'insertion paysagère

ZONE N (1ère partie)

ZONE	Articles 1 et 2 Occupations du sol interdites ou autorisées sous conditions	Article 4 Desserte par les Réseaux
N Zone naturelle protégée en raison de la qualité des sites. Elle comprend deux secteurs : Na, sur les pâtures au sud et à l'ouest du bourg ; Nb, terrain communal réservé à des activités de loisirs et sportives.	Tout mode d'occupation du sol est interdit hormis : -les équipements d'intérêt collectif lorsqu'ils ne remettent pas en cause le caractère naturel de la zone. Secteur Na : les abris nécessaires au logement des animaux dans la limite d'une emprise au sol de 50 m² par hectare. Secteur Nb : -les aménagements liés aux activités de loisirs et de sport de plein air, sans construction. - les ouvrages nécessaires à la gestion des eaux pluviales de ruissellement (mare....).	<u>Eaux usées</u> Toute construction ou installation nouvelle doit obligatoirement être raccordée au réseau public lorsqu'il existe. En l'absence de réseau l'assainissement autonome est obligatoire. <u>Eaux pluviales</u> Les eaux pluviales devront si possible être gérées sur le terrain (stockage, réutilisation, infiltration).
Objectifs et justifications	Préserver les pâtures et les prairies autour du centre bourg et du hameau du Tillay offrant des espaces de transition entre le bâti et la grande culture, ainsi qu'un point de vue remarquable sur la plaine et les buttes. Permettre des équipements qui ne pourraient éviter la zone naturelle.	Toute construction ou installation doit posséder un assainissement autonome en l'absence de réseau public. Les eaux pluviales seront traitées sur place, si possible, afin de ne pas aggraver le ruissellement

ZONE N (2° partie)

Article 6 Implantation des constructions par rapport aux voies	Article 7 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	Article 10 Hauteur des constructions
Les constructions doivent être édifiées à une distance d'au moins 6 m de l'alignement des voies.	Les constructions peuvent être édifiées sur les limites séparatives ou à défaut respecter des marges d'isolement d'au moins 6 m. Secteur Na : les abris nécessaires au logement des animaux pourront être édifiés sur les limites séparatives ou en retrait et si possible à proximité des haies arbustives ou des espaces arborés.	7 m à l'égout du toit à l'exception des équipements publics ou d'intérêt collectif dont les conditions d'utilisation justifient un dépassement. Toutefois, elle pourra être limitée si l'insertion de l'équipement porte atteinte au paysage. Secteur Na : la hauteur totale des abris n'excèdera pas 4,50 m.
Favoriser un bâti aéré sur les espaces naturels.	Permettre l'intégration des constructions par des plantations lorsque celles-ci ne jouxtent pas les limites séparatives. Secteur Na : profiter de la végétation existante pour l'insertion des abris dans le paysage.	Favoriser l'intégration des installations dans le site.

ZONE N (3°partie)

Article 11 Aspect extérieur	Article 12 stationnement	Article 13 Espaces libres-plantations
Pas de prescription particulière. Le projet devra s'intégrer dans le site. Secteur Na : les façades des abris nécessaires au logement des animaux auront un aspect bois.	Le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies publiques. Il sera réalisé sur le terrain le nombre de places minimum fixé à l'annexe III du règlement	Les constructions, installations ou aménagements, doivent être accompagnés de plantations d'essences locales.
Intégrer les abris avec la végétation arbustive.	Ne pas nuire à la circulation sur les voies publiques	Favoriser l'insertion paysagère.

8 - PROTECTIONS, RISQUES ET NUISANCES

Le règlement rappelle à l'article 2 – occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières – au chapitre « protections, risques et nuisances » des zones concernées, les contraintes qui affectent le territoire communal :

Risque d'inondation pluviale

Des ravines sont présentes sur le territoire communal classé en zone agricole A et secteur Ap, en zone naturelle N et secteur Nb. Des risques d'inondation liés au ruissellement concentré lors d'orages ou de fortes pluies peuvent les affecter.

Zones A et secteur Ap, N et secteur Nb : toute construction, ainsi que tout remblai et les clôtures susceptibles de faire obstacle à l'écoulement, ou d'aggraver le risque ailleurs, seront interdits dans les talwegs représentés par les axes d'écoulement matérialisés sur les plans de zonage 1/2 et 2/2. Pourront toutefois, faire exception à cette interdiction, les équipements publics ou d'intérêt collectif, les extensions limitées de bâtiments existants, les hangars agricoles s'ils préservent la libre circulation des écoulements et s'ils ne sont pas exposés à des dommages en cas d'inondation.

La municipalité va réaliser prochainement une mare dans le secteur Nb, localisé en amont, afin de supprimer le risque d'inondation qui affecte cette partie de la commune. Un emplacement réservé « G » est également prévu au PLU pour permettre l'aménagement d'un exutoire destiné à recevoir le trop plein de la mare et l'évacuer vers le fossé, grande rue des Tavernes, qui vient d'être réaménagé.

Zone à risque d'exposition au plomb

Ce risque, qui concerne la totalité du territoire communal, est rappelé sur les plans de zonage.

Pour information

Risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Le territoire communal comporte des secteurs argileux. Les terrains argileux et marneux sont sensibles à l'eau : gonflement sous l'effet de fortes pluies, retrait en cas de sécheresse, et risque de glissement en cas de talutage. Des précautions particulières doivent être prises pour terrasser et fonder un ouvrage dans ces secteurs. Ces précautions sont rappelées dans la plaquette « sécheresse » annexée.

9 - SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Ces servitudes créées par d'autres législations ou réglementations que celles d'urbanisme, affectent l'utilisation du sol et sont applicables indépendamment des règles du PLU. Elles figurent dans les annexes du PLU.

La commune de CLERY EN VEXIN est affectée par les servitudes suivantes :

Servitudes de protection des monuments historiques

- Eglise, classée monument historique par arrêté du 18 novembre 1929.
- Croix sur le chemin du Tillay à Guiry en Vexin, inscrite à l'inventaire des monuments historiques par arrêté du 17 février 1950.
- Allée sépulcrale couverte néolithique du « bois Couturier » située sur Guiry en Vexin, classée monument historique par arrêté du 24 mai 1958.

Servitudes de protection des sites et des monuments naturels

- Ensemble du Vexin français, site inscrit par arrêté du 19 juin 1972.

Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-lines par la Société des transports pétroliers par pipe-lines (TRAPIL – décret modifié du 8 juillet 1950.

- Hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression (pipe-line Le Havre-Paris), conduites n° 1 – 273 mm, n°2 – 323 mm, DUP du 19 mai 1952 et n° 3 – 508 mm DUP du 5 août 1964.

Ci-joint, plan matérialisant la zone pouvant être concernée par la circulaire du 4 août 2006 du nouveau régime de sécurité des canalisations de transport multi-fluides.

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz

- Canalisation 900 mm, antenne du Vexin – arrêté du 11 mai 1970.

Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques

- Câble n° 501 Paris-Rouen-Caen - tronçon Saint Ouen l'Aumône, Saint Clair sur Epte
- Câble n° 2 Paris-Rouen-Le Havre – tronçon Paris, Saint Clair sur Epte – arrêté du 16 décembre 1981.

4. INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRÉSERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

4.1. LE MILIEU PHYSIQUE

Lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU, il sera utile d'étudier la faisabilité technique de dispositifs alternatifs (dispositifs de stockage tampon, noues par exemple) aux réseaux classiques d'assainissement pluvial. Il s'agit de ne pas trop accroître le débit (due à une augmentation de la surface imperméabilisée) et les rejets d'eaux pluviales vers l'exutoire naturel. Ainsi, il s'agira notamment de récupérer et de stocker les eaux de toiture à chaque fois qu'une utilisation économiquement rationnelle sera possible.

En ce qui concerne le SDAGE, le PLU est compatible avec ses dispositions dans la mesure où :

- Il n'est pas prévu d'urbanisation nouvelle aux abords de cours d'eau ou de zones humides.

LES RISQUES NATURELS

Risque d'inondation pluviale.

Plusieurs ravines sont situées sur le territoire communal.

Des risques d'inondation liés au ruissellement concentré lors d'orages ou de fortes pluies peuvent les affecter.

Toute construction, ainsi que tout remblai et les clôtures susceptibles de faire obstacle à l'écoulement seront interdits sur une distance de 10 m de part et d'autre des axes d'écoulement matérialisés sur le plan de zonage 1/2 et 2/2.

Pourront toutefois, faire exception à cette interdiction, les équipements publics ou d'intérêt collectif, les extensions limitées de bâtiments existants et les hangars agricoles, s'ils préservent la libre circulation des écoulements et s'ils ne sont pas exposés à des dommages en cas d'inondation.

Risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Le territoire communal comporte des secteurs argileux. Les terrains argileux et marneux sont sensibles à l'eau : gonflement sous l'effet de fortes pluies, retrait en cas de sécheresse, et risque de glissement en cas de talutage. Des précautions particulières doivent être prises pour terrasser et fonder un ouvrage dans ces secteurs. Ces précautions sont rappelées dans la plaquette « sécheresse » annexée.

4.2. LE MILIEU NATUREL

Le territoire communal de Cléry-en-Vexin est inclus dans le site inscrit du Vexin Français.

La richesse du milieu naturel est confortée par la présence de boisements, de vergers, de haies qui s'inscrivent sur le bourg et à ses abords.

La mise en œuvre du PLU aura peu d'incidences négatives sur l'environnement naturel dans la mesure où le projet d'aménagement et de développement durable prévoit :

- la préservation des espaces naturels (boisements, vergers, haies, arbres remarquables, etc...) présents sur le territoire
- le contrôle de l'urbanisation et son développement limité à l'intérieur de l'enveloppe urbaine actuelle sans incidence sur le milieu naturel.

En outre, plusieurs plantations d'alignement, arbres remarquables, haies de haute tige, espaces arborés remarquables, vergers et espaces verts figurant sur le plan de zonage sont protégés au titre de l'article L.123-1-7 du code de l'urbanisme.

4.3. L'ESPACE AGRICOLE

Le développement limité de l'urbanisation contenu dans l'enveloppe urbaine existante permet de ne pas obérer l'espace agricole.

Ainsi, le PLU définit une zone A suffisamment vaste et homogène pour assurer la pérennité des exploitations et leur développement.

Par ailleurs, la zone à urbaniser n'est concernée par aucune exploitation agricole soumise à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (circulaire du 10/09/1999 sur les incidences de la loi du 9 juillet 1999 d'orientation agricole sur le droit de l'urbanisme).

4.4. LE PATRIMOINE, LE PAYSAGE ET LE CADRE DE VIE

La mise en œuvre du PLU prend en compte le patrimoine au travers des mesures particulières définies dans le cadre du plan de zonage et du règlement.

En effet, compte tenu de la qualité d'un certain nombre d'éléments urbains, architecturaux et paysagers sur la commune, il a été retenu de protéger au titre de l'article L 123-1 6° et 7° du code de l'urbanisme, différents éléments identifiés :

- des puits, angle de la rue du Château et de la rue du Cul de Sac, angle de la ruelle des écoles et de la rue de la Fontaine d'Ascot, rue Henri Quillet au Tillay
- des murs à préserver : rue du Calvaire, rue de l'Eglise, rue du Château, rue du Logis, rue du Bâtiment, rue de la Fontaine d'Ascot, ruelle des Ecoles, rue du Bois de Morval, voie communale N°2, sur plusieurs parcelles aux « Tavernes », entrée Sud du village, chemin des fermes, rue Henri Quillet au Tillay
- d'un porche chemin des Fermes
- de la tour de Télégraphe
- des bâtiments remarquables : ferme du bâtiment, rue du bâtiment – ferme à l'entrée Sud du village et les dépendances, chemin des Fermes – propriété rue du Logis (bâtiment principal et des annexes) – ancienne maréchalerie, 10 Grande rue des Tavernes – ferme du Tillay.
- La plantation d'alignement devant l'église, à l'entrée Est du village
- les haies de haute tige au lieu-dit « le Calvaire », au lieu-dit « les glaises » et au Tillay
- la mare chemin rural dit des fermes et au Tillay
- le lavoir rue du Calvaire
- des calvaires rue du Calvaire et Grande rue des Tavernes à l'angle de la chaussée Jules César et de la rue Henri Quillet.
- arbre isolé remarquable aux lieux-dits « les glaises » et « sous le bâtiment »
- le verger au Tillay
- un espace arboré
- croix au milieu du cimetière

Des travaux sur les éléments protégés au titre de l'article L 123.1.7° du Code de l'Urbanisme pourront être exécutés dès lors qu'ils sont conçus dans le sens d'une préservation des caractéristiques esthétiques ou historiques desdits éléments.

Leur démolition en vue de leur suppression ne sera pas autorisée.

Les murs de clôture pourront être modifiés en vue de la création d'un accès ou pour permettre l'édification d'un bâtiment ou l'évacuation des eaux de ruissellement pluvial.

La mise en œuvre du PLU prend également en compte le patrimoine au travers du règlement qui définit des prescriptions pour le bâti ancien traditionnel et pour les autres constructions.

Dans le bourg (zone UA) où se développent les constructions anciennes, le règlement vise à maintenir l'aspect traditionnel, en particulier le mode d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques. Les dispositions du PLU permettent de conserver l'alignement sur

rue existant dans le bourg ancien (zone UA) en imposant sur les terrains constructibles des implantations à l'alignement de la voie ou en retrait pour conserver la continuité du bâti.

Les dispositions de l'article 11 concernant l'aspect extérieur des constructions assurent une intégration des nouvelles constructions dans le paysage urbain existant, en reprenant les principes de couverture, d'ouverture... Une attention particulière est aussi portée dans cet article à l'aspect des clôtures sur voie, assurant la transition entre l'espace public et l'espace privé.

Sur le plan archéologique, le village, avec les maisons villageoises, les grandes fermes, l'église sont inscrits dans une zone de sensibilité archéologique. Toutes mesures devront être prises pour assurer la protection du patrimoine archéologique.

Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques en application de l'article R 111-3-2 du Code de l'Urbanisme.

Sont applicables sur l'ensemble de la commune les prescriptions de la loi du 27 septembre 1941, validée par ordonnance du 13 septembre 1945, dont l'article 14 prévoit la déclaration immédiate de toute découverte fortuite à caractère archéologique, ainsi que les dispositions de la loi n°80-532 du 15 Juillet 1980 protégeant les terrains contenant des vestiges archéologiques.

Les découvertes de vestiges archéologiques faites fortuitement doivent être immédiatement signalées au maire lequel prévient la :

Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France
98 rue Charonne
75011 PARIS

Les dispositions introduites par la loi n°2001.44 du 17 janvier 2001 et son décret d'application du 16 janvier 2002 sont rappelées dans la pièce annexe « informations diverses ».

Le développement de la zone à urbaniser se réalisera dans le souci constant de la préservation des vestiges archéologiques.

Afin de limiter les incidences sur le paysage de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU, il sera nécessaire de réaliser un traitement paysager spécifique de cet espace, et en particulier d'assurer une transition paysagère de qualité entre les futures limites de l'urbanisation et les espaces bâtis alentour.

4.5. LES VOIES DE COMMUNICATION ET LES DEPLACEMENTS

L'ouverture à l'urbanisation de la zone AU engendrera une légère augmentation du trafic routier difficilement quantifiable en l'état.

Comme cela est défini dans le cadre des orientations d'aménagement (voir document N° 3), l'aménagement des carrefours sur les voiries existantes et l'aménagement d'une voirie structurante traversant cette zone iront dans le sens d'une desserte efficace et d'une sécurisation de cet espace et d'un fonctionnement optimisé du bourg.

De la même façon, la requalification en cours de la Grande rue des Tavernes (ex RD14) suite à la déviation de la RD 14 va dans le sens d'une amélioration de la circulation et de la sécurité au sein du bourg.

Par ailleurs, comme cela est défini dans le PADD (voir document N° 2), l'aménagement de carrefours sur les voiries existantes, l'affirmation des entrées de bourg iront dans le sens d'un fonctionnement optimisé du bourg actuel.

En outre, la protection au titre de l'article L.123-1-6 du code de l'urbanisme, des liaisons douces et chemins sur le territoire communal et dans le bourg ainsi que la volonté affichée de créer une

liaison entre la Grande rue des Tavernes et la rue du Calvaire, contribuera à améliorer le fonctionnement urbain notamment sur le plan de la sécurité et de limiter les déplacements en voiture.

4.6. LES NUISANCES

L'ouverture à l'urbanisation de la zone AU pourrait induire une légère augmentation du trafic automobile avec les nuisances localisées en termes de bruit et de qualité de l'air que cela peut occasionner pour la population riveraine.

Cependant, la création de cette zone AU en consolidation des espaces déjà urbanisés entre dans la logique de la loi sur l'air et de la minimisation des pollutions. Elle permet une utilisation économe et valorisante des ressources : cet espace à urbaniser situé au sein du bourg, induit une réduction de la mobilité et de la place de l'automobile en faveur des modes de déplacements « doux » (marche à pied, vélo, etc...). En effet, la présence des équipements publics et services à proximité accessibles par les liaisons douces et les voies qui existent, évite d'avoir à prendre son automobile pour y accéder. Cela va dans le sens d'une moindre consommation des matières premières énergétiques et d'une moindre pollution (favorable sur le plan de la santé publique) et cela minimise le bruit d'origine routière.

MODIFICATIONS APPORTEES AU PLU APRES ENQUETE PUBLIQUE

I - Pour tenir compte des observations de l'État dans son avis du 15 mai 2009

Ces dernières ne remettent pas en cause les dispositions générales du document d'urbanisme, mais nécessitent quelques explications et modifications qui concernent :

1 – Sensibilité du paysage et zones agricoles

Le zonage agricole a été conservé tel qu'il a été déterminé lors de l'arrêt du PLU.

La surface agricole utilisée sur la commune de Cléry en Vexin est de 443 hectares sur 510 hectares que comporte le territoire. Il est donc indispensable que le PLU n'impose pas de trop fortes contraintes dans les possibilités d'implantation de constructions ou d'installations à usage agricole. Une concertation a été établie avec les exploitants agricoles en place.

Par ailleurs, la commune de Cléry en Vexin est située en totalité dans le site inscrit du Vexin français. Dans ce cadre, toute demande d'autorisation d'implantation d'un bâtiment est soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Une grande attention sera donc portée tant sur la qualité architecturale qu'à leur intégration dans le paysage.

2 – Normes supérieures

La diagnostic a été complété avec les références au Schéma Directeur Régional Ile de France (SDRIF) et la Charte du Parc Naturel Régional du Vexin français (PNRVf).

3 – Servitudes liées au transport des matières dangereuses

Un paragraphe sur la réglementation relative aux servitudes liées au transport de matières dangereuses a été ajouté dans le rapport de présentation.

Les articles 2 du règlement des zones agricoles et naturelles concernés par cette servitude sont complétés.

4 – Risques

La carte des risques de mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des sols argileux a été ajoutée au rapport de présentation et la plaquette est annexée au règlement du PLU.

Un paragraphe dans les articles 2 des zones concernées du règlement précise les précautions nécessaires.

Les articles 2 des zones concernées par le risque d'inondation pluviales précisent les précautions à prendre.

5 – Élimination des déchets

Un paragraphe relatif à l'élimination des déchets a été ajouté au rapport de présentation. Une annexe sanitaire y fait également référence. Le règlement impose dans les articles 4 des zones urbaines un local destiné à recevoir la collecte sélective des déchets pour les opérations d'au moins 3 logements.

6 – Activités agricoles

La carte présente en page 12 du rapport de présentation présente les bâtiments d'exploitation et non les sièges d'exploitation.

Le paragraphe relatif aux activités agricoles est complété pour plus de précisions.

L'article 2 du règlement a été complété sur le respect des cônes de vue pour toute implantation, construction ou plantation de haute tige.

7 – Prescriptions architecturales

Certaines prescriptions relatives à l'aspect architectural de l'article 11 du règlement du PLU ont été modifiées pour prendre en compte l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France : menuiseries, clôtures et volants roulants dans les zones UA et UG.

8 – Implantation des constructions par rapport aux voies

Les articles des zones UA et A sont précisés et simplifiés.

9 - Zonage

Les bandes d'implantation obligatoire des constructions inscrites en zone A ont été supprimées car non justifiées.

Les cônes de vue inscrits au zone sont accompagnés d'une prescription dans le règlement de la zone A concernée.

II - Le projet de PLU de la commune de CLERY EN VEXIN arrêté par délibération du conseil municipal du 12 février 2009, a été soumis à enquête publique du 7 septembre 2009 au 8 octobre 2009 inclus par arrêté municipal du 10 août 2009.

Pour tenir compte des observations du public :

Mlle ALVEZ :

- Le projet de création de voie prévu dans le secteur « Le Calvaire » est abandonné. L'emplacement réservé A est supprimé.

M. JACQUOT :

- la parcelle 146 n'était pas constructible au POS et n'a pas vocation à le devenir dans le cadre du PLU.

Mme LEVESQUE :

- La parcelle 569 est située dans un cône de vue. Seule une extension mesurée peut être envisagée.

M. CHAPUIS :

- la modification des limites parcellaires n'est pas du ressort du PLU.

Mme DESCRAQUE :

- La parcelle 22 se situe en plein cœur de la zone Na, zone naturelle ou forestière préservée en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages.

M. CASTELLI :

- la parcelle 222 n'a pas vocation à être urbanisée dans le cadre du PLU. Elle est en grande partie classée en Espace Boisé Classé, servitude destinée à assurer sa protection et sa pérennité.

Pour tenir compte des observations de la commune :

- les parcelles 587 et 588 n'ont plus à être réservées puisque le parking est en cours de réalisation et l'échange de terrain réalisé.

III – Pour tenir compte des observations du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Ile de France

Les annexes du règlement sont modifiées en page 4 afin de mentionner qu'en dehors des exceptions définies à l'article R.130-1 du code de l'urbanisme, les coupes et abattage d'arbres sont soumis à déclaration préalable du service forestier de la Direction Départementale des Territoires.

IV – Pour tenir compte des observations de la Chambre d'Agriculture

L'article A2 précise que les constructions destinées au logement des personnes travaillant sur l'exploitation doivent respecter le schéma départemental des structures agricoles.

V – Pour tenir compte des demandes de la commune

Pour une meilleure lisibilité et une utilisation cohérente du PLU :

→ Les murs de clôtures préservés au titre de l'article L.123.1-7 dans les différentes zones pourront être modifiés en vue de la création d'accès ou pour permettre l'édification d'un bâtiment ou l'évacuation des eaux de ruissellement pluvial (précisions apportées aux articles UA11, UG11 et AU11).

→ La protection inscrite au titre de l'article L.123.1-7 dans la zone UA sur la haie de haute tige rue de la Fontaine d'Ascot a été supprimée car non justifiée. De même pour l'arbre protégé dans la zone AU.

→ La carte des contraintes du sol et du sol établie par la DDEA a été mise à jour le 19 mai 2010 et un axe supprimé. Les références à ce risque en zone UA n'a donc plus lieu d'être.

→ Suite à une erreur matérielle, la parcelle 384, l'extrémité Est de la parcelle 491 et le sud de la parcelle 490 côté rue du Calvaire, inscrites en zone naturelle dans le PLU arrêté sont inscrites en zone UG telle qu'elles l'étaient au POS.

APRES EN AVOIR DELIBERE ,

LA COMMUNE DÉCIDE D'APPROUVER LE PLAN LOCAL D'URBANISME

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Sous-Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.